



---

**Rapport de visite**  
**Centre de détention**  
**Melun (Seine-et-Marne)**

4 au 8 juillet 2016 - 2<sup>ème</sup> visite

## SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué une visite du centre de détention de Melun, déjà contrôlé en février 2010, durant la semaine du 4 au 8 juillet 2016.

Le bâtiment, à vocation pénitentiaire depuis 1803, est situé en cœur de ville, au bord de la Seine. Il paraît globalement bien entretenu et certaines préconisations matérielles de la première visite du CGLPL ont été mises en œuvre : installation de verrous intérieurs dans les cellules, amélioration des fenêtres du quartier disciplinaire. D'autres points demeurent malheureusement inchangés : absence d'eau chaude dans les cellules (mais remise d'une résistance électrique), parloirs exigus et dénués de toute confidentialité (malgré la réponse du ministre de juin 2011 indiquant que la création de parloirs familiaux figurait au budget 2012), locaux exigus et manquant de confidentialité à l'unité sanitaire.

L'effectif en personnel, en diminution depuis plusieurs années, présente un taux de couverture de postes de 86 %, particulièrement faible dans les postes d'encadrement qui doivent impérativement être pourvus.

L'établissement est spécialisé dans la prise en charge des personnes condamnées pour infractions à caractère sexuel (AICS), qui représentent 70 % de la population pénale.

La procédure d'accueil et les possibilités de travail (62% de travailleurs) demeurent satisfaisantes, cependant le délai d'attente est de dix mois et les formations étaient suspendues depuis le mois de janvier, en raison de la reprise de cette compétence par la Région.

L'accès à la santé s'est amélioré, notamment dans la prise en charge des AICS, mais l'hôpital peine à recruter des praticiens. Les personnes détenues expriment un manque de confiance dans les soins somatiques et, pour certaines, critiquent le mode de prise en charge psychologique qui repose obligatoirement, dans un premier temps, sur un travail thérapeutique de groupe.

L'enseignement, ainsi que les activités sportives et culturelles, sont appréciés par la population pénale ; un poste pérenne de coordonnateur socio-culturel fait toutefois défaut.

Les juges d'application des peines sont impliquées, elles rencontrent notamment les arrivants, mais les personnes détenues perçoivent les aménagements de peine comme extrêmement difficiles à obtenir et expriment une certaine défiance envers le SPIP, qu'ils perçoivent exclusivement dans un rôle de contrôle.

Concernant les conditions de détention, les doléances portaient massivement sur la qualité de la nourriture et les dysfonctionnements des nouveaux téléviseurs.

L'ambiance est apparue calme, l'établissement connaît peu de phénomènes de violences. Le personnel s'est montré ouvert aux missions du CGLPL mais est apparu parfois un peu désœuvré, notamment l'après-midi, lorsque le régime d'ouverture des portes induit peu de tâches matérielles.

Le projet d'ouverture d'un quartier « respecto » et la nomination d'officiers d'encadrement doivent permettre de renforcer la dynamique au sein du personnel de surveillance.

## OBSERVATIONS

### LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

- 1. BONNE PRATIQUE ..... 16**

Le chef de détention et l'officier d'hébergement tiennent des permanences ouvertes à toute la population pénale.
- 2. BONNE PRATIQUE ..... 20**

L'établissement parvient à maintenir dans le « grand quartier », avec un régime de détention « ordinaire », des personnes fragiles, voire souffrant de troubles psychiatriques.
- 3. BONNE PRATIQUE ..... 23**

L'accueil individualisé, avec un effort de pédagogie, rassure les personnes arrivantes et facilite leur adaptation.
- 4. BONNE PRATIQUE ..... 28**

Les réfrigérateurs et téléviseurs sont laissés à disposition des personnes détenues même si elles ne peuvent, durant un à trois mois, en acquitter le prix de la location.
- 5. BONNE PRATIQUE ..... 35**

Le nombre, la diversité et la présence des assesseurs extérieurs en commission de discipline doit être souligné, de même que les initiatives prises par l'établissement pour faciliter leur intégration et échanger avec eux.
- 6. BONNE PRATIQUE ..... 36**

Le choix d'utiliser plus souvent le confinement en cellule plutôt que le placement en cellule disciplinaire doit être relevé, cette sanction paraissant particulièrement adaptée aux établissements pour peine où le droit à l'encellulement individuel est respecté.
- 7. BONNE PRATIQUE ..... 41**

L'association relais enfants-parents contribue efficacement au maintien, voire à la restauration, des liens parentaux.
- 8. BONNE PRATIQUE ..... 43**

La démarche du vagemestre consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur mériterait d'être généralisée par l'administration pénitentiaire.
- 9. BONNE PRATIQUE ..... 45**

Le point d'accès au droit (PAD) est animé par une juriste qui intervient à rythme régulier.
- 10. BONNE PRATIQUE ..... 50**

La direction et l'unité sanitaire ont mis en place un module d'accueil des nouveaux agents afin de favoriser la connaissance réciproque de l'organisation des services.
- 11. BONNE PRATIQUE ..... 72**

Les outils d'observation de personnes détenues susceptibles d'être en voie de radicalisation permettent d'objectiver les faits et d'alerter sans alarmer et en aucun cas de stigmatiser les intéressés.

---

**12. BONNE PRATIQUE ..... 73**

La mise en place d'un module de respect est susceptible de créer une émulation positive dans l'établissement.

---

**13. BONNE PRATIQUE ..... 78**

Le SPIP organise des actions collectives de préparation à la sortie associant des intervenants extérieurs.

---

**LES MESURES SUIVANTES DOIVENT ETRE MISES EN ŒUVRE**

---

**1. RECOMMANDATION ..... 16**

Les postes, notamment d'encadrement, prévus à l'organigramme de référence doivent être pourvus.

---

**2. RECOMMANDATION ..... 27**

Les menus devraient être soumis pour validation à un diététicien, la concertation avec l'unité sanitaire organisée, la distribution de produits frais privilégiés, les grammages contrôlés et leur élaboration sur site développée.

---

**3. RECOMMANDATION ..... 29**

Les bons de cantine doivent comporter le prix des denrées.

---

**4. RECOMMANDATION ..... 29**

L'établissement doit veiller à ce que tous les produits proposés en achats extérieurs (vêtements, articles de sport etc.) puissent faire l'objet d'une consultation de leurs caractéristiques sur catalogue ou par impression de leur descriptif diffusé en ligne.

---

**5. RECOMMANDATION ..... 30**

La qualité de la réception des chaînes télévisées doit être améliorée, le coût de réception des seules chaînes gratuites proposé et un choix d'appareils à l'achat, homologués par l'administration, rétabli.

---

**6. RECOMMANDATION ..... 33**

Le port des menottes lors des extractions médicales ne doit concerner que les personnes relevant du niveau n° 2 d'escorte, conformément au niveau de dangerosité qui est établi.

---

**7. RECOMMANDATION ..... 34**

La direction de l'administration pénitentiaire doit modifier le logiciel GENESIS afin d'intégrer dans son module relatif à la procédure disciplinaire l'ensemble des pièces constituant le dossier disciplinaire.

---

**8. RECOMMANDATION ..... 35**

Une solution doit être trouvée avec le barreau de l'ordre des avocats de Melun afin que le droit à être assisté d'un avocat en commission de discipline soit effectif.

---

**9. RECOMMANDATION ..... 41**

La mise en œuvre d'unités de vie familiale, de même que l'aménagement de cabines respectant l'intimité des personnes, sont indispensables pour garantir des conditions correctes à l'exercice du droit au maintien des liens familiaux.

---

**10. RECOMMANDATION ..... 41**

Une attention particulière de la direction, en concertation avec le relais enfants-parents, doit être apportée pour garantir le maintien des repas pères/enfants à une fréquence régulière.

---

**11. RECOMMANDATION ..... 42**

Il appartient à la direction, conformément au planning annuel communiqué par le coordonnateur des visiteurs de prison et accepté par l'établissement, d'attribuer, sans risques d'aléas, un local au visiteur lui permettant d'exercer sa mission.

---

**12. RECOMMANDATION ..... 44**

L'accès au téléphone le matin dans le bâtiment principal de détention est souhaitable.

---

**13. RECOMMANDATION ..... 45**

Il est souhaitable qu'un délégué du Défenseur des droits tienne des permanences régulières dans l'établissement.

---

**14. RECOMMANDATION ..... 46**

La mise en œuvre d'un protocole avec les services préfectoraux et une concertation avec le commissariat apparaissent indispensables pour que le droit d'obtenir des documents d'identité soit effectif.

---

**15. RECOMMANDATION ..... 47**

Des conventions devraient être signées entre le CD, le SPIP et les divers organismes sociaux pour fluidifier les relations et ainsi faciliter les démarches d'ouverture des droits des personnes incarcérées.

---

**16. RECOMMANDATION ..... 47**

Il est nécessaire de s'assurer de la bonne information de la personne détenue, en formalisant dès son arrivée par un écrit remis contre signature, des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire et des modalités de son application.

---

**17. RECOMMANDATION ..... 57**

La présence d'agents pénitentiaires lors des consultations porte atteinte à l'intimité de la personne et au secret médical. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

---

**18. RECOMMANDATION ..... 58**

La décision de ne pas classer la personne sur le poste de travail à l'issue d'une période d'essai devrait être prise après examen de la situation par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et après avoir entendu la personne concernée.

---

**19. RECOMMANDATION ..... 59**

---

Il n'est pas admissible qu'aucune action de formation professionnelle ne soit organisée dans un établissement pour peine dont la vocation légale est de préparer la sortie en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle.

---

**20. RECOMMANDATION ..... 62**

---

L'interdiction de fumer doit être strictement respectée au sein des ateliers. Des locaux doivent être aménagés pour permettre aux personnes de fumer pendant la pause.

---

**21. RECOMMANDATION ..... 64**

---

L'encadrement de l'atelier de métallerie devrait être augmenté, afin que sa production et l'activité des personnes détenues qui y travaillent ne soient pas soumises à la présence du seul cadre actuellement en poste.

---

**22. RECOMMANDATION ..... 67**

---

Il est souhaitable qu'un accès Internet, très ciblé et sécurisé, puisse être proposé aux personnes détenues poursuivant des études à distance.

---

**23. RECOMMANDATION ..... 69**

---

Pour assurer une continuité, la fonction d'assistant socioculturel doit être confiée à une personne bénéficiant d'un contrat de travail pérenne. Les orientations du programme d'activités annuelles doivent faire l'objet d'une réflexion pour une mise en cohérence et une validation par le SPIP et la direction du CD.

---

**24. RECOMMANDATION ..... 70**

---

Un questionnaire sur le rôle de l'association socioculturelle du CD de Melun et sur ses financements possibles s'impose.

---

**25. RECOMMANDATION ..... 71**

---

Une attention particulière doit être portée aux personnes détenues isolées et inoccupées. Des plans d'action personnalisés et réalistes doivent être mis en œuvre dans le cadre d'une réflexion pluridisciplinaire.

---

**26. RECOMMANDATION ..... 74**

---

Le fonctionnement individualisé et performant du dispositif PEP mérite d'être reconnu et encouragé dans sa continuité.

---

**27. RECOMMANDATION ..... 76**

---

L'engagement de service, document contradictoire, devrait être signé et daté dans les meilleurs délais, après validation par la direction interrégionale de Paris.

---

**28. RECOMMANDATION ..... 76**

---

Le SPIP doit disposer de locaux qui lui permettent d'exercer convenablement ses missions.

---

**29. RECOMMANDATION ..... 78**

---

Si certes les pratiques professionnelles des CPIP sont conformes aux directives de la circulaire du 19 mars 2008 définissant leurs missions et leurs méthodes d'intervention, d'avantage d'implication et de persévérance de leur part dans la recherche d'emplois et d'hébergements adéquats favoriserait la qualité des projets présentés pour un aménagement de peine.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES</b> .....	<b>3</b>
<b>LES MESURES SUIVANTES DOIVENT ETRE MISES EN ŒUVRE</b> .....	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>10</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE</b> .....	<b>12</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>13</b>
2.1 LE CENTRE DE DETENTION EST SITUE EN CŒUR DE VILLE ET OCCUPE DES BATIMENTS CHARGES D'HISTOIRE .....	13
2.2 LA POPULATION PENALE EST CONSTITUEE EN GRANDE PARTIE D'AUTEURS D'INFRACTIONS A CARACTERE SEXUEL .....	14
2.3 L'ETABLISSEMENT SOUFFRE D'UN MANQUE DE PERSONNEL D'ENCADREMENT.....	15
2.4 LE BUDGET PERMET DE SATISFAIRE AUX BESOINS COURANTS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES CREDITS SPECIFIQUES FINANCENT DE NOUVELLES ACTIONS .....	17
2.5 LE REGIME DE DETENTION PERMET UNE CIRCULATION LIBRE POUR TOUS LES DETENUS ENTRE 15 HEURES ET 18H30 .....	18
2.6 DIVERSES INSTANCES INTERNES PERMETTENT LE PARTAGE DE L'INFORMATION ET UNE REFLEXION COMMUNE SUR LE PARCOURS ET LA FIN DE PEINE .....	20
<b>3. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS</b> .....	<b>22</b>
3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL S'EFFECTUE CONFORMEMENT AUX REGLES PENITENTIAIRES EUROPEENNES	22
3.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS BENEFICIE DE LOCAUX SPECIFIQUES ET DE PERSONNEL DEDIE .....	23
<b>4. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION</b> .....	<b>25</b>
4.1 LES LOCAUX, VIEILLISSANTS, SONT GLOBALEMENT BIEN ENTRETENUS .....	25
4.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT CORRECTEMENT ASSURES .....	25
4.3 LA RESTAURATION FAIT L'OBJET DE NOMBREUSES CRITIQUES .....	26
4.4 LES PRODUITS PROPOSES EN CANTINE DEMEURENT IMPRECIS DANS LEUR NATURE ET LEURS PRIX .....	27
4.5 LES SOURCES DE REVENUS DE LA POPULATION PENALE SONT VARIEES ET PEU DE PERSONNES SONT DEPOURVUES DE RESSOURCES .....	29
4.6 LA QUALITE DES NOUVEAUX TELEVISEURS SUSCITE DE NOMBREUSES CRITIQUES, EN REVANCHE LES CONDITIONS D'ACCES A LA PRESSE ET L'INFORMATIQUE NE FONT PAS L'OBJET DE DOLEANCES PARTICULIERES .....	29
<b>5. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR</b> .....	<b>31</b>
5.1 LE CIRCUIT D'ACCES A L'ETABLISSEMENT, TOUJOURS PEU FONCTIONNEL, EST TOUTEFOIS PEU CONTRAINANT POUR LES VISITEURS .....	31
5.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST PEU DEVELOPPE.....	32
5.3 LE REGIME DES FOUILLES RESPECTE LA REGLEMENTATION.....	32
5.4 LA PRATIQUE QUASI SYSTEMATIQUE DU PORT DES MENOTTES LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES NE TIENT PAS COMPTE DU NIVEAU INDIVIDUEL DE DANGEROUSITE .....	33

5.5	LE NOMBRE D'INCIDENTS EST LIMITE ET FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT DISCIPLINAIRE RESPECTUEUX DES DROITS .....	33
<b>6.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>39</b>
6.1	L'ORGANISATION DES VISITES CONTINUE DE S'EFFECTUER DANS DE BONNES CONDITIONS.....	39
6.2	LE RELAIS ENFANTS-PARENTS CONTINUE D'INTERVENIR AVEC COMPETENCE ET CONVIVIALITE.....	41
6.3	LES VISITEURS DE PRISON DEPLORENT LE MANQUE DE DISPONIBILITE DES LOCAUX .....	41
6.4	LA GESTION DE LA CORRESPONDANCE EST RESPECTUEUSE DES DROITS .....	42
6.5	LE TELEPHONE EST D'ACCES RESTREINT ET SES CONDITIONS D'UTILISATION INCONFORTABLES ET PEU CONFIDENTIELLES.....	43
6.6	L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE SE FAIT SANS DIFFICULTE.....	44
<b>7.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT .....</b>	<b>45</b>
7.1	LES PARLOIRS AVOCATS SE DEROULENT DANS DES LOCAUX PEU CONFORTABLES .....	45
7.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT (PAD) EST DYNAMIQUE .....	45
7.3	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS N'INTERVIENT PLUS AU CD .....	45
7.4	L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE EST PROBLEMATIQUE TANDIS QUE LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR EST FACILITEE PAR UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LES SERVICES PREFERATORIAUX EN 2007 .....	46
7.5	L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX S'AVERE COMPLEXE .....	46
7.6	LE DROIT DE VOTE EST PEU UTILISE .....	47
7.7	LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE MAIS L'INFORMATION SUR LES MODALITES DE CONSULTATION DONNEE AUX PERSONNES ARRIVANTES EST SOMMAIRE.....	47
7.8	LE TRAITEMENT DES REQUETES EST RAPIDE.....	47
7.9	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST INEXISTANT, MALGRE LES DISPOSITIONS LEGALES .....	48
<b>8.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....</b>	<b>49</b>
8.1	L'ORGANISATION DES SOINS SE HEURTE A D'IMPORTANTES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT DE PRATICIENS.....	49
8.2	LES LOCAUX, INSUFFISANTS EN SURFACE, LIMITENT LES POSSIBILITES DE CONSULTATION .....	50
8.3	LES PRISES EN CHARGE SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES SONT ASSUREES PAR LA MEME EQUIPE .....	52
8.4	LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS D'INFRACTIONS A CARACTERE SEXUEL (AICS) S'INTENSIFIE.....	56
8.5	LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SONT PRATIQUEES REGULIEREMENT MAIS LES HOSPITALISATIONS EN PSYCHIATRIE NE PERMETTENT PAS, ACTUELLEMENT, DE DISPENSER DES SOINS DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES.....	56
8.6	LA PREVENTION DU SUICIDE EST ADAPTEE AU PROFIL DE LA POPULATION PENALE .....	57
<b>9.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....</b>	<b>58</b>
9.1	LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST BIEN ORGANISEE .....	58
9.2	LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE EST A L'ARRET DU FAIT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE .....	59
9.3	DES ACTIVITES DE TYPE INDUSTRIEL AUX ATELIERS OFFRENT DES POSTES DE TRAVAIL QUALIFIANTS.....	60
9.4	LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT SONT ADAPTES AUX BESOINS HETEROGENES DES PERSONNES DETENUES ET ANIMES PAR UNE EQUIPE ENGAGEE .....	65
9.5	LA PRATIQUE DU SPORT, ADAPTEE A UN PUBLIC DIVERSIFIE, S'EXERCE SUR CINQ SITES DECONCENTRES ET PERMET DES OUVERTURES VERS LA CITE.....	67
9.6	LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES ET APPRECIEES .....	68
9.7	LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION SONT AXEES SUR LA PREVENTION ET LE REPERAGE .....	71

<b>10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION .....</b>	<b>74</b>
10.1 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST PROPOSE A TOUS LORS DE L'ARRIVEE ; IL ETAIT ANIME, JUSQU'AU 1ER JUIN 2016, PAR UNE PSYCHOLOGUE ENGAGEE .....	74
10.2 LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS SONT EN AUGMENTATION .....	75
10.3 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DEVRAIT VOIR SON FONCTIONNEMENT DYNAMISE PAR L'ARRIVEE RECENTE D'UN DIRECTEUR FONCTIONNEL DEPARTEMENTAL ET LA NOMINATION AU 1ER SEPTEMBRE 2016 D'UN DIRECTEUR PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION .....	75
10.4 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST SOUHAITE PAR LES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES, MAIS AVEC DES EXIGENCES FORTES VISANT A EVITER LA RECIDIVE .....	79
<b>ANNEXES .....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>82</b>

---

# Rapport

Contrôleurs :

- Cécile Legrand, chef de mission ;
- Dominique Bigot ;
- Marie-Agnès Credoz ;
- Thierry Landais ;
- Jean-Louis Senon ;
- Akram Tahboub.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué un contrôle du centre de détention (CD) de Melun (Seine-et-Marne) du 4 au 8 juillet 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 9 au 11 février 2010 à l'issue duquel les contrôleurs avaient formulé vingt-trois observations (*cf.* tableau en annexe).

Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 30 juin 2016.

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue le 4 juillet à 14h30, devant le directeur adjoint de l'établissement<sup>1</sup> entouré de dix-sept représentants de l'ensemble des services, dont le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Seine-et-Marne. Le chef de détention et le directeur des services techniques ont ensuite fait visiter l'établissement aux contrôleurs.

Le cabinet du préfet, le maire de la commune, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Melun ainsi que le bâtonnier de l'ordre des avocats ont été informés téléphoniquement de la visite. Les contrôleurs ont pris attache, au cours de leur visite, avec le président, le procureur, un juge de l'application des peines ainsi qu'avec un avocat du barreau de Melun. Ils ont aussi rencontré le directeur général de l'hôpital et le médecin chef de pôle.

Les affiches annonçant la visite des contrôleurs avaient été apposées au sein des bâtiments de détention, des locaux administratifs et des parloirs. Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs et l'ensemble des documents demandés mis à disposition.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec cinquante-trois personnes détenues, outre de nombreux échanges informels, et entendre toutes les catégories de personnel. Les organisations professionnelles représentatives du personnel n'ont pas sollicité d'entretien.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues à la suite du précédent rapport de visite établi après le contrôle réalisé en février 2010 (cf. tableau en annexe) et à actualiser les constats (cf. § 3 à 10).

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 8 juillet, en présence du directeur adjoint de l'établissement entouré de sept représentants de différents services, dont le directeur du SPIP.

Un rapport de constat a été adressé le 19 décembre 2016 au directeur d'établissement et au directeur du centre hospitalier Marc Jaquet (Melun). Ce dernier a fait valoir ses observations par un courrier du 27 janvier 2017 ; elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

---

<sup>1</sup> Le directeur de l'établissement était en congé de longue durée depuis le début de l'année.

## 2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 LE CENTRE DE DETENTION EST SITUE EN CŒUR DE VILLE ET OCCUPE DES BATIMENTS CHARGES D'HISTOIRE

#### 2.1.1 L'implantation

L'implantation, telle que décrite au premier rapport de visite, demeure inchangée :

*Le CD de Melun est situé au cœur de la ville. L'établissement est construit sur une île au milieu de la Seine. Il est distant d'environ 800 mètres de la gare desservie par le train et le RER. L'établissement est signalisé par des panneaux indicateurs à ses abords. L'ancien monastère du XI<sup>ème</sup> siècle transformé ensuite en hôpital a une vocation pénitentiaire depuis 1803. Implanté dans un domaine de 3,5 ha, l'établissement dispose d'une superficie bâtie de 15 266 m<sup>2</sup> entourée d'une enceinte de 833 mètres de longueur et de 7,50 mètres de hauteur. Le CD de Melun se situe dans le ressort du TGI de Melun et de la cour d'appel de Paris. Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris. Il fonctionne exclusivement en gestion publique.*

L'établissement, facilement accessible par la route et par voie ferroviaire, dispose d'un petit parking public payant longeant le bâtiment. Une ligne d'autobus relie, en dix minutes, la gare au CD, avec un arrêt placé à cinquante mètres de l'entrée.

#### 2.1.2 Les locaux

L'organisation des locaux, telle que décrite au premier rapport de visite, demeure inchangée :

*Le centre de détention se compose de la manière suivante :*

*- la partie administrative : située dans le bâtiment de la porte d'entrée principale et autour de la cour d'honneur, elle comprend aussi les parloirs, le restaurant du personnel (le « mess ») et les locaux réservés aux personnels ;*

*- après franchissement de la porte d'accès à la zone de détention, une vaste cour de promenade dite « cour des boules » dessert la totalité des autres zones. L'accès aux bâtiments de détention se fait en traversant cette cour au contact direct des personnes qui s'y trouvent.*

*Face à l'entrée de l'établissement, le bâtiment principal de détention, appelé communément « grand quartier » comporte 265 cellules individuelles réparties dans trois ailes (A, B et C) sur un rez-de-chaussée et trois étages, le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire au rez-de-chaussée, les locaux de l'UCSA au premier étage et six salles d'activité positionnées à l'intersection des ailes et à chaque étage.*

*Une deuxième cour, faisant aussi office de terrain omnisports, se situe au pied des ailes A et B. Dans la continuité de l'aile C a été construit ultérieurement un bâtiment, « le C bis », qui comprend, dans sa partie basse, une salle polyvalente et, au niveau du deuxième étage de la division, la bibliothèque, quatre salles d'activité et la chapelle.*

*A gauche de la porte de détention, le second bâtiment de détention, appelé « quartier spécifique », compte quarante-quatre cellules réparties en trois niveaux : au rez-de-chaussée, les cellules du quartier arrivants ; aux étages, les cellules des détenus classés au service général. Le quartier spécifique dispose d'une cour de promenade entourée d'un mur qui la sépare de la cour des boules.*

*Dans la pointe de l'île, une vaste zone d'ateliers de production et de formation couvre environ le tiers de l'emprise totale de l'établissement, l'accès s'effectuant par un unique couloir qui dessert également les salles de classe et la zone sportive (terrain de football et salle de musculation).*

*A droite de la porte de détention, un ensemble de bâtiments abrite la cuisine, les magasins, la buanderie, les locaux de maintenance et la zone d'accueil et de vestiaire des détenus. Une seconde porte, « la porte Notre-Dame », permet l'accès des camions pour l'ensemble des approvisionnements et des expéditions de l'établissement mais aussi pour les transfèrements. Cette dernière partie de l'établissement est séparée de la division et du terrain de sport par un bâtiment désaffecté.*

La taille et la date de construction des bâtiments nécessitent des travaux d'entretien constants. Un directeur technique assisté d'un adjoint, surveillant, de deux adjoints techniques et de huit personnes détenues disposant de compétences en travaux du bâtiment, procèdent à l'entretien qui peut être conduit en interne. Les dépenses du service technique se sont élevées à près de 101 200 euros en 2015 et sont estimées à 113 625 euros en 2016. La DISP finance en outre, quasiment chaque année, des travaux exceptionnels : en 2015 la réfection de verrières et châssis endommagés par la grêle pour respectivement 140 000 et 40 000 euros, en 2016 la mise en sécurité des ateliers, prescrite par la commission de sécurité, d'un coût estimé de 200 000 euros et des travaux d'assainissement rendus nécessaires par la crue du mois de juin 2016. Malgré une gestion rigoureuse et des affectations budgétaires régulières, les enduits se détachent des murs, certaines zones, telles que le magasin des cuisines, apparaissent très vétustes, plusieurs services : unité sanitaire (US), SPIP nécessiteraient d'être relogés dans des locaux plus vastes et mieux adaptés et la zone des parloirs d'être étendue (*cf. infra*).



« grand quartier » et cour de promenade dite « des boules »



Plafond du magasin des cuisines

## 2.2 LA POPULATION PENALE EST CONSTITUEE EN GRANDE PARTIE D'AUTEURS D'INFRACTIONS A CARACTERE SEXUEL

La capacité de l'établissement est fixée à 306 places opérationnelles, toutes en encellulement individuel. L'effectif moyen était de 284 personnes en 2014 et de 282 en 2015, soit un taux d'occupation d'environ 92 %.

280 personnes étaient écrouées au premier jour de la mission, la moyenne d'âge était de 47 ans, avec une forte majorité de personnes âgées de 40 à 60 ans ; la plus jeune avait 22 ans et la plus âgée, 88 ans. Aucune ne nécessitait, en raison de son âge ou de maladie, une aide extérieure pour les actes de la vie quotidienne. L'établissement ne dispose pas de cellule adaptée pour personnes à mobilité réduite.

Le CD de Melun est spécialisé dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) depuis 2009 ; ces derniers représentent, de manière stable, environ 70 % de l'effectif. Les infractions dominantes sont ensuite les meurtres, assassinats et homicides qui concernent 18 % des cas. 70 % des personnes écrouées étaient condamnées à des peines de nature criminelle,

dont neuf à la réclusion criminelle à perpétuité et 20 % étaient en état de récidive légale. Cependant, quatre personnes étaient condamnées à une peine inférieure à trois ans et douze à une peine inférieure à cinq ans.

Les affectations relèvent soit de la direction de l'administration pénitentiaire soit de la DISP de Paris. L'établissement a enregistré 90 entrées 2014 et 84 en 2015 pour 99 sorties en 2014 et 69 en 2015, hors transferts vers des unités hospitalières.

Le centre de détention ne reçoit, en principe, que des personnes condamnées. Toutefois, une personne avait le statut de condamné et de mis en examen, placé en détention provisoire dans une affaire distincte depuis presque un an au moment de la visite, sans modification notable de son régime de détention.

## 2.3 L'ETABLISSEMENT SOUFFRE D'UN MANQUE DE PERSONNEL D'ENCADREMENT

### 2.3.1 L'état des effectifs

L'effectif théorique du personnel de surveillance est en baisse depuis plusieurs années, passant de 175 en 2013 à 168 en 2014 et 161 en 2015.

Personnel	Hommes	Femmes	DEF <sup>2</sup>	Observations relatives au personnel en poste au moment du contrôle
Personnel de direction	1	1	0	1 CLM <sup>3</sup>
Personnel administratif	1	13	0	1 CLM, 1 CM <sup>4</sup> , 3 agents à temps partiel
Personnel technique	4	0	0	
Officiers	2	2	2	1 CM
Majors	0	0	3	
Premiers surveillants	7	1	0	
Surveillants	108	29	13	2 mises à disposition extérieures, 2 en scolarité à l'ENAP
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>46</b>	<b>18</b>	

Tableau des effectifs au 01/07/2016

Le personnel de surveillance comptait 135 agents au 31/12/2015 et 132,7 au moment de la mission. L'établissement connaît un taux de couverture de postes de 86 % pour 90 % au niveau national. Le déficit est particulièrement important en ce qui concerne les postes d'encadrement. Il a été indiqué que les postes de majors figurant à l'organigramme de référence n'étaient jamais pourvus. L'implication remarquable des officiers en fonction, qui nonobstant leurs tâches administratives et d'encadrement tiennent des permanences (hebdomadaires pour le chef de

<sup>2</sup> Déficit par rapport à l'organigramme de référence

<sup>3</sup> Congé de longue maladie

<sup>4</sup> Congé de maternité

détention et quotidiennes pour l'officier d'hébergement) pour recueillir et traiter les demandes de la population pénale, sans requête écrite préalable, atteint toutefois ses limites. De même la direction, assurée pas la seule directrice adjointe depuis le début de l'année, ne permet aucune défaillance en termes de santé ou de disponibilité. Si toutes les réunions internes sont assurées, une présence plus soutenue de l'encadrement en détention serait souhaitable, tant pour les personnes détenues que pour le personnel de surveillance, ce que les effectifs opérationnels au moment du contrôle rendaient impossible.

#### **Bonne pratique**

*Le chef de détention et l'officier d'hébergement tiennent des permanences ouvertes à toute la population pénale.*

#### **Recommandation**

*Les postes, notamment d'encadrement, prévus à l'organigramme de référence doivent être pourvus.*

Le personnel est stable, quoique justifiant pour plus de la moitié d'une ancienneté dans l'établissement de moins de cinq ans, et se situe dans une tranche d'âge comprise entre 30 et 50 ans. L'établissement est attractif et ne peine pas à recueillir des candidatures (seize nouveaux agents en 2015) ; il n'accueille pas d'élèves, faute de formateur sur le site (rétablissement prévu à la rentrée 2016) et la vingtaine de demandes de mutation enregistrée chaque année est essentiellement motivée par des critères géographiques.

Des formations sont dispensées en interne, par un formateur du pôle de formation du CP sud-francilien de Réau (Seine-et-Marne), en général limitées aux formations obligatoires et organisées lorsqu'aucune équipe n'est de repos. Quarante-huit agents ont participé à une formation en 2015, dans les domaines du tir (formation obligatoire), de la prévention du suicide (suivie par quasiment tous les agents) et de la prise en charge des détenus AICS (notamment pour tous les nouveaux agents).

Une cinquantaine d'agents, soit un tiers de l'effectif, est éligible aux congés bonifiés. Ceci représente dix-sept personnes chaque année, pour lesquelles des arbitrages sont nécessaires afin d'assurer les nécessités du service, notamment durant la période estivale. Il est prévu de réunir en septembre 2016 un groupe de travail sur l'organisation des congés bonifiés.

L'année 2015 a enregistré treize accidents de service, dont deux trouvaient leur origine dans une agression, les autres causes étant essentiellement des chutes. Ces accidents ont généré 579 jours d'arrêt de travail.

Les congés de maladie ordinaires ont représenté 3 376 jours en 2014, 3 009 jours en 2015 et ont concerné respectivement 120 et 124 personnes. Il a été signalé aux contrôleurs un temps de présence insuffisant du médecin de prévention (en principe présent deux demi-journées par mois) pour honorer les visites médicales périodiques et de reprise du travail après un arrêt de plus de vingt et un jours.

Les cycles de travail (cf. § 2.3.2) et périodes de congés, toutes causes confondues, donnent lieu à des heures de travail supplémentaires, planifiées ou non, en augmentation en 2015 avec 35 548 heures contre 31 221 en 2014, soit une hausse de 12,17 % s'expliquant notamment par la baisse des effectifs en détention (entre 2014 et 2015, cinq agents en moins en détention) et la hausse du nombre de jours d'absence consécutives à des accidents de service.

### 2.3.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

En 2015, 101 agents exerçaient en service posté, 34 en poste fixe et 2 en longue journée, aux cuisines.

Les surveillants en service posté sont répartis en six équipes de seize agents (concrètement quinze du fait des effectifs disponibles) exerçant sur un cycle de travail alternant soir (12h45-20h), matin (5h45-13h) et nuit (19h45-6h), descente de nuit, repos hebdomadaire, soit un cycle de travail de 24h45 se reproduisant 7,5 fois par mois et représentant un volume d'heures mensuel de 185 avec un quota d'heures supplémentaires régulières de 30 à 35 heures.

#### a) Le service de jour

Le service de jour est assuré par les agents du matin puis de l'après-midi et par les agents en postes fixes, ceux affectés en cuisine se relayant tous les deux jours pour une présence tout au long de la journée. Certains agents ont exprimé leurs difficultés à bien identifier leurs missions l'après-midi, où la circulation des personnes détenues est libre et le rôle des surveillants axé sur l'observation.

#### b) Le service de nuit

L'établissement se heurte à des difficultés pour assurer le service de nuit, prévu pour un premier surveillant et seize agents alors que seulement quinze sont disponibles la plupart du temps. Une réunion de travail s'est tenue durant la mission avec les représentants des organisations professionnelles pour étudier la possibilité de réduire à quatorze l'effectif de nuit, compensé par l'installation d'une caméra dans une tourelle.

Les agents de nuit procèdent à six rondes de surveillance, avec contrôle à l'œilleton en début et fin de nuit et surveillance particulière des personnes signalées et placées aux quartiers des arrivants, disciplinaire et d'isolement (soit vingt-quatre personnes au moment du contrôle). Le premier surveillant avait comme consigne, pour trois personnes signalées par la commission santé, d'appeler immédiatement le « 15 » au moindre appel ou signalement.

## 2.4 LE BUDGET PERMET DE SATISFAIRE AUX BESOINS COURANTS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES CREDITS SPECIFIQUES FINANCENT DE NOUVELLES ACTIONS

Le montant du budget général était de 1 571 514 euros en 2015, 1 944 978 euros en 2014 et 1.651 069 euros en 2013. Les dépenses liées au fluides représentent 25 % et celles liées à la restauration de la population pénale près de 20 %. L'établissement s'est vu allouer en outre, en 2015, 35 646,86 euros dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT). Ces fonds ont financé la réalisation de parterres paysagers dans la « cour des boules » (33 000 euros) et l'acquisition de matériel de sport (un vélo et trois rameurs). Des crédits de même nature financent, en 2016, un programme de sécurisation à hauteur de 20 000 euros (caméras sur le parking et en détention), un plan de prévention de la récidive (PPR) à hauteur de 17 000 euros (cf. 9.7.3), une activité « ruche<sup>5</sup> » à hauteur de 1 000 euros, ciblée sur des personnes isolées et une activité de médiation animale à hauteur de 1 000 euros.

La direction veille à proposer au personnel, autant que possible, des activités en parallèle à celles développées au profit des personnes détenues. Pour exemple, la « journée du souffle » et l'intervention de l'organisation « Amnesty international » ont été proposées aux deux types de

---

<sup>5</sup> Installation d'une ruche et récolte du miel.

publics et l'établissement a rénové la cuisine des agents lors de l'aménagement de la cuisine du module de respect.

## 2.5 LE REGIME DE DETENTION PERMET UNE CIRCULATION LIBRE POUR TOUS LES DETENUS ENTRE 15 HEURES ET 18H30

### 2.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, mis à jour le 8 décembre 2014, est disponible à la bibliothèque et dans les bureaux des surveillants d'étage.

Un livret d'accueil de quarante-trois pages, mis à jour le 28 septembre 2015, ainsi qu'un extrait du règlement intérieur, de six pages, sont remis aux personnes arrivantes de sorte qu'elles soient rapidement et complètement informées des règles de vie dans l'établissement.

### 2.5.2 Les régimes utilisés dans l'établissement

L'établissement fonctionne avec un unique régime de détention en portes ouvertes, ce qui correspond à la vocation d'un CD telle qu'elle est définie par la loi, sans régime différencié.

L'organisation des mouvements est ainsi définie :

1 – du lundi au vendredi

HORAIRE DE DEBUT	ACTIVITES	HORAIRE DE FIN
6 h 00	Ouverture des cellules	
6 h 40	Fermeture des cellules des inoccupés	10 h 40
6 h 45	Mouvements unité sanitaire pour les travailleurs	7 h 00
6 h 45	Mouvement de départ ateliers	
7 h 00	Fonctionnement des ateliers	13 h 30
8 h 00	Mouvements unité sanitaire pour les inoccupés	11 h 45
9 h 00	Accès à la promenade et activités pour les inoccupés	11 h 00
9 h 30	Accès au centre scolaire et au sport	11 h 30
10h 00	Distribution du pain et du courrier	10 h 30
10 h 40	Ouverture des cellules et des douches	12 h 15
12 h 00	Distribution du déjeuner pour les inoccupés et les travailleurs du service général	12 h 40
12 h 30	Fermeture des cellules des inoccupés et des travailleurs du service général	12 h 40
13 h 30	Réintégration en cellule des travailleurs ateliers	14 h 00
14 h 15	Distribution du déjeuner aux travailleurs ateliers	14 h 40
14 h 30	Ouverture des cellules et des douches	19 h 40
14 h 30	Mouvements unité sanitaire sur convocation	17 h 50
15 h 00	Téléphone	18 h 15

15 h 00	Accès promenade, activités et centre scolaire	18 h 30
15 h 15	Accès au centre scolaire	18 h 25
18 h 25	Réintégration dans les ailes des unités de vie	
18 h 50	Distribution du dîner	
19 h 30	Fermeture des cellules	

## 2 – Les samedis, dimanches et jours fériés

HORAIRE DE DEBUT	ACTIVITES	HORAIRE DE FIN
7 h 00	Ouverture des cellules	12 h 40
8 h 00	Parloirs	12 h 35
8 h 30	Téléphone	12 h 15
8 h 30	Promenade	12 h 30
10 h 00	Distribution du pain Distribution du courrier et des bons de cantine uniquement le samedi	10 h 30
12 h 25	Réintégration dans les ailes des unités de vie	
12 h 30	Fermeture des cellules	13 h 00
13 h 00	Ouverture des cellules	19 h 40 le samedi 18 h 40 le dimanche et jours fériés
13 h 00	Distribution du déjeuner	13 h 30
13 h 15	Début mouvements parloirs	18 h 05
13 h 30	Promenade	18 h 25 le samedi 17 h 30 le dimanche et jours fériés
13 h 30	Téléphone	18 h 15 le samedi 17 h 15 le dimanche et jours fériés
13 h 30	Accès aux salles d'angle	18 h 25 le samedi 17 h 30 le dimanche et jours fériés
18 h 25 le samedi 17 h 25 le dimanche et jours fériés	Réintégration sur les ailes des unités de vie	
18 h 45 le samedi 17 h 45 le dimanche et jours fériés	Distribution du dîner	19 h 20 le samedi 18 h 20 le dimanche et jours fériés

19 h 30 le samedi 18 h 30 le dimanche et jours fériés	Fermeture des cellules	
---	------------------------	--

Hormis les personnes arrivantes (cf. § 3) et celles placées au quartier disciplinaire (cf. § 5), pour lesquelles la gestion des mouvements et leurs contrôles sont opérés par les personnels, la seule différence de régime est donc fondée sur le classement au travail.

L'établissement n'utilise qu'exceptionnellement le placement au quartier d'isolement (quatre cellules) ; les cours de promenade, les douches et le poste téléphonique sont communs au quartier disciplinaire. Le quartier d'isolement n'a été utilisé ni en 2016 ni en 2015, la dernière utilisation remonte à 2013, selon les documents présentés aux contrôleurs. La direction indique parvenir à maintenir des personnes même fragiles, voire souffrant de troubles psychiatriques, dans le "grand quartier" grâce à une offre de travail « thérapeutique » (postes au service général ou de façonnage), des soins en interne complétés lorsque nécessaire par des hospitalisations psychiatriques et une certaine tolérance des personnes détenues et du personnel. Un régime de détention « porte fermée » est toutefois parfois nécessaire, dans l'attente d'un transfert.

### **Bonne pratique**

*L'établissement parvient à maintenir dans le « grand quartier », avec un régime de détention « ordinaire », des personnes fragiles, voire souffrant de troubles psychiatriques.*

## **2.6 DIVERSES INSTANCES INTERNES PERMETTENT LE PARTAGE DE L'INFORMATION ET UNE REFLEXION COMMUNE SUR LE PARCOURS ET LA FIN DE PEINE**

### **2.6.1 Les instances pluridisciplinaires internes**

La direction réunit chaque lundi à 10h, dans le cadre du « rapport de détention », les officiers, gradés de roulement et le directeur technique puis, à 11h, les services administratifs : greffe, économat, comptes nominatifs, services techniques.

Une réunion programmée les vendredis à 10h est consacrée au travail, avec tous les acteurs concernés, suivie en fin de matinée d'un nouveau « rapport de détention » avant le week-end.

Des réunions mensuelles ou bimensuelles regroupent tous les services administratifs et de la détention, toutefois le SPIP n'y participe pas, faute de disponibilité.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) est mise en place un mardi sur deux. Une note de service, actualisée le 18 juin 2015, précise les services conviés, variables selon les thèmes abordés. L'affectation des arrivants est systématiquement étudiée puis, selon l'ordre du jour, le classement et déclassement au travail ou à une formation professionnelle, l'attribution d'aides matérielles et/ou financières aux personnes démunies de ressources, la prévention du suicide (en présence de l'unité sanitaire), le suivi de la dangerosité et de la vulnérabilité des personnes détenues et enfin le suivi annuel de l'ensemble de la population pénale, à raison de sept situations environ étudiées par CPU. Une CPU spécifique au travail et aux personnes démunies de ressources est en outre réunie le premier jeudi du mois.

Des instances spécifiques réunissent la direction, le SPIP et l'US :

- La commission santé (huit réunions en 2015), à laquelle participent le responsable de la détention, la psychologue du projet d'exécution de peine (PEP) et, à compter du mois de juillet 2016, un juge de l'application des peines (JAP) ;

- des réunions de coordination sur la prise en charge des personnes sortantes, en présence de ces dernières (trois réunions en 2015) ;
- des réunions au centre de ressources pour intervenants auprès d'auteurs de violence sexuelle (CRIA VS) de Ville-Evrard situé à Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) en vue d'une articulation des prises en charge en milieu fermé et ouvert (trois réunions en 2015).

### 2.6.2 Les instances de contrôle

La commission de surveillance, présidée par le préfet de Seine-et-Marne, a lieu annuellement et est en général précédée d'une visite de l'établissement pour ceux qui le souhaitent. La réunion pour l'année 2016 (rapport d'activité de 2015) est programmée le 19 septembre.

### 2.6.3 Les logiciels utilisés

Le logiciel Genesis a été mis en place le 21 janvier 2015, après une formation dispensée à l'ensemble des agents. Comme dans les autres établissements, divers services et notamment le greffe et à la régie des comptes nominatifs ont dû effectuer de lourdes tâches de reprise de données et développer des outils internes pour pallier certaines fonctionnalités disparues. L'utilisation de Genesis est appréciée en ce que ce logiciel permet un partage de données entre tous les services internes, d'autres établissements et les magistrats. Cependant, plusieurs difficultés persistent relatives, principalement, à l'établissement de la fiche pénale, la perte de données après une extraction médicale, la tenue des comptes nominatifs, l'établissement de statistiques, la borne de saisie des requêtes (désormais établies de façon manuscrite), la borne de prise de rendez-vous aux parloirs (cf. § 6.1.2) dont le rétablissement est envisagé en septembre 2016.

Une note du 25 novembre 2015, intitulée « les observations des personnels dans l'applicatif Genesis », invite le personnel de surveillance à observer le comportement des détenus, à rendre compte oralement à la hiérarchie et/ou à consigner par écrit dans la rubrique observations sous Genesis. Deux fiches techniques : « observations et rôle du gradé » et « le rôle du surveillant dans l'observation » précisent le rôle de chacun. Cependant les contrôleurs ont constaté, lors de la consultation de plusieurs dossiers, que les observations portées étaient rares et concernaient essentiellement des problèmes matériels ou des incidents. Faute de temps, la direction ne note pas toujours les entretiens avec la population pénale (comptes rendus classés au dossier pénal). Même pour les personnes placées en surveillance renforcée dans le cadre d'une prévention du suicide, les observations sont limitées aux heures des rondes ; seul le dossier d'une personne placée en surveillance pour suspicion de radicalisation religieuse était relativement fourni, avec trente-six observations sur une période d'un an.

### 3. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

#### 3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL S'EFFECTUE CONFORMEMENT AUX REGLES PENITENTIAIRES EUROPEENNES

Comme relevé lors de la précédente visite, l'arrivée, l'écrou, les formalités de vestiaire et la fouille s'effectuent dans de bonnes conditions. Procédure labellisée depuis 2010, la prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil se déclinent conformément aux règles pénitentiaires européennes applicables en la matière.

Quatre agents sont affectés au greffe, dirigé par une secrétaire administrative expérimentée ; une adjointe administrative et deux surveillants pénitentiaires complètent l'équipe. Ce personnel est polyvalent, tous sont en capacité de préparer et de gérer les commissions d'application des peines (CAP), de vérifier la régularité des dossiers d'aménagement des peines audiencés en débat contradictoire, d'informer la personne détenue de sa date prévisible de fin de peine et, bien évidemment, de procéder aux formalités d'écrou.

##### 3.1.1 L'écrou

Les arrivées, après que les ordres de transfert sont parvenus au CD dans la semaine précédente, sont programmées, sauf situation d'urgence, deux mardis par mois. Les contrôleurs, qui ont assisté à l'arrivée de deux personnes en provenance du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne), ont constaté que la procédure s'est déroulée dans la fluidité et le respect des personnes arrivantes après qu'elles aient été désentravées à la descente du véhicule pénitentiaire qui a stationné devant la porte menant à la zone d'accueil.

Toujours en excellent état d'entretien, les locaux, tels que décrits dans le précédent rapport, se composent d'une vaste pièce servant de vestiaire, de deux salles d'attente et de trois salles de fouille équipées conformément aux normes standard et de toilettes.

Le dossier pénal est remis par le gradé d'escorte à l'agent du greffe qui s'est déplacé pour procéder aux formalités d'écrou. Après vérification de l'identité et des pièces d'écrou, il signe la fiche valant décharge pour l'escorte qui, alors, quitte les locaux.

La personne arrivante patiente peu de temps dans la salle d'attente avant d'être prise en charge par le surveillant du quartier des arrivants ou, en cas d'indisponibilité, par celui référent du parcours de l'exécution des peines (PEP) qui la conduit au « comptoir » du greffe. Là, elle reçoit son numéro d'écrou et procède à une prise d'empreintes digitales ; l'empreinte biométrique est prise après la fouille et la carte est remise à l'intéressé, quelques jours plus tard, par le surveillant correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Les contrôleurs ont pu constater l'inquiétude, voire l'angoisse, des deux personnes arrivantes qui n'ont posé que peu de questions au personnel.

La durée des formalités d'écrou est de cinq à dix minutes avant que chaque dossier soit enregistré dans le logiciel Genesis.

##### 3.1.2 La fouille

Chaque personne fait l'objet d'une fouille intégrale et ce même dans l'hypothèse où elle a été fouillée lors de sa sortie de l'établissement d'origine, ce qui est quasiment toujours le cas.

Lors des arrivées auxquelles ont assisté les contrôleurs, l'agent en charge de la pratiquer l'a justifiée aux intéressés par la nécessité de relever tout signe physique problématique, qui serait

alors immédiatement signalé à l'unité de soins (US). Il n'a toutefois pas été précisé si cette situation se produisait.

### 3.1.3 Les biens personnels

Les deux surveillants affectés en poste fixe au vestiaire, aidés de la personne classée auxiliaire, réceptionnent le paquetage, en présence de chaque arrivant (souvent supérieur aux cinq cartons préconisés par les normes européennes). Ils procèdent immédiatement au contrôle du contenu, en dressent un inventaire exhaustif après avoir retiré les objets interdits, dont la liste est affichée dans la salle d'attente, pour les conserver au vestiaire dans le casier nominatif de la personne détenue. Les objets de valeur sont remis au coffre de la régie des comptes nominatifs tandis que la « petite fouille », composée des papiers d'identité, documents administratifs et cartes bancaires, est versée au greffe dans le dossier personnel de la personne incarcérée. Une copie de l'état contradictoire de chaque contrôle est remise à l'intéressé tandis que l'original est consigné dans un registre conservé dans le bureau du surveillant du vestiaire. Sauf pour le matériel *high tech*, soumis à vérification, la personne arrivante dispose de son paquetage dans un délai maximum de 36 heures. Un stock de vêtements est disponible en cas de besoin.

### 3.1.4 La prise en charge par le surveillant du quartier des arrivants

Les formalités d'écrou achevées, le surveillant en charge du quartier des arrivants, (ou éventuellement le surveillant référent PEP), s'adresse aux arrivants regroupés dans la salle d'attente pour leur expliquer synthétiquement le fonctionnement de l'établissement, en insistant sur le déroulement de la phase d'accueil. Il précise qu'ils trouveront les différents kits (couchage, vaisselle, hygiène personnelle, entretien cellule, correspondance) dans leur cellule.

Il remet à chacun le livret d'accueil (qui décrit précisément le contenu respectif des différents kits), un extrait du règlement intérieur, le programme type de la semaine d'accueil, un bon de cantine et une fiche de renseignements téléphoniques avec un crédit de 5 euros (supérieur au minimum réglementaire de 1 euro), avant de conduire les personnes dans leur quartier où elles pourront, si elles le demandent, prendre une douche et bénéficier d'un repas.

#### **Bonne pratique**

*L'accueil individualisé, avec un effort de pédagogie, rassure les personnes arrivantes et facilite leur adaptation.*

## 3.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS BENEFICIE DE LOCAUX SPECIFIQUES ET DE PERSONNEL DEDIE

### 3.2.1 Les locaux

La configuration des lieux n'a pas changé depuis la première visite :

*Celui-ci se situe au rez-de-chaussée du quartier spécifique avec une cour de promenade dédiée. Le quartier arrivant compte quatorze cellules d'une surface de 9 m<sup>2</sup> chacune. Un coin toilette avec WC est séparé du reste de la cellule par une cloison ; le lavabo distribue eau chaude et eau froide ; il y a un radiateur en fonte le long d'un mur. Toutes les cellules sont dotées d'un système d'appel lumineux et sonore sans interphone, relié au bureau du surveillant du quartier spécifique ainsi qu'au poste d'entrée en détention, occupé en permanence. Dans les cellules, une télévision, une plaque chauffante, deux casseroles, un étendoir ainsi qu'un réfrigérateur sont gratuitement mis à disposition, en complément de l'équipement initial qui n'est pas différent des autres cellules du CD.*

*Un bureau d'audience a été aménagé pour permettre la réalisation des entretiens au cours de la phase d'accueil.*

*Dans le couloir de l'aile, des panneaux d'affichage comportent de nombreuses informations.*

*Au 2<sup>ème</sup> étage se situe une salle permettant à la fois le déroulement des divers entretiens collectifs prévus dans le programme d'accueil, tout en servant de salle d'activité (jeux et bibliothèque).*

*Au premier étage est installée une salle de musculation.*

Désormais, il est remis les clés de « verrous de confort » des cellules.

### 3.2.2 Le personnel

Chaque équipe de journée comprend six agents, qui ont tous suivi une formation aux règles pénitentiaires européennes. Le surveillant référent est toujours le surveillant référent pour le parcours d'exécution de peine (PEP).

### 3.2.3 Le programme

Le programme d'accueil remis aux arrivants détaille, par demi-journée, les audiences et activités se déroulant au cours des deux semaines que dure l'ensemble du processus. En complément des audiences individuelles dispensées par l'ensemble des services, des informations collectives sont annoncées, associant les partenaires extérieurs (clubs sportifs, animateurs culturels, délégué du Défenseur des droits, visiteurs de prison etc.). Les contrôleurs ont assisté à une telle réunion, destinée aux deux seuls arrivants et constaté l'absence de ces partenaires, contrairement à ce qui est présenté dans le livret d'accueil.

La promenade est uniquement proposée de 9h à 11h.

### 3.2.4 L'affectation

L'affectation en détention est décidée par la CPU. L'encellulement individuel est respecté et il n'existe pas à proprement parler de quartier spécifique mais des ailes réservées aux travailleurs, dans lesquelles les nouveaux arrivants n'ont pas vocation à être affectés. Le surveillant en charge du PEP notifie individuellement la synthèse des échanges de la CPU.

## 4. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

### 4.1 LES LOCAUX, VIEILLISSANTS, SONT GLOBALEMENT BIEN ENTRETENUS

Les cellules sont identiques depuis le premier rapport, reproduit ci-dessous, hormis l'installation de verrous de confort permettant à la personne de contrôler l'accès de sa cellule même lorsqu'elle s'y trouve. Ce dispositif préserve l'intimité et la sécurité et est apprécié par la population pénale.

*Le nombre total de cellules est de 309 ainsi réparties : au grand quartier, 265 cellules sur quatre niveaux et trois ailes ; au quartier spécifique, quarante-quatre cellules sur trois niveaux.*

*La surface des cellules diffère selon les lieux en détention :*

- au grand quartier : 7,62 m<sup>2</sup> et au C bis : 9,10 m<sup>2</sup>,*
- au quartier spécifique : 9 m<sup>2</sup>.*

*Les cellules ont une hauteur de trois mètres. Les fenêtres sont barreaudées, au nombre d'une ou deux selon le quartier.*

*Une seule lampe au plafond est prévue ainsi qu'une seule prise de courant au-dessus du lavabo, sur laquelle sont branchés tous les appareils électriques.*

*Un système d'appel - en état de fonctionnement - sans interphone permet d'allumer une lampe rouge extérieure et de déclencher un signal sur un poste de surveillance tenu en permanence.*

*Une prise d'antenne pour la télévision se trouve au-dessus du lavabo.*

*Seule l'eau froide est disponible, actionnée par un bouton pression, alors que les cellules du quartier spécifique disposent de l'eau chaude. A côté du lavabo, séparé ou non par un muret suivant les cellules, se trouve un WC avec abattant.*

*Un état des lieux est effectué au moment de l'arrivée ou du départ de la cellule. Les dégradations éventuelles sont à la charge financière de l'occupant des lieux.*

*Le système de fermeture de la cellule est triple :*

- une serrure dont le détenu possède la clé et le surveillant un passe. Elle permet au premier de maintenir sa cellule fermée durant les heures d'ouverture des cellules. Toutefois il ne peut fermer à clé de l'intérieur avec ce dispositif ;*
- une serrure de sécurité dont seuls les agents ont la clé ;*
- deux targettes de sécurité, une en haut, l'autre en bas de la porte, qui assurent une fermeture supplémentaire la nuit.*

Le service technique effectue l'ensemble des travaux d'entretien (cf. § 2.1.2). Le quartier d'isolement, quoique très rarement utilisé, avait fait l'objet d'une réfection totale récente au moment du contrôle. Une cellule du quartier disciplinaire venait d'être détruite par incendie et n'était pas encore rénovée.

### 4.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT CORRECTEMENT ASSURES

Les douches, en bon état d'entretien, sont accessibles aux heures d'ouverture des cellules.

Deux machines à laver sont toujours disponibles à chaque étage ; la buanderie assure l'entretien des tenues des travailleurs chaque semaine ; le linge plat est envoyé à la buanderie de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne) toutes les deux semaines, les couvertures et housses de matelas tous les six mois.

L'établissement, depuis environ trois ans, est confronté à la présence de punaises provenant d'autres établissements pénitentiaires. Les occupants sont invités à signaler au plus vite la présence de ces insectes et deux personnes détenues affectées au service technique traitent, en

permanence, deux à quatre cellules par mois (cellule vidée, calfeutrée, traitée à la vapeur, repeinte). Des entreprises spécialisées interviennent environ quatre fois par an pour lutter contre la prolifération des rats et pigeons.

#### 4.3 LA RESTAURATION FAIT L'OBJET DE NOMBREUSES CRITIQUES

Comme en 2009, les repas sont préparés sur place, chaque jour et sans stockage. Le service de restauration est géré par un adjoint technique spécialisé dans la restauration collective ; il est assisté par deux surveillants « cuisine » travaillant en alternance et par treize personnes détenues dont douze sont classées comme auxiliaires de cuisine et une comme magasinier de cuisine. Les auxiliaires de cuisine sont repartis en trois équipes de quatre personnes, deux sont chargées de la production et une de la plonge.

Les repas sont distribués dans les cellules, sans dispositif de maintien en température, le déjeuner vers 11h45 pour les personnes inoccupées et 14h pour celles qui travaillent (les fins de semaine, un seul service vers 13h) et le dîner vers 18h30. Les locaux sont propres, cependant, en raison de leur éloignement des bâtiments d'hébergement et du fait du transport des repas dans des norvégiennes sur des chariots à l'air libre, les conditions d'hygiène et de maintien des plats au chaud sont loin d'être optimales. Aucune traçabilité des opérations de relevé de température des plats distribués aux étages n'a été fournie aux contrôleurs. Le contrôle bactériologique est confié à une société extérieure, « EUROFINS », dont le rapport d'audit réalisé le 16 avril 2016 montre une nette amélioration dans le respect des règles d'hygiène (note globale de 76/100 contre 35/100 en novembre 2015). Cependant, les deux rapports relèvent la nécessité d'améliorer le service de transport et de distribution. Ils ont également souligné le non-respect de l'interdiction de fumer dans les locaux de cuisine.



*Chariot servant à la distribution des repas*

Une commission des menus se réunit une fois par trimestre, mais sans représentation des personnes détenues. De nombreuses doléances ont été exprimées lors des rencontres avec les contrôleurs : quantité parfois insuffisante et surtout des denrées revenant plusieurs fois dans la même semaine (pamplemousse, friands ou tartes salées), des menus non conformes à ceux affichés, des légumes servis simplement réchauffés sans aucune préparation, l'absence quasi-

totale de charcuterie. Si les contrôleurs n'ont pu objectiver l'intégralité de ces critiques, ils ont toutefois constaté, à la lecture des bons de commande adressés au magasin des cuisines, des grammages insuffisants pour des crudités servies en entrées. Ainsi était-il passé commande de 20 kg de carottes et concombres alors que le grammage prévu pour un adulte est de 100 g, soit une commande nécessaire de 28 kg pour 280 détenus présents. Ils ont également constaté la présence en quantité très importante dans les congélateurs de produits de type friands, dont la fréquence était signalée, ainsi que des stocks de légumes en conserve : betterave, légumes pour taboulé, macédoine, céleri rémoulade qui gagneraient à être servis frais. Ils ont également constaté que les steaks hachés congelés étaient achetés cuits et donc effectivement seulement réchauffés et non cuits sur place.

L'auxiliaire affecté au magasin des cantines tient à jour les dates limite de consommation, notées dans des registres. Cependant, lors du contrôle, le porte-charge « Fenwick à fourche pour palettes » était en panne, semble-t-il depuis trois semaines, impliquant, outre des manutentions pénibles pour le personnel, des risques de rupture de la chaîne du froid pour les produits congelés rangés plus lentement dans les congélateurs. Par ailleurs, les paniers/corbilles en plastique servant à la livraison du pain (et au retour à la collecte des poubelles) étaient stockés à l'extérieur, recevant les eaux d'écoulement du toit et les déjections des pigeons. Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel exerçant en cuisine allait, lorsque nécessaire, chercher au magasin, situé à l'extérieur, des denrées manquantes, générant ainsi un risque d'introduction en cuisine d'éléments pathogènes. Concernant les quantités, il semble qu'elles soient identiques pour chaque aile, sans tenir compte du nombre d'occupants.

Le pain, à raison d'une baguette par jour, est distribué dans la matinée. Le petit déjeuner, distribué le soir, est constitué d'une ration de beurre et d'un sachet de café/chicorée avec du sucre ; plusieurs personnes regrettent la disparition d'une dosette de lait en poudre auparavant fournie. Le week-end s'y ajoutent un sachet de chocolat et deux biscottes.

Le contrôle s'est déroulé durant le ramadan. Les personnes qui le souhaitaient recevaient chaque jour une boîte de conserve coquillettes/thon de 125 g, un sachet de pruneaux de 40 g, deux gâteaux secs de 15 g, une portion de chocolat à tartiner de 20 g, un bouillon cube, 25 cl de lait ou de jus d'orange et, le soir, la portion d'accompagnement (légumes ou féculents) du midi.

Les personnes détenues peuvent choisir un régime sans porc (51 personnes) ou végétarien (35 personnes), mais le personnel de cuisine peine à respecter les régimes médicaux, faute de supervision par un diététicien et de concertation suffisante avec l'unité sanitaire (8 régimes « diabétique », 7 sans poisson et 1 sans sel).

### **Recommandation**

*Les menus devraient être soumis pour validation à un diététicien, la concertation avec l'unité sanitaire organisée, la distribution de produits frais privilégiés, les grammages contrôlés et leur élaboration sur site développée.*

#### **4.4 LES PRODUITS PROPOSES EN CANTINE DEMEURENT IMPRECIS DANS LEUR NATURE ET LEURS PRIX**

Plusieurs bons de cantine sont disponibles, pour les cantines ordinaires et spécifiques (produits halal, fêtes de Noël, articles de sport, parapharmacie etc.). En moyenne 4 250 bons de cantine sont traités mensuellement.

La précédente mission de contrôle avait relevé des écarts entre les prix d'achat et de vente parfois importants. Dorénavant, les biens vendus en cantine font l'objet de marchés globaux, à

l'échelle régionale ou nationale selon les produits. Cependant, les bons de commande ne comportent toujours pas de prix et ceux-ci demeurent affichés dans les espaces de circulation au sein des bâtiments. La liste des prix des denrées ordinaires affichée lors du contrôle datait du mois de novembre 2015 dans le grand quartier et de juin 2016 dans le quartier des arrivants. S'y ajoutaient des notes postérieures modifiant certains prix et contraignant les personnes à se référer à plusieurs documents pour évaluer le coût de leurs achats.

Les bons de cantine sont collectés le lundi matin, avec des possibilités de compléments en semaine, notamment en retour d'une extraction médicale. Les produits sont distribués chaque jour, selon leur nature, les personnes étant invitées à se présenter au magasin par un appel au micro. La viande fraîche est livrée une fois par semaine, mais seulement une fois par mois pour la viande halal.

Les cantines extérieures sont validées par le chef de détention et gérées par les surveillants du vestiaire. Certains détenus se sont plaints de produits bloqués à ce stade, alors même que leur commande avait été validée.

Par ailleurs, nombre de personnes se sont plaintes de ce que les catalogues de vente par correspondance n'étaient pas disponibles, « empruntés » par certains et non restitués, et qu'il n'existait pas de catalogue de vente d'articles de sport, conduisant à des commandes « à l'aveugle ».

Si le montant des produits commandés excède la somme disponible, comme relevé en 2009, toute la commande est annulée, hormis lorsqu'il s'agit de produits identiques pouvant être réduits dans leur quantité (tabac, boissons). En revanche, les réfrigérateurs (4,30 euros) et postes de télévision (14,15 euros) sont laissés à la disposition des personnes même lorsque leur compte nominatif ne permet pas d'en assurer les loyers, la situation étant toujours régularisée dans les deux à trois mois suivants. Trente-quatre personnes se trouvaient dans cette situation au mois de juillet 2016.

Globalement stable depuis trois ans, le montant des achats en cantine s'est élevé en 2015 à 572 311 euros se répartissant comme suit :

1 - Achats de biens hors marché : 294.446 euros

- 6 cantines hebdomadaires (pâtisserie - presse - produits frais - épicerie - tabac - primeurs) ;
- 5 cantines mensuelles ou bimensuelles (parapharmacie - exotique - casher - hygiène - presse) ;
- 1 cantine halal (début et fin du ramadan) ;
- 1 cantine de fin d'année (Noël et jour de l'an).

2 - Achats de biens dans le cadre d'accords cadre : 161 791 euros

- 3 cantines hebdomadaires (produits frais - boisson - épicerie) ;
- 1 cantine bimensuelle (hygiène entretien).

3 - Téléphonie : 68 664 euros

4 – Location de téléviseurs : 17 410 euros, avec une moyenne mensuelle de 145 postes loués.

### **Bonne pratique**

*Les réfrigérateurs et téléviseurs sont laissés à disposition des personnes détenues même si elles ne peuvent, durant un à trois mois, en acquitter le prix de la location.*

**Recommandation**

*Les bons de cantine doivent comporter le prix des denrées.*

**Recommandation**

*L'établissement doit veiller à ce que tous les produits proposés en achats extérieurs (vêtements, articles de sport etc.) puissent faire l'objet d'une consultation de leurs caractéristiques sur catalogue ou par impression de leur descriptif diffusé en ligne.*

#### 4.5 LES SOURCES DE REVENUS DE LA POPULATION PENALE SONT VARIEES ET PEU DE PERSONNES SONT DEPOURVUES DE RESSOURCES

En 2015, l'origine des ressources des personnes détenues était répartie comme suit :

recettes	2013	2014	2015
mandats et virements	204 149	251 903	218 494
rémunérations	875 267	873 416	895 633
pensions retraite ou invalidité	100 763	82 725	83 523
dépôts transferts	188 124	163 584	163 944
dépôts permissions de sortie	13 625	12 022	9 917
aide à l'indigence	4 520	4 140	4 720
autre	197 453	254 626	190 348
recrédits cantine	4 479	3 201	5 566
total	1 588 380	1 645 617	1 572 145

Lors du contrôle, 63 % de la population pénale occupait un emploi.

La situation des personnes démunies de ressources est étudiée mensuellement en CPU. Les personnes qui ont reçu moins de 50 euros au cours de deux mois consécutifs bénéficient d'un don de 20 euros, de la gratuité de la télévision et de la remise de kits d'hygiène corporelle, d'entretien de la cellule et de correspondance.

En 2015, 236 dons de 20 euros ont été effectués, soit une moyenne mensuelle de vingt bénéficiaires, pouvant varier de neuf à vingt-neuf selon les mois et représentant 7 % de la population écrouée. Au moment du contrôle, vingt-deux personnes en juillet et vingt-quatre en juin avaient bénéficié de ces aides. La direction ne retire pas le bénéfice de ces subsides à des personnes à qui aurait été proposé un travail qu'elles auraient refusé.

#### 4.6 LA QUALITE DES NOUVEAUX TELEVISEURS SUSCITE DE NOMBREUSES CRITIQUES, EN REVANCHE LES CONDITIONS D'ACCES A LA PRESSE ET L'INFORMATIQUE NE FONT PAS L'OBJET DE DOLEANCES PARTICULIERES

Les téléviseurs sont proposés à la location au prix harmonisé au niveau national de 14,15 euros mensuels. Soixante-seize personnes possédaient leur poste au moment du contrôle et

acquittaient 7,73 euros pour la réception des chaînes. L'administration n'était pas en mesure de dissocier les chaînes payantes pour proposer un coût moindre aux personnes ne souhaitant pas bénéficier de ces dernières.

Depuis le deuxième trimestre 2016, de nouveaux téléviseurs ont été installés lesquels ne donnent pas satisfaction : parasites, image qui « saute ». L'établissement a commandé un audit de réseau mais le problème demeurait non résolu et suscitait de nombreuses réclamations de la part des personnes détenues. De plus, seul ce nouveau modèle était proposé à l'achat, au prix de 309 euros dont 76 pour la livraison, alors qu'auparavant il était possible de se procurer, auprès des enseignes locales, des téléviseurs de marques plus reconnues, avec un éventail de choix et de prix, offrant une réception convenable pour un coût moindre.

**Recommandation**

*La qualité de la réception des chaînes télévisées doit être améliorée, le coût de réception des seules chaînes gratuites proposé et un choix d'appareils à l'achat, homologués par l'administration, rétabli.*

## 5. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 LE CIRCUIT D'ACCES A L'ETABLISSEMENT, TOUJOURS PEU FONCTIONNEL, EST TOUTEFOIS PEU CONTRAIGNANT POUR LES VISITEURS

La configuration des locaux et les modalités d'accès sont identiques à celles constatées en 2010. Les piétons et quelques véhicules légers accèdent à l'établissement par la porte d'entrée principale (PEP) située quai de la Courtille et au bout d'une impasse, en longeant le mur d'enceinte et la Seine ; la majorité des camions (transfèrements, pompiers, livraisons, enlèvement des déchets) entrent par la porte Notre-Dame (PND) près de l'église du même nom, qui se trouve rue de la Courtille.

Les postes sont tenus par des surveillants appartenant aux différentes équipes de détention qui sont affectés, à tour de rôle, pendant un trimestre. Deux surveillants en poste fixe sont affectés à la porte Notre-Dame qui n'est active qu'en journée, du lundi au samedi.

Les surveillants de la PEP n'ont pas de vue directe sur les visiteurs<sup>6</sup>, qui signalent leur présence en sonnant et en déclinant leur identité par interphone avant de pouvoir pénétrer dans le sas pour véhicules donnant accès au bâtiment de la direction et aux locaux du SPIP. Avant de s'y rendre, ils doivent déposer les objets interdits en détention dans des consignes installées dans une petite pièce adjacente au sas, les téléphones portables des personnels étant déposés dans des casiers individuels fixés au mur dans le sas.

Après s'être fait remettre un trousseau de clés, pour le personnel, et vérification de l'autorisation d'accès, pour les visiteurs, toutes les personnes – même celles qui se rendent uniquement dans les locaux administratifs – doivent emprunter, sous le regard du surveillant installé dans un box vitré, un étroit couloir totalement occupé par un portique de détection des masses métalliques et un tunnel de contrôle des bagages par rayons X. Il n'est en principe pas demandé de retirer ses chaussures en cas de sonnerie répétée du portique, sauf aux visiteurs venant pour les parloirs, des chaussons en papier étant mis à disposition ; le surveillant du sas procède au contrôle des personnes en utilisant un détecteur manuel, de type magnétomètre. Les personnes se rendant en détention après avoir transité par l'administration ou le SPIP passent directement sous le portique sans avoir à se soumettre une seconde fois aux procédures de contrôle.

Lors du contrôle de 2010, il avait été indiqué qu'une personne venant au parloir et déclenchant sans raison le portique de détection pouvait, avec son accord, faire l'objet d'une palpation de sécurité (« *tapotements sommaires* ») réalisée par un agent du même sexe. Peu appliquée à l'époque, cette procédure n'est plus utilisée.

Une fois franchie la porte située après le portique, le visiteur accède à la salle d'attente des visiteurs pour les parloirs ; une deuxième porte lui donne accès à la cour d'honneur. L'accès à la détention s'effectue après avoir traversé cette cour, en franchissant un double sas le long duquel est installé un deuxième poste de surveillance (la « porte verrou ») qui assure la gestion des alarmes individuelles portées par les intervenants.

Les contrôleurs n'ont entendu aucune critique concernant l'accès à l'établissement.

---

<sup>6</sup> Toutefois, dans la semaine suivant le contrôle, il était prévu la pose de caméras de vidéosurveillance sur le mur d'enceinte afin de visualiser les places de stationnement des véhicules le long du quai de la Courtille.

## 5.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST PEU DEVELOPPE

Le dispositif de vidéosurveillance demeure composé de quarante-quatre caméras. Les moniteurs sont répartis entre la PEP et la « porte verrou » où cinq écrans proposent simultanément dix-sept images.

Aucun aménagement n'a été réalisé dans ce dernier poste malgré les remarques faites dans le précédent rapport :

*Le positionnement des écrans, éloignés des commandes de portes et placés sous le plafond, rend la tenue du poste particulièrement inconfortable d'un point de vue ergonomique.*

Le rapport d'activité signale que le système de vidéosurveillance a été déclaré par l'établissement auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) en 2013.

## 5.3 LE REGIME DES FOUILLES RESPECTE LA REGLEMENTATION

Les locaux font l'objet de différents contrôles : dix-huit cellules sont fouillées chaque matin du lundi au vendredi, la personne concernée étant intégralement fouillée si elle est présente dans la cellule et les barreaux sont « sondés » tous les jours. L'enregistrement dans le logiciel Genesis permet une traçabilité de ces fouilles. Des fouilles « sectorielles » sont également réalisées, avec le concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de la DISP de Paris, notamment de sa brigade cynotechnique ; réalisée en 2015, la dernière fouille portait sur le secteur de livraison (porte Notre-Dame), les « communs », la zone socioculturelle et les ateliers. La dernière fouille générale a eu lieu en 2005.

Comme en 2010, la fouille intégrale est pratiquée systématiquement lors d'une arrivée par transfert, au retour d'une permission de sortir et d'une extraction médicale dès lors que la personne n'a pas été sous la surveillance visuelle directe des agents d'escorte. « De façon exceptionnelle », une fouille intégrale peut être faite au retour des ateliers sur la personne qui déclenche sans raison le portique de détection des masses métalliques.

En revanche, depuis une note de service de chef d'établissement en date du 27 septembre 2013, il n'est plus procédé à une fouille intégrale systématique à l'issue d'une visite au parloir avec un proche. Dorénavant, le chef de détention désigne les personnes devant être intégralement fouillées parmi celles ayant été sanctionnées après comparution devant la commission de discipline pour des faits de violences, de détention d'objets ou substances interdits ou de trafics en détention. Ces personnes sont alors fouillées après chaque visite pendant trois mois, la prolongation de cette mesure n'étant décidée qu'en cas de nouvel incident disciplinaire. Au moment du contrôle, 23 personnes étaient concernées, soit 8 % des 280 personnes présentes.

Les autres personnes sont fouillées par palpation et passent sous un portique de détection des masses métalliques ; en cas de déclenchement, la personne est contrôlée à l'aide d'un détecteur manuel ou fait l'objet, « *au regard de la situation individuelle* »<sup>7</sup>, d'une fouille intégrale qui est alors décidée par un officier ou la direction.

Pour les visites ayant eu lieu lors du week-end des 18 et 19 juin 2016, 13 fouilles intégrales ont eu lieu le samedi sur 69 visites (soit 19 % des personnes détenues présentes au parloir), 11 sur 57 le dimanche (19 %) ; concernant un autre week-end pris au hasard (celui des 23 et 24 avril 2016), 9 personnes avaient été intégralement fouillées le samedi sur 71 parloirs (13 %) et 9 autres le dimanche sur 58 parloirs (15,5 %).

---

<sup>7</sup> Note de service du 27 septembre 2013.

#### 5.4 LA PRATIQUE QUASI SYSTEMATIQUE DU PORT DES MENOTTES LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES NE TIENT PAS COMPTE DU NIVEAU INDIVIDUEL DE DANGEROUSITE

Comme en 2010, les premiers surveillants portent sur eux en permanence une paire de menottes à la ceinture. Il peut en être fait usage, sans que cela soit systématique, pour un placement préventif au quartier disciplinaire.

Les moyens de contrainte (entraves et menottes) sont surtout utilisés lors des extractions vers l'hôpital, selon les indications du chef de détention ; la nuit et le week-end, le premier surveillant prend l'attache de la direction ou de l'officier d'astreinte.

En fonction de leur quantum de peine et de leur dangerosité appréciée lors de la CPU « arrivants », les personnes détenues sont répertoriées au niveau du logiciel Genesis dans un niveau d'escorte : la plupart d'entre elles sont au niveau n° 1 d'escorte (niveau minimal) qui implique deux agents d'escorte, en général un premier surveillant et un surveillant référent pour ce type de mission ; seize personnes relèvent toutefois du niveau n° 2 et sont escortées avec la présence d'un troisième surveillant, membre d'une équipe de détention. Les personnes sont quasi systématiquement menottées – quasi jamais entravées aux pieds sauf si des raisons médicales s'opposent au menottage – à l'exception de celles âgées de plus de 70 ans qui ne sont soumises à aucun moyen de contrainte. Au moment du contrôle, aucune personne ne nécessitait *a priori* la sécurisation de l'escorte pénitentiaire par un renfort de forces de l'ordre (niveau 3).

Les contrôleurs ont examiné les trente dernières fiches de suivi d'une extraction médicale :

- La case « *Non* » de la rubrique « *Détenu dangereux* » est cochée dans les 30 fiches ;
- 21 personnes ont été escortées par deux surveillants (9 par trois agents, aucune avec un renfort de police) ;
- 29 ont été menottées pendant le transport et pendant les soins, la dernière personne ayant plus de 70 ans ;
- pour les 30 cas, la consigne était de poser des entraves en cas de démenottage ;
- aucune mention n'est portée dans la rubrique « *Observations : sécurité des locaux, attitude du personnel hospitalier, présences de la famille...* ».

#### **Recommandation**

*Le port des menottes lors des extractions médicales ne doit concerner que les personnes relevant du niveau n° 2 d'escorte, conformément au niveau de dangerosité qui est établi.*

#### 5.5 LE NOMBRE D'INCIDENTS EST LIMITE ET FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT DISCIPLINAIRE RESPECTUEUX DES DROITS

##### 5.5.1 Les incidents déclarés au parquet et à la DISP

Le rapport établi au terme de la première visite mentionnait, pour l'année 2008, un nombre peu élevé d'incidents individuels. Les signalements mensuels transmis au procureur de la République et au directeur interrégional font apparaître une augmentation des incidents, comme en témoignent les statistiques suivantes réalisées sur un trimestre (mars-mai 2016) :

- Violences entre détenus : 8 ;
- violences sur le personnel : 5 (dont 4 insultes et menaces verbales) ;
- dégradations volontaires : 2 ;

- découvertes de téléphones et accessoires : 3 ;
- découvertes de stupéfiants : 1.

Le rapport d'activité pour l'année 2015 énumère les incidents suivants : « 18 téléphones portables ont été découverts avec la présence d'une puce pour 8 d'entre eux. Une somme de 720 euros a été saisie (...), 14 g en 4 barrettes de résine de cannabis découverts en cellule, 4 barrettes (...) à la sortie d'un parloir, 150 g en projection extérieure, ainsi que 70 g, 6 g et 4 g sur fouille de cellules (...) En outre, ont été saisis 6 chargeurs de téléphone portable, 1 adaptateur de puce de téléphone, 8 clefs USB, dont une saisie en retour de permission dissimulée dans une gomme, 2 micros SD, plusieurs CD gravés, 2 pics de fabrication artisanale, 1 tige de fer avec lacet. »

### 5.5.2 Les infractions disciplinaires

Le rapport de 2010 avait mis en évidence une augmentation régulière de l'activité disciplinaire :

*111 procédures disciplinaires ont été engagées en 2007, 114 en 2008 et 129 en 2009 (+ 16,2 % par rapport à 2007).*

Le rapport d'activité pour l'année 2015 fait apparaître une stabilisation : 101 personnes ont comparu devant la commission de discipline pour 118 infractions commises (123 si l'on fait l'addition de toutes les infractions énumérées).

Comme en 2008, les infractions du deuxième degré ont été les plus nombreuses – 54 procédures, soit 44 % de l'activité disciplinaire – mais dans une proportion moindre – 63 procédures en 2008 (55 %) avec comme principaux motifs la détention de produits stupéfiants (14) et les insultes envers le personnel (13).

Les infractions du premier degré viennent ensuite – 44 procédures, soit 36 % de l'activité disciplinaire – alors qu'il n'y en avait que 29 en 2008 (25 %) en raison de l'augmentation des violences entre personnes détenues (17), première cause des procédures disciplinaires et des découvertes de téléphone portable (12).

Les infractions du troisième degré – 25 procédures – sont stables par rapport à 2008 (22) et représentent 20 % de l'ensemble de l'activité disciplinaire (19 % en 2008).

### 5.5.3 La commission de discipline

La mise en œuvre de la commission de discipline n'a pas été modifiée depuis le précédent contrôle. Le compte-rendu d'incident (CRI) est toujours examiné par le chef de détention qui fait procéder à une enquête par un officier puis décide d'une poursuite ou d'un classement ; la comparution devant la commission de discipline est organisée dans des délais brefs, en général inférieurs à quinze jours.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) est chargé de l'organisation de la commission de discipline. Depuis la mise en service de Genesis, le BGD a dû créer de nouveaux documents non prévus dans le module disciplinaire du logiciel : pour formaliser la décision de mise en poursuite ou celle de mise en prévention, pour solliciter la personne détenue sur son choix de représentation devant la commission, pour convoquer l'assesseur extérieur à la commission, pour informer l'unité sanitaire d'un placement en cellule disciplinaire ou en confinement.

#### **Recommandation**

*La direction de l'administration pénitentiaire doit modifier le logiciel GENESIS afin d'intégrer dans son module relatif à la procédure disciplinaire l'ensemble des pièces constituant le dossier disciplinaire.*

Sauf pour les infractions ayant donné lieu à un placement préventif au quartier disciplinaire (QD), la commission de discipline se réunit en principe le jeudi. Au moment du contrôle, aucune procédure disciplinaire n'était en attente, la commission de discipline s'étant réunie pour examiner un seul dossier.

La commission de discipline est systématiquement présidée par la directrice adjointe. Les assesseurs sont désormais un représentant de la société civile agréé par le président du tribunal (et non plus le chef de détention comme en 2010) et un surveillant exerçant en détention, l'agent du BGD assurant le secrétariat de la commission. La commission se réunit dans une pièce située à l'entrée du quartier d'isolement et du QD.

Six assesseurs extérieurs – trois hommes et trois femmes exerçant des professions variées telles que chef d'entreprise, conseiller pédagogique, assistant de justice ou retraités – participent à tour de rôle à la commission ; cinq d'entre eux interviennent au même titre dans d'autres établissements pénitentiaires situés à proximité (Réau et Fleury-Mérogis). Une rencontre avec la direction et une visite de l'établissement sont organisées lors de leur prise de fonction ainsi que des réunions périodiques<sup>8</sup> avec la direction et l'encadrement. Le registre de la commission atteste de leur présence à toutes les commissions depuis 2015.

#### **Bonne pratique**

*Le nombre, la diversité et la présence des assesseurs extérieurs en commission de discipline doit être souligné, de même que les initiatives prises par l'établissement pour faciliter leur intégration et échanger avec eux.*

Les avocats présents en commission de discipline sont en général commis d'office et désignés par le barreau de Melun parmi une liste de dix-neuf volontaires. Il est possible de prévoir plusieurs avocats pour éviter les conflits d'intérêt. Le dossier disciplinaire est transmis par télécopie et est consultable sur place le jour de la commission. Le registre de la commission fait apparaître de fréquentes absences de la part des avocats devant la commission. Ainsi, pour les cinquante-quatre dernières comparutions devant la commission de discipline avec une demande de la personne détenue d'être assistée, on relève seize absences de la part des avocats (30 %).

#### **Recommandation**

*Une solution doit être trouvée avec le barreau de l'ordre des avocats de Melun afin que le droit à être assisté d'un avocat en commission de discipline soit effectif.*

La direction a mis en place une procédure d'information – « *fiche de suivi d'un CRI* » – à l'intention des surveillants rédacteurs qui leur permet de connaître les suites données, notamment du motif d'un classement sans suite ou de la sanction prononcée en cas de poursuite.

#### 5.5.4 Les sanctions disciplinaires

Le volume des sanctions prononcées en 2015 – rapport d'activité : 103 sanctions disciplinaires et 5 relaxes – est comparable à celui de 2008 avec 112 sanctions et 5 relaxes.

---

<sup>8</sup> Les dernières réunions des assesseurs extérieurs ont eu lieu en novembre 2015 et en juin 2016.

Le placement en cellule disciplinaire constitue toujours la première sanction prononcée (57, soit 55 % de l'ensemble des sanctions), dont 40 avec sursis et 17 sans sursis. Toutefois, il est en sensible baisse par rapport à 2008 puisqu'il concernait 73 % des sanctions.

L'explication réside dans le choix de prononcer davantage de sanctions de confinement : marginal en 2008 (seulement 3 cas dans l'année), le confinement a été utilisé à 15 reprises en 2015 et représente désormais 15 % des sanctions.

### **Bonne pratique**

*Le choix d'utiliser plus souvent le confinement en cellule plutôt que le placement en cellule disciplinaire doit être relevé, cette sanction paraissant particulièrement adaptée aux établissements pour peine où le droit à l'encellulement individuel est respecté.*

Le confinement s'effectue dans la cellule de la personne, sur la porte de laquelle est alors affichée une note de service définissant ses modalités d'exécution : durée de la mesure, promenade exclusivement sur le plateau omnisports (une heure par jour le matin), une douche – seul – le matin, mouvements accompagnés. En fonction de la décision de la commission de discipline, la télévision est ou non retirée le temps du confinement.

Pour des infractions commises dans le cadre du travail ont été prononcées huit suspensions de classement et huit mises à pied en 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, 7 recours administratifs (2 en 2015, 5 en 2016) ont été formés auprès du directeur interrégional qui a confirmé la décision du chef d'établissement dans tous les cas ; une de ces décisions fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### 5.5.5 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) se trouve toujours dans l'aile A, au rez-de-chaussée du quartier principal dans le prolongement du quartier d'isolement (QI).

La configuration des locaux est conforme à celle décrite à la suite du précédent contrôle :

*On pénètre dans le secteur par un espace qui comporte, sur la gauche, la salle de réunion de la commission de discipline et, sur la droite, un bureau servant aux entretiens avec les avocats.*

Toutefois, un poste téléphonique a été installé dans le bureau servant aux entretiens avec les avocats. Ce bureau est fermé par une porte vitrée qui permet une surveillance visuelle depuis le couloir, sans nuire à la confidentialité des conversations.

Comme en 2008, un seul agent assure la surveillance des deux quartiers. Il n'existe toujours pas de personnel ou de gradé spécifiquement affecté au QI/QD, les surveillants de chaque équipe y sont affectés pour un trimestre comme dans tout autre secteur de la détention.

L'agent tient dans son bureau les registres suivants :

- Le registre des entrées et des sorties des personnels et intervenants extérieurs ;
- le registre des visites médicales réglementaires : les deux visites par semaine y sont notées. Selon les indications données, le médecin s'adresse directement à la personne pour lui demander si elle souhaite être examinée, l'examen ayant lieu dans la cellule (porte rabattue pour des raisons de confidentialité) ou dans les locaux de l'unité sanitaire ;
- le registre du QD et du QI, qui rend compte du quotidien (matin et après-midi) des personnes.

Les trois cours de promenades, « en camembert », sont restées inchangées ; les images des caméras de vidéosurveillance sont reportées dans le bureau du surveillant.

Le QD compte toujours six cellules, dont une était hors d'usage à la suite d'un incident volontaire récent, le sol du quartier était sali par la suie.



*Couloir du quartier disciplinaire*

Placée derrière un sas grillagé, la cellule dispose des mêmes équipements que ceux décrits en 2010 : lit fixé au sol, matelas ignifugé, tablette fixée au sol, siège en béton, bloc WC/lavabo en inox (eau froide seulement), point d'éclairage et interrupteur, détecteur de fumée, interphone et bouton d'appel reliés, en journée, au bureau du surveillant et, la nuit, au poste d'entrée du quartier principal.

Deux changements ont été cependant notés lors de ce contrôle :

D'une part, les fenêtres des cellules ont été remplacées conformément à la recommandation qui avait été faite à la suite du constat suivant : « *La fenêtre ouvre sur des barreaux et des pavés fixes de verre opaque ce qui empêche une aération naturelle et laisse la cellule dans une pénombre permanente.* » Désormais, il existe un ouvrant qui améliore la visibilité et l'aération de la cellule.



#### *Nouvelles fenêtres en cellules disciplinaires*

D'autre part, la cellule n'est plus préparée pour être occupée immédiatement avec le nécessaire posé sur le lit. Selon les indications données, cet usage avait pour effet de laisser le paquetage prendre la poussière, compte tenu du nombre restreint de placements. Dorénavant, une cellule peut être préparée avant la commission de discipline et le document intitulé « *Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire* » est remis directement par l'officier assurant le premier entretien dès le placement de la personne au QD ; à ce document sont désormais agrafées plusieurs notes de service, signées de la direction, concernant l'accès au téléphone, la liste des objets autorisés et le prêt d'un poste de radio.

Comme en 2010, les personnes peuvent prendre une douche chaque matin de la semaine et se rendre en promenade pendant une heure, matin et après-midi.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec la seule personne placée en cellule disciplinaire durant leur visite.

## 6. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 L'ORGANISATION DES VISITES CONTINUE DE S'EFFECTUER DANS DE BONNES CONDITIONS

#### 6.1.1 Le permis de visite

Le permis de visite est délivré par le chef d'établissement qui, en cas de transfert, valide le permis précédemment accordé. Le livret d'accueil explicite clairement et pédagogiquement les modalités de délivrance. Le secrétariat de direction procède à l'instruction des dossiers et à l'enregistrement dans Genesis.

L'extrait n° 3 du casier judiciaire n'est pas requis pour la famille proche, pas plus que n'est diligentée une enquête administrative et le permis est systématiquement délivré dans un délai de moins d'une semaine. Pour les autres proches, peu de demandes font l'objet d'un refus et les rares suppressions ont été prononcées à la suite de l'introduction de produits stupéfiants. Au total, chaque année, il est recensé une moyenne de 6 000 visiteurs.

#### 6.1.2 La réservation des parloirs

Bien qu'une borne informatique (qui ne fonctionnait pas pendant la mission) soit installée dans la salle d'attente des visiteurs, la quasi-totalité des réservations se fait téléphoniquement auprès du secrétariat de direction, du lundi au jeudi de 14h à 16h. Au cours du premier semestre 2015, 973 rendez-vous ont été pris auprès du secrétariat et seulement 11 *via* la borne (cf. § 2.6.3).

Les visites, dont les horaires sont inchangés (8h15-12h35 et 13h30-17h50), sont autorisées les samedis, dimanches et jours fériés à raison de cinq tours chaque demi-journée, un tour supplémentaire en début de matinée et en fin d'après-midi pouvant être ajouté en cas d'occupation complète de tous les autres créneaux. Chaque parloir dure une heure, avec possibilité de prolongation d'une heure supplémentaire sur demande écrite auprès du chef de détention. Il est admis au maximum trois visiteurs lors d'une visite. A titre d'illustration, le samedi 27 février 2016 ont eu lieu soixante-treize visites.

#### 6.1.3 L'accueil

Ni abri ni espace d'accueil ne sont prévus à l'extérieur de l'établissement et il a été dit aux contrôleurs, qui n'ont pas assisté à l'arrivée des familles, qu'une attention était portée pour faire pénétrer rapidement les visiteurs qui disposent, passée la porte d'entrée, de casiers fermant à clef. Les visiteurs, après avoir franchi le portique de détection, patientent dans la salle d'attente qui leur est réservée et qui dispose de toilettes et d'une fontaine à eau avec gobelets.

Le rapport précédent faisait état d'un accueil possible en ville, dans un local géré par des bénévoles de l'association le Secours catholique. Cette possibilité n'est plus d'actualité, le peu de fréquentation du lieu ayant conduit à sa fermeture.

Les familles apportent et emportent régulièrement du linge. Un contrôle est pratiqué pour vérifier la concordance de la liste établie avec les effets entrants ou sortants. Certains objets, énumérés dans le livret d'accueil sont soumis à une demande d'autorisation auprès de la direction (livres, housses de couette, chaussures...).

#### 6.1.4 Le déroulement des parloirs

La logistique des parloirs fonctionne de manière identique depuis la mission précédente et les constats décrits dans le rapport restent d'une totale actualité, à savoir :

*La zone des parloirs se trouve entre le bâtiment administratif et la détention. Les visites se déroulent dans une grande pièce rectangulaire, ouverte sur l'extérieur à l'aide de fenêtres barreaudées (pouvant s'ouvrir) sur l'un de ses côtés et tapissées de dessins sur l'autre. Des boxes délimités par des cloisons en bois d'une hauteur de 1,30 m et équipés d'une petite table basse et de trois ou quatre chaises en plastique s'alignent sur deux rangées séparées par une allée centrale. Ils sont au nombre de dix-huit. D'une surface de 4 m<sup>2</sup>, les boxes sont accolés les uns aux autres et fermés par une porte battante. Les cloisons d'une dizaine d'entre eux sont sur roulettes permettant ainsi de transformer la salle chaque semaine pour que s'y tienne, notamment, la commission d'application des peines.*

*Dans le cas de mesure disciplinaire, deux parloirs avec muret de séparation mais sans vitre, se trouvent entre la grande salle et l'entrée des détenus.*

*Un espace de jeu restreint est offert aux enfants en bas âge, à l'extrémité de la salle avec une table basse, deux petites chaises mais sans aucun jouet ni jeu. Les pères peuvent se retrouver là avec leur enfant ainsi que les bénévoles de l'association Relais enfants-parents pour occuper les enfants durant le parloir de leurs parents.*

L'équipe pénitentiaire affectée au parloir est toujours composée de deux surveillants qui assurent l'accompagnement des visiteurs et la surveillance des parloirs.

Les visites ne font pas apparaître de doléances et ce malgré la disposition structurelle des boxes, particulièrement exigus et dénués de toute confidentialité.



*Boxes des parloirs*

Il résulte en fait que les personnes détenues apprécient la fluidité et la rapidité des trajets, la prise en charge correcte des visiteurs et la discrétion du personnel.

A la sortie du parloir, les fouilles sont programmées conformément aux exigences de l'article 57 de la loi pénitentiaire ou ont lieu en cas de déclenchement du portique de détection installé à la sortie du parloir (cf. § 5.3).

La création de parloirs familiaux, pourtant promise par le Garde des sceaux en 2011, ne figure toujours pas au budget 2016.

### **Recommandation**

*La mise en œuvre d'unités de vie familiale, de même que l'aménagement de cabines respectant l'intimité des personnes, sont indispensables pour garantir des conditions correctes à l'exercice du droit au maintien des liens familiaux.*

## **6.2 LE RELAIS ENFANTS-PARENTS CONTINUE D'INTERVENIR AVEC COMPETENCE ET CONVIVIALITE**

Cette association intervient depuis une quinzaine d'années au CD de Melun et poursuit avec dynamisme ses activités d'accompagnement des enfants auprès de leur père incarcéré et de garde des jeunes enfants durant les parloirs, dans un petit espace désormais équipé de jeux, outre l'animation d'ateliers et d'événements festifs :

- Accompagnement d'enfants pour visiter leur père les mercredis (en 2015, quarante-sept accompagnements ont bénéficié à dix-sept enfants et pour neuf pères) ;
- atelier de cuisine les jeudis pour confectionner des gâteaux en perspective d'un parloir (activité suivie par deux à cinq personnes) ;
- atelier hebdomadaire de soutien à la parentalité (fréquenté par deux à trois pères) ;
- fête de Noël et fête des pères (réunion de vingt enfants et dix pères) ;
- repas pères-enfants. Si à l'origine la fréquence était mensuelle, tel n'est plus le cas depuis le deuxième semestre 2015. Il a été dit aux contrôleurs que les nouveaux rythmes scolaires rendaient difficile le choix d'une date convenant à l'ensemble des participants. C'est ainsi qu'un repas organisé pour le 13 juillet était annoncé depuis le mois de février 2016 avec quatre inscriptions alors qu'en 2015 (18 mars) dix personnes et douze enfants avaient participé à ce moment destiné à maintenir les liens parentaux.

### **Bonne pratique**

*L'association relais enfants-parents contribue efficacement au maintien, voire à la restauration, des liens parentaux.*

### **Recommandation**

*Une attention particulière de la direction, en concertation avec le relais enfants-parents, doit être apportée pour garantir le maintien des repas pères/enfants à une fréquence régulière.*

## **6.3 LES VISITEURS DE PRISON DEPLORENT LE MANQUE DE DISPONIBILITE DES LOCAUX**

Sensiblement en nombre égal depuis le précédent rapport (treize au 31 décembre 2015, quinze au 30 juin 2016), les visiteurs de prison ont rencontré vingt-quatre détenus en 2015 et vingt-neuf au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le dossier d'agrément autant que l'accompagnement des visiteurs de prison est assuré par le SPIP qui n'a fait état d'aucune difficulté particulière.

Toutefois, la remarque mentionnée dans le rapport de 2010 relevant des difficultés conjoncturelles à obtenir l'attribution d'un des trois boxes-parloirs dédiés aux avocats et aux visiteurs de prison persiste. En effet, malgré un planning transmis annuellement par le

coordinateur des visiteurs à la direction de l'établissement, il n'est pas rare que le visiteur ne puisse exercer son office, faute de local disponible au moment où il se présente au CD. Le coordinateur a précisé aux contrôleurs avoir soumis, en avril 2016 et par écrit (courriel), une proposition à la direction pour obtenir l'autorisation d'utiliser la salle des parloirs ; si une réponse positive électronique lui fut très vite donnée, cette possibilité n'était toujours pas mise en œuvre au jour du contrôle.

### **Recommandation**

*Il appartient à la direction, conformément au planning annuel communiqué par le coordonnateur des visiteurs de prison et accepté par l'établissement, d'attribuer, sans risques d'aléas, un local au visiteur lui permettant d'exercer sa mission.*

## **6.4 LA GESTION DE LA CORRESPONDANCE EST RESPECTUEUSE DES DROITS**

Le service du vaguemestre est composé de deux personnes : le surveillant « vaguemestre » et une adjointe administrative plus particulièrement chargée du contrôle de la correspondance. Il fonctionne du lundi au vendredi ; il n'y a pas d'acheminement du courrier le samedi. La procédure concernant la correspondance est quasi inchangée par rapport au précédent contrôle.

Les personnes détenues placent elles-mêmes leurs lettres dans la boîte à lettres située au rez-de-chaussée du quartier principal et du quartier du service général ; en revanche, le courrier d'une personne placée au QD et au QI est remis au surveillant. Le courrier intérieur est relevé par le vaguemestre vers 8h. Après avoir lu toutes les lettres sous pli ouvert (au nombre de quarante le jour du contrôle), le vaguemestre se rend à *La Poste* dans l'après-midi aux alentours de 15h, ce qui permet au courrier de partir tous les jours (sauf le samedi). Selon les indications recueillies, le départ du courrier n'est jamais différé, sauf si la « censure » amène le vaguemestre à transmettre une lettre à la direction, auquel cas celle-ci est mise en attente. La dernière lettre retenue contenait des menaces explicites à l'égard de la correspondante. En fonction des éléments dont il dispose, notamment d'ordre familial, le vaguemestre peut aussi informer par courriel le SPIP d'une situation.

Le courrier adressé à l'établissement, notamment celui pour les personnes détenues, est récupéré à *La Poste* par le vaguemestre qui s'y rend entre 8h30 et 9h. Il prend aussi possession des courriers envoyés en recommandé. Dès son retour à l'établissement, ce dernier trie, contrôle le courrier adressé aux personnes détenues et le répartit par étage. Sauf lettre transmise à la direction en raison de son contenu, le vaguemestre achemine ensuite le courrier en détention et le remet à chaque surveillant d'étage. En revanche, le vaguemestre remet directement à la personne un courrier reçu en recommandé et lui fait alors signer le volet « accusé de réception » avant de le consigner dans un registre *ad hoc*. En général, le courrier reçu le matin est remis en cellule avant la distribution du déjeuner.

Les mandats adressés par courrier sont traités par le vaguemestre qui vérifie si l'expéditeur est titulaire d'un permis de visite avant de le transmettre à la régie des comptes nominatifs. Si du numéraire se trouve dans un courrier, il est également transmis à la régie des comptes nominatifs, le destinataire en étant informé par une mention sur l'enveloppe.

Les timbres placés dans les courriers sont remis après que leur nombre et leur valeur ont été notés sur l'enveloppe et que leur réception a été enregistrée dans un cahier *ad hoc*.

Les photographies (sauf les photos d'identité) sont également laissées dans la lettre.

La liste des autorités administratives – sans que soient mentionnées leurs adresses – avec lesquelles la correspondance s’effectue sous pli fermé figure dans le règlement intérieur. Il existe un « registre autorités », dans lequel est notée chronologiquement la correspondance sous pli fermé avec les autorités administratives et judiciaires. Le registre n’est pas présenté aux personnes détenues pour signature ; en cas de questionnement ou de contestation, le vaguemestre indique réaliser une photocopie de la page du registre qu’il présente à la personne concernée afin que cette dernière prenne acte que son courrier a bien été transmis. Les courriers envoyés à une autorité sans mention de l’expéditeur au dos de l’enveloppe sont transmis à leurs destinataires. Le vaguemestre appose un autocollant sur l’enveloppe où apparaît la mention « expéditeur non mentionné » et renseigne le registre en mettant un point d’interrogation dans la rubrique concernant l’expéditeur.

Il en est de même s’agissant d’un courrier adressé à un avocat. La correspondance avec les avocats est notée dans un « registre avocats », le document étant conçu à partir du numéro d’écrou avec une page pour chaque personne.

En cas d’ouverture d’un courrier par inadvertance ou du fait de l’absence ou de l’imprécision de l’origine des courriers (d’avocats notamment), le vaguemestre referme l’enveloppe avec un autocollant portant la mention « courrier avocat ouvert » puis se rend en détention pour l’indiquer à la personne concernée.

### **Bonne pratique**

*La démarche du vaguemestre consistant à informer personnellement la personne détenue qu’un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur mériterait d’être généralisée par l’administration pénitentiaire.*

## **6.5 LE TELEPHONE EST D’ACCES RESTREINT ET SES CONDITIONS D’UTILISATION INCONFORTABLES ET PEU CONFIDENTIELLES**

### **6.5.1 Les modalités d’accès au téléphone**

Comme lors du premier contrôle, les communications téléphoniques se font au moyen des quinze postes téléphoniques mis à disposition dans l’établissement. Chaque personne arrivante, passés les appels gratuits lui permettant d’informer ses proches (cf. § 3), doit fournir la liste des personnes qu’elle souhaite appeler comportant leur nom, numéro de téléphone et adresse et ce dans la limite de quarante numéros. Il peut être demandé de produire un justificatif du type facture de téléphone ou d’achat de téléphone avec puce. Les fiches sont validées par le service de téléphonie et le chef d’établissement. La durée d’appel est illimitée, à concurrence de la somme créditée sur le compte. Les dépenses de téléphone se sont élevées à 79 732 euros en 2013, 78 804 euros en 2014 et 70 245 euros en 2015. Les communications avec les plateformes d’écoute sociale de la Croix Rouge écoute détenus (CRED), l’association réflexion action prison et justice (ARAPEJ) et sida info service sont gratuites et confidentielles. Les communications avec le CGLPL, le Défenseur des droits (DDD) et l’avocat sont également confidentielles, toutes les autres pouvant être écoutées, enregistrées et interrompues dans le but de « prévenir les évasions et d’assurer la sécurité et le bon ordre », selon les termes du règlement intérieur de l’établissement. Le placement au quartier disciplinaire (QD) limite, conformément la réglementation, les possibilités de contacts téléphoniques à un appel hebdomadaire.

### 6.5.2 La localisation des postes de téléphone

Sur les quinze postes, huit sont situés dans le bâtiment principal de détention (deux par étages), trois au quartier spécifique (un par étage), deux dans la cour de promenade et enfin deux dans la cour omnisport. Au QD/QI, un poste est accessible sur demande. Comme déjà souligné lors du premier contrôle, aucun de ces postes ne permet une confidentialité des communications.

### 6.5.3 Les horaires d'accès au téléphone

Les personnes détenues se plaignent des horaires d'accès au téléphone.

En semaine, les postes du bâtiment principal de détention et de la cour de promenade ne sont accessibles que de 15h à 18h30 (les fins de semaine, matin et après-midi). La demande des personnes détenues porte sur l'ouverture du téléphone en détention le matin. La direction de l'établissement s'est déclarée ouverte à une réflexion sur cette question.

#### **Recommandation**

*L'accès au téléphone le matin dans le bâtiment principal de détention est souhaitable.*

## 6.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE SE FAIT SANS DIFFICULTE

Les conditions d'exercice du culte ne posent pas de difficultés ; elles n'ont pas varié et les constatations consignées dans le précédent rapport peuvent être reprises comme suit :

*L'aumônerie catholique est composée d'une équipe de quatre bénévoles autour d'un aumônier ayant la qualité de prêtre. Elle est présente quatre fois par semaine, l'après-midi, pour des visites aux personnes détenues, le vendredi pour un groupe de partage autour de la Bible et une fois tous les quinze jours, le samedi matin pour une célébration. Les après-midis où il est présent, l'aumônier se tient dans le bureau qui lui est affecté, au rez-de-chaussée de la détention, porte ouverte pour recevoir qui le désire. Une quinzaine de personnes sont assidus à l'aumônerie.*

*Un pasteur protestant vient le samedi tous les quinze jours, en alternance avec le culte catholique, pour célébrer un office. Une célébration commune à ces deux aumôneries a lieu tous les cinquièmes samedis du mois ainsi que pour les grandes fêtes.*

*Un imam est présent tous les vendredis pour un temps de prière qui regroupe une moyenne de dix détenus.*

*Un rabbin vient à la demande.*

Les personnes détenues sont autorisées à conserver dans leurs cellules des objets religieux (bible, croix, tapis de prière) nécessaires à la pratique de leur foi et la correspondance avec l'aumônier n'est pas contrôlée.

Le jeudi 7 juillet, les contrôleurs ont assisté au repas suivant la rupture du jeûne du ramadan. Ce repas, pris après la prière et apporté par l'imam, était composé de mets préparés par des bénévoles qui avaient, en outre, confectionné des sachets individuels de friandises destinés à être distribués à chacune des personnes incarcérées. Une vingtaine de personnes a participé à cette fête et a exprimé sa satisfaction de pouvoir pratiquer sereinement sa religion. L'imam, très expérimenté et proche de prendre sa retraite, a précisé aux contrôleurs que l'entente et la fraternité entre les aumôniers des différentes religions était réelle et constructive.

## 7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

### 7.1 LES PARLOIRS AVOCATS SE DEROULENT DANS DES LOCAUX PEU CONFORTABLES

L'installation des parloirs est demeurée la même qu'en 2009. Trois parloirs, utilisés aussi par les visiteurs de prison et les experts, sont situés près de l'entrée, avant la zone de détention. Chaque box, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, est meublé d'une petite table et de deux chaises. Aucune de ces cabines ne dispose d'un ordinateur.

Les avocats, titulaires d'un permis de communiquer, sont invités à prévenir de leur visite par téléphone, bien que cette formalité ne soit pas une obligation. La venue des avocats se situe le plus souvent avant les audiences de débats contradictoires. Il n'a pas été possible d'obtenir un chiffre annuel qui illustrerait la fréquence de leur présence.

### 7.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT (PAD) EST DYNAMIQUE

Un agent d'une association, l'« ARAPEJ », laquelle bénéficie pour ce faire d'une subvention du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), intervient chaque mardi. Ses domaines de compétence, compte-tenu de sa formation juridique de niveau supérieur, sont variés. Reconnue pour sa disponibilité et sa compétence, cette salariée travaille en étroite collaboration avec le SPIP dont le secrétariat est chargé de recueillir les demandes des personnes détenues, de programmer les convocations qui, selon les renseignements recueillis, sont de l'ordre de cinq rendez-vous par journée de permanence. Il a été précisé que certaines demandes étaient traitées sans prise de rendez-vous. Au cours de l'année 2015, 160 personnes se sont adressées au PAD, 430 consultations ont été réalisées et 1 440 questions traitées.

En revanche il n'y a pas de permanence d'avocats financée par le CDAD ; cependant, lorsqu'une question apparaît trop technique ou complexe, un contact peut être pris avec le barreau de Melun pour qu'un avocat y réponde rapidement. Le tableau de l'ordre des avocats, daté de 2015, est affiché en détention.

Aucun écrivain public n'intervient, les personnes détenues ne parvenant pas à lire ou écrire sont contraintes à faire appel à la solidarité de leurs codétenus.

#### **Bonne pratique**

*Le point d'accès au droit (PAD) est animé par une juriste qui intervient à rythme régulier.*

### 7.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS N'INTERVIENT PLUS AU CD

L'implication du Défenseur des droits (DDD) avait été relevée par les précédents contrôleurs. Depuis plusieurs mois, il n'intervient plus dans l'établissement, pour cause d'indisponibilité personnelle. Selon les renseignements recueillis, son remplacement serait envisagé.

Une brochure explicative du rôle du DDD et des modalités de sa saisine est intégrée dans le livret d'accueil et des affiches d'information sont toujours présentes en détention. Quelques détenus ont fait part aux contrôleurs de leur regret consécutivement à l'arrêt des permanences du DDD.

#### **Recommandation**

*Il est souhaitable qu'un délégué du Défenseur des droits tienne des permanences régulières dans l'établissement.*

## 7.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE EST PROBLEMATIQUE TANDIS QUE LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR EST FACILITEE PAR UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LES SERVICES PREFECTORAUX EN 2007

### 7.4.1 Les cartes nationales d'identité (CNI)

Le repérage des personnes ne disposant pas de CNI en cours de validité se fait dès l'arrivée. Il est alors remis à l'intéressé un formulaire décrivant les pièces à fournir et à retourner au SPIP. Les photographies d'identité sont réalisées par un photographe qui se déplace à l'établissement une fois par trimestre. Les empreintes sont prises au greffe. Le timbre fiscal, à la charge du demandeur sauf pour les personnes dépourvues de ressources, est acheté sans délai par la régie des comptes nominatifs. Les personnes qui le souhaitent peuvent se faire domicilier à l'association la Croix Rouge à Melun. Deux difficultés ont été signalées aux contrôleurs qui entraînent, à tout le moins, un délai d'établissement particulièrement long :

- Le commissariat de Melun refuse d'envoyer un officier de police judiciaire à l'établissement pour recevoir la déclaration de perte ou de vol lorsqu'elle est nécessaire à l'établissement d'une nouvelle carte d'identité ;
- les services préfectoraux sont particulièrement stricts sur les délais de domiciliation (trois mois) et n'hésitent pas à retourner le dossier aux fins de production d'un nouveau justificatif.

Selon les statistiques fournies, en 2015, vingt cartes d'identité ont été délivrées tandis que quatre étaient toujours en attente. Au jour du contrôle, vingt-huit demandes de renouvellement étaient en cours de traitement alors que six dossiers apparaissaient totalement bloqués.

#### **Recommandation**

*La mise en œuvre d'un protocole avec les services préfectoraux et une concertation avec le commissariat apparaissent indispensables pour que le droit d'obtenir des documents d'identité soit effectif.*

### 7.4.2 Les titres de séjour

Le protocole signé le 24 juillet 2007 par le préfet de Seine-et-Marne, la directrice du CD, la directrice départementale du SPIP et la présidente du CDAD fonctionne à la satisfaction générale, étant précisé que l'agent intervenant au PAD est l'intermédiaire entre la personne détenue qui sollicite le renouvellement de son titre de séjour et l'interlocuteur dédié à la préfecture. Chaque mois le greffe transmet à la préfecture un tableau mentionnant le nom des étrangers incarcérés et leur date de fin de peine.

## 7.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX S'AVERE COMPLEXE

Le greffe transmet à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), dès l'arrivée des personnes détenues, un formulaire afin de procéder à leur immatriculation. Aucune convention n'est signée avec la CPAM, qui ne délivre pas de carte vitale mais une simple attestation. Une réflexion serait en cours entre la CPAM, la direction du CH de Melun et l'administration pénitentiaire pour faciliter l'accès à la couverture maladie, notamment dans la perspective de la préparation de la sortie et de l'articulation des soins entre intra carcéral et post-carcéral.

Les rapports avec les autres organismes sociaux : caisse d'allocations familiales (CAF), maison départementale des personnes handicapées (MDPH), caisse d'assurance retraite, santé, travail

(CARSAT) ne font, eux non plus, l'objet d'aucune convention. En revanche, *Pôle emploi* tient une permanence hebdomadaire.

L'absence d'interlocuteur privilégié autant que d'assistant de service social au SPIP compliquent le travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dans l'instruction efficace de dossiers, souvent complexes, nécessaires pour l'obtention par les personnes détenues d'allocations et de droits auxquels elles peuvent prétendre.

#### **Recommandation**

*Des conventions devraient être signées entre le CD, le SPIP et les divers organismes sociaux pour fluidifier les relations et ainsi faciliter les démarches d'ouverture des droits des personnes incarcérées.*

### **7.6 LE DROIT DE VOTE EST PEU UTILISÉ**

Bien qu'il ait été mentionné dans le rapport précédent que ni le livret d'accueil ni le règlement intérieur ne faisaient état de la possibilité pour la personne détenue, sauf décision judiciaire contraire, d'exercer ce droit, aucun ajout en ce sens ne figure dans les éditions ultérieures.

A l'approche d'une élection, des affiches d'information diffusées par la DAP sont apposées en détention. Les personnes qui souhaitent faire usage de leur droit de vote sont renseignées par le greffe ou leur CPIP sur les modalités d'établissement d'une procuration, aucune permission de sortir n'étant envisagée pour ce motif. Aux élections départementales de mars 2015, une personne détenue a voté par procuration tandis que trois l'ont fait pour les élections régionales de décembre 2015.

### **7.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ÉCROU SONT CONSERVÉS AU GREFFE MAIS L'INFORMATION SUR LES MODALITÉS DE CONSULTATION DONNÉE AUX PERSONNES ARRIVANTES EST SOMMAIRE**

Au moment de l'écrou, l'agent du greffe ou le surveillant rappelle à la personne arrivante qu'elle ne peut conserver les documents mentionnant le motif d'écrou qui sont obligatoirement conservés au greffe dans une cote « pièces judiciaires » de son dossier pénal. Il ne lui est donné aucune autre information. Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'apparaissait pas nécessaire d'insister davantage sur le droit de consulter le dossier, les personnes détenues ayant une connaissance complète des motifs de leur condamnation. Toutefois dans l'hypothèse, rarissime selon les dires, d'une demande de consultation, par écrit au greffe, un agent apporte les documents demandés dans un bureau d'audience en détention pour garantir la confidentialité de la consultation. Il n'a pu être donné d'exemple récent d'une telle demande.

#### **Recommandation**

*Il est nécessaire de s'assurer de la bonne information de la personne détenue, en formalisant dès son arrivée par un écrit remis contre signature, des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire et des modalités de son application.*

### **7.8 LE TRAITEMENT DES REQUÊTES EST RAPIDE**

Le surveillant affecté au BGD reçoit chaque matin les requêtes adressées au chef de détention. Les bornes de saisie ne fonctionnant pas, le surveillant enregistre lui-même dans le logiciel

Genesis les requêtes manuscrites avant de les remettre au chef de détention qui les traite dans un délai variant de 24 à 72 heures. La réponse à la requête est communiquée à l'intéressé par un formulaire édité depuis Genesis et remise par le surveillant du BGD pour distribution en détention. Le tableau de bord du flux des requêtes fait apparaître une stabilité du nombre qui, depuis 2013, s'établit à une moyenne mensuelle de quatre-vingts demandes. Pour rappel (cf. 2.3.1), le chef de détention se rend en outre chaque semaine en détention pour y tenir une permanence durant laquelle il reçoit les personnes détenues sans prise de rendez-vous.

Les requêtes adressées à la direction, beaucoup moins nombreuses, sont déposées dans une boîte aux lettres dédiée ; elles sont instruites par le secrétariat. L'absence du directeur impacte la fluidité et la réactivité du traitement qui accuse un retard certain (trois à quatre semaines) ce qui expliquerait les doléances de certaines personnes qui disent ne pas obtenir de réponse à leur requête.

L'unité sanitaire n'a enregistré aucune grève de la faim en 2014 ni en 2015 (*versus* 4 en 2012 et 4 en 2013).

#### 7.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST INEXISTANT, MALGRE LES DISPOSITIONS LEGALES

L'établissement n'a mis en place aucune commission associant les personnes détenues.

## 8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

### 8.1 L'ORGANISATION DES SOINS SE HEURTE A D'IMPORTANTES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT DE PRATICIENS

L'unité sanitaire (US) est une unité fonctionnelle du pôle de médecine du centre hospitalier (CH) Marc Jacquet de Melun. Le protocole-cadre entre le CD et le CH de Melun a été actualisé et signé le 8 décembre 2014. Les directions des deux établissements se disent attachées au maintien d'une coopération constructive, en dépit des importantes difficultés que connaît l'hôpital pour le recrutement de plusieurs de ses praticiens. Le dernier comité de coordination entre l'US et le CD a eu lieu le 29 juin 2016, animé par les deux chefs d'établissements. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, au cours de leur mission, avec le directeur général du CH, assisté de la directrice des ressources humaines et de la directrice des soins et en présence du chef du pôle médecine.

L'US est placée sous la responsabilité d'un praticien hospitalier médecin psychiatre qui intervient à hauteur de 0,40 ETP pour la coordination de l'US et 0,20 ETP pour son activité clinique dans l'unité. Il intervient, le reste de son temps de travail, dans un centre médico-psychologique (CMP) qui peut prendre en charge des personnes sortant de l'établissement pénitentiaire, notamment en injonction de soins.

L'équipe pluridisciplinaire était, au moment du contrôle, composée de la façon suivante :

- Médecin coordonnateur : 0,40 ETP ;
- médecins généralistes : 0,80 ETP (soit 0,20 ETP de moins depuis le départ non encore remplacé d'un généraliste à la retraite) permettant une présence médicale de 9h à 12h et 14h30 à 17h tous les jours de la semaine. En période de congé, les consultations sont assurées une demi-journée chaque jour. Le recrutement de médecins généralistes est très difficile pour l'hôpital, qui habituellement n'en emploie pas. Des démarches de recrutement sont en cours, avec l'aide du conseil de l'ordre départemental des médecins ;
- médecins psychiatres : 0,40 ETP, dont 0,20 ETP pour le responsable de l'US et 0,20 ETP pour un autre psychiatre de l'hôpital, avec un déficit de 0,20 ETP qui n'a pas pu être remplacé et est en cours de recrutement. Il est signalé sur l'hôpital de Melun d'importantes difficultés de recrutement de médecins psychiatres, comme pour les généralistes et les stomatologues ou dentistes ;
- dermatologues : une expérience de télé dermatologie a été tentée avec l'hôpital Saint Louis (Paris) à partir de 2013. Le bilan n'est pas positif : limites d'un examen peu contributif, problèmes techniques comme relationnels et retard des conclusions et prescriptions des traitements. Il est envisagé de remettre en place l'ancienne consultation ;
- ophtalmologie : la vacation mensuelle est suspendue depuis septembre 2015, faute de praticien disponible. En attendant un recrutement, difficile du fait du déficit de cette spécialité à l'hôpital, un relais est organisé pour les urgences avec l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Un espoir de recrutement est annoncé pour septembre 2016 ;
- dentistes : 0,6 ETP pour 0,40 ETP financés. Les besoins de la population pénale dans ce domaine sont importants et le recrutement très difficile. Le temps de consultation est insuffisant, la demande de soins dentaires nécessiterait au minimum 1 ETP ;
- kinésithérapeute : une demi-journée par semaine ;

- manipulateur radio : une demi-journée par semaine. Les clichés sont interprétés par le service de radiologie de l'hôpital. Un projet de radiologie numérisée est en cours de mise en place et facilitera les demandes de l'unité sanitaire ;
- psychologues : 4,5 ETP pour 5 ETP budgétés. Le recrutement était en cours pour le mi-temps non pourvu ;
- cadre de santé : 0,6 ETP partagés avec le centre pénitentiaire de Réau (Seine-et-Marne) ;
- infirmiers diplômés d'état (IDE) : 4 ETP. Depuis 2014, quatre infirmières, stables et motivées pour le travail en détention, assurent à la fois les soins somatiques et psychiatriques pour lesquels elles sont formées et accompagnées. Leur formation s'élargit à l'addictologie ;
- pharmacien : 0,40 ETP ;
- agent des services hospitaliers : 0,425 ETP ;
- secrétariat : 1,5 ETP.

L'US s'est donné quatre objectifs prioritaires :

- L'accueil des arrivants ;
- la réponse aux besoins de santé des personnes détenues ;
- la continuité des soins ;
- la préparation de la sortie.

L'organisation institutionnelle est bien adaptée avec :

- Une réunion clinique deux fois par semaine de l'équipe de soins ;
- une commission santé mensuelle entre la direction du CD, la direction du SPIP, en présence du médecin coordonnateur et du cadre de santé ;
- des synthèses pour préparer la sortie des cas complexes, notamment dans le cadre des suivis socio-judiciaires avec injonction de soins, avec le SPIP, des soignants et la personne détenue.

S'y ajoute tous les mois une réunion d'échange entre soignants et surveillants sur le fonctionnement de l'unité et la sécurité. Ces réunions institutionnelles n'évitent cependant pas toujours les tensions institutionnelles entre le personnel de surveillance et les soignants. Les deux directions viennent de mettre en place des démarches d'accueil et de rencontre réciproques pour les nouveaux professionnels arrivants : les nouveaux surveillants passent dans l'US pour la connaître et les nouveaux soignants sont accueillis en détention pour découvrir la surveillance et son organisation.

### **Bonne pratique**

*La direction et l'unité sanitaire ont mis en place un module d'accueil des nouveaux agents afin de favoriser la connaissance réciproque de l'organisation des services.*

## **8.2 LES LOCAUX, INSUFFISANTS EN SURFACE, LIMITENT LES POSSIBILITES DE CONSULTATION**

L'US est toujours installée dans la partie centrale du grand quartier, au premier étage, en bout de coursive, dans d'anciennes cellules aménagées :

*L'espace médical est organisé autour d'une large coursive. Il comporte :*

- un bureau double pour le secrétariat et la cadre de santé ;

- un bureau infirmier avec l'archivage des dossiers médicaux ;
- une salle de soins infirmiers ;
- un bureau médical avec table d'examen ;
- un bureau médical réservé aux consultations des spécialistes ophtalmologues et ORL, utilisé, lorsqu'il est disponible, par les psychologues et les psychiatres ;
- un bureau avec fauteuil dentaire ;
- une salle de radiologie ;
- une salle de développement des clichés ;
- un bureau avec table de kinésithérapie ;
- une salle réservée à la pharmacie ;
- un bureau double utilisé pour les thérapies de groupe ;
- un bureau non spécialisé utilisé pour les différents entretiens ;
- un bureau pour les surveillants de l'UCSA ;
- une salle d'attente ;
- deux toilettes : une réservée aux patients et une réservée au personnel.

Depuis 2010, les locaux tels que décrits *supra* n'ont pas changé, hormis deux modifications :

- La mise en place de doubles portes pour isoler acoustiquement les deux bureaux de consultation à l'entrée de l'unité ; ce sont les deux seuls bureaux isolés phonétiquement ;
- la création d'un local infirmier et secrétariat dans le fond de l'unité, augmentant très légèrement la surface disponible pour le travail de l'équipe.



bureaux de consultation bénéficiant d'une double porte



bureau infirmier et de secrétariat vitré créé dans la coursive

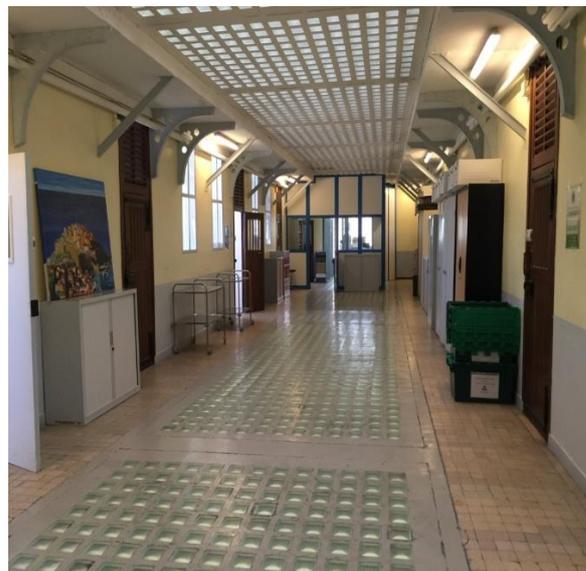
Cette implantation pose deux difficultés :

- toute personne détenue qui se rend à l'US est vue de tous, surveillants et personnes détenues, ce qui nuit à la confidentialité ;
- la surface attribuée à l'US est trop restreinte, notamment depuis que l'établissement répond aux demandes de prise en charge des AICS qui imposent de nouveaux intervenants et la possibilité de mettre en place des groupes thérapeutiques. L'équipe sanitaire doit « jongler » avec les emplois du temps dans des bureaux indifférenciés qui

ne correspondent pas aux besoins et limitent la possibilité d'intervention de nouveaux spécialistes. La double cellule où les thérapies de groupe sont pratiquées ne suffit pas.



*Les personnes qui se rendent à l'unité sanitaire (porte au fond à droite) traversent un quartier de détention*



*Les locaux de l'unité sanitaire*

Un projet de déplacement de l'unité dans un bâtiment désaffecté, près de la porte Notre-Dame, semble toujours étudié mais sans date de mise en place et surtout sans financement. Il permettrait de répondre aux problèmes majeurs constatés ci-dessus.

### 8.3 LES PRISES EN CHARGE SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES SONT ASSUREES PAR LA MEME EQUIPE

#### 8.3.1 L'organisation générale

La même équipe, médicale et paramédicale, réalise la prise en charge somatique et psychiatrique : même équipe infirmière polyvalente et échange sur tous les patients-détenus par les généralistes, psychiatres et psychologues. Pour mémoire, la coordonnatrice est praticien hospitalier psychiatre.

Depuis octobre 2012, la permanence infirmière est assurée de 7h à 18h. Le week-end, un membre de l'équipe infirmière est présent deux heures pour la délivrance de certains traitements et d'éventuelles urgences.

Les urgences médicales ou psychiatriques sont traitées, le soir et le week-end, par le centre « 15 » dont le régulateur peut s'entretenir, depuis le mois d'octobre 2015, directement avec la personne pour que celle-ci décrive elle-même ses symptômes. Le « 15 » peut envoyer une ambulance ou prescrire un transfert par l'administration pénitentiaire au service des urgences de l'hôpital, qui dispose d'une chambre sécurisée. L'équipe pénitentiaire constate la grande proximité de l'hôpital et de son SAMU, l'intervention se faisant si besoin en quelques minutes, comme cela a été constaté par les contrôleurs à l'occasion d'un malaise d'une personne aux ateliers.

La personne détenue qui demande une consultation doit rédiger un écrit qu'elle dépose dans une boîte à lettres située au rez-de-chaussée de l'unité sanitaire. Le dépôt peut être relativement discret, plusieurs boîtes à lettres étant accolées. L'équipe sanitaire relève le courrier tous les

jours, l'infirmière étudie et oriente les demandes vers l'infirmière de prise en charge du patient, la psychologue, le médecin généraliste ou psychiatre. Une demande, en cas de besoin, peut être traitée dans la journée. En cas d'urgence, l'infirmière peut se déplacer pour rencontrer la personne dans sa cellule.



*Boîte aux lettres de l'US, sous celle de la direction*

Un protocole est mis en place pour les arrivants. L'infirmière procède à une évaluation immédiate de leur dossier médical : antécédents, suivis et prise en charge avant le transfert, prise en compte du traitement à poursuivre ; les traitements sont aussitôt enregistrés, avant validation du médecin généraliste. Elle réalise un entretien infirmier dès le mardi, jour des arrivées, si la clinique l'impose ou au plus tard sous 48 heures, le jeudi. Elle analyse, en fonction des éléments cliniques, l'opportunité d'orienter soit vers une psychologue, soit vers le médecin généraliste (qui le voit dans tous les cas), soit vers le psychiatre, la prise en charge pouvant s'amorcer dans la semaine. En 2015, 84 arrivants ont été évalués, *versus* 89 en 2014 et 75 en 2013. La personne détenue arrivante se voit remettre et commenter pour information un « livret d'accueil de l'unité sanitaire » à l'en-tête du CH de Melun qui comporte toutes les modalités d'accès à l'unité sanitaire et rappelle le principe de la confidentialité des soins. Sont aussi traités les certificats médicaux, les attestations de suivi, la pharmacie, les médicaments, les addictions et la préparation à la sortie.

Les pathologies retrouvées et suivies sont très diverses : diabète insulino-dépendants et non insulino-dépendants, broncho-pneumopathies, pathologies cancéreuses et troubles mentaux caractérisés (pour ces derniers environ 10 % de la population). Il est noté que 16 % des détenus ont plus de 60 ans. Le nombre de personnes dépendant du tabac est important, une vingtaine bénéficie de substituts nicotiniques.

Le médecin assure les visites réglementaires au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire les mardis et jeudis.

Les dossiers médicaux ne sont pas encore informatisés, l'informatisation des dossiers est en cours d'étude à l'hôpital et l'US en profitera quand l'hôpital en sera doté.

Depuis 2015, la préparation des traitements est centralisée par la pharmacie de l'hôpital et est livrée en poches nominatives. Les infirmières les remettent de façon individualisée, à l'unité sanitaire ou en cellule, au rythme adapté à chaque patient (de deux fois par jour à une fois par mois). L'attention portée dans la distribution des médicaments fait que l'équipe sanitaire enregistre peu d'intoxications médicamenteuses volontaires. Tous les médicaments sont disponibles, y compris les neuroleptiques à action prolongée.

Des préservatifs sont mis à disposition dans plusieurs bureaux de consultation.

### 8.3.2 L'activité

L'équipe sanitaire dit avoir suivi ou suivre les deux tiers de la population pénale et avoir une prise en charge active pour plus du tiers de celle-ci.

L'activité relevée dans le rapport 2015 mentionne :

- 2 492 consultations de médecin généraliste auxquelles s'ajoutent 84 consultations pour les arrivants et 394 convocations non honorées par les patients ;
- 884 consultations de psychiatres, dont 213 convocations non honorées par les patients ;
- 17 369 entretiens infirmiers ;
- 38 consultations d'ophtalmologistes ;
- 9 consultations d'ORL ;
- 826 consultations de stomatologie, dont 120 convocations non honorées par les patients ;
- 23 interventions du SAMU ou des pompiers ;
- 150 radiographies ;
- 54 électrocardiogrammes.

Les consultations au CH de Melun, en 2015, ont été les suivantes :

- 223 consultations de spécialistes ; il est signalé que ces consultations se font, aux dires de la direction du CH, dans un délai souvent inférieur à celui des autres consultants de l'hôpital ;
- 66 passages aux urgences.

L'activité au CH de Melun a aussi comporté :

- 13 hospitalisations en spécialités ;
- 15 en hôpital de jour ;
- 5 hospitalisations sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) en application de l'article D 398 du Code de procédure pénale.

En outre, 15 consultations ont été réalisées à l'établissement public national de santé de Fresnes (EPSNF, Val-de-Marne), 53 à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière (Paris) et 3 aux hôpitaux Gustave Roussy et Paul Brousse à Villejuif (Val-de-Marne). Enfin 5 transferts ont été opérés vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Paris et 2 vers l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de l'hôpital de Villejuif.

En comparant ces chiffres à l'activité des années précédentes, on constate une stabilité des actes en médecine et une augmentation des actes de psychiatrie. Les consultations programmées non honorées par les demandeurs restent à un niveau élevé : près de 16 % pour la médecine et 24 % pour la psychiatrie.

Les soins dentaires restent très problématiques et objets de critiques de la part des personnes détenues rencontrées comme, à un moindre titre, pour la médecine générale. La direction du CH en a conscience mais a les mêmes difficultés pour recruter des praticiens chirurgiens-dentistes pour le centre de détention que pour ses propres services hospitaliers. Une relance du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes est régulièrement faite. La pose d'implants ne peut se faire en l'état actuel, faute de moyens techniques et humains.

Plusieurs personnes détenues ont déposé des plaintes à la suite de soins : trois en 2012, toutes dans le domaine de la stomatologie, avec une condamnation en 2014 pour retard de prise en charge et soins inappropriés ; une en 2015 dans le domaine de la médecine générale, avec relaxe en 2016 et deux en 2016, l'une en stomatologie et l'autre en médecine générale, non encore jugées.

### 8.3.3 La prise en charge des addictions

L'addictologie fait l'objet d'un projet de restructuration : un médecin addictologue qui exerce au centre pénitentiaire de Réau pour 0,20 ETP va intervenir au CD de Melun. En l'état, les soins en addictologie sont assurés par les médecins généralistes, les psychiatres et une infirmière à hauteur de 0,20 ETP. Des contrats pour substitution par buprénorphine ont été mis en place depuis 2013. En 2015, treize personnes ont bénéficié d'une telle substitution, aucune ne se voit prescrire de la méthadone.

### 8.3.4 L'éducation à la santé

Plusieurs actions sont menées dans le domaine de l'éducation pour la santé, limitées par des contraintes financières et de disponibilité.

En ce qui concerne les pratiques sexuelles et le virus du SIDA (VIH), une action est mise en place avec le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) de Melun qui assure une permanence.

Une information a été dispensée en 2015 sur l'usage du tabac et les maladies respiratoires, destinée tout à la fois à la population pénale et au personnel, avec mesure de l'oxyde de carbone et prise en compte de la qualité de l'air. Cette action s'appuyait sur la constatation de l'importance du nombre des fumeurs, notamment aux ateliers.

Un comité de pilotage « éducation à la santé », ayant pour objectif d'harmoniser les actions et d'en établir les modalités de financement, mis en place avec l'appui de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS-77), pourrait permettre à l'avenir de décliner des actions de prévention contre l'hépatite, le VIH, les pratiques sexuelles à risque, le tabac et sur l'hygiène alimentaire.

### 8.3.5 La préparation à la sortie

La préparation à la sortie, au moment du contrôle, venait de faire l'objet d'un travail pluri-partenarial pour la mise en place d'un « dossier de préparation à la sortie » et d'une « fiche de sortie » développés pour commencer à préparer la sortie deux ans avant celle-ci, favoriser le partage et la communication entre les services, permettre la complémentarité des informations traitées par le SPIP et la psychologue du parcours d'exécution de peine. Ce dossier concerne à la fois les personnes présentant des troubles psychiatriques et les AICS, lesquels nécessitent tous une attention particulière dans les mois précédant la sortie pour relayer une prise en charge précise auprès d'une équipe de psychiatrie de secteur, pour les malades mentaux, ou une unité ambulatoire de soins ou un CMP spécialisé pour les AICS.

Les personnes détenues présentant des pathologies psychiatriques sont estimées par l'équipe sanitaire à sensiblement 10 %. Dix patients sont pris en charge très régulièrement avec un traitement antipsychotique à action prolongée.

#### 8.4 LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS D'INFRACTIONS A CARACTERE SEXUEL (AICS) S'INTENSIFIE

Le dispositif de prise en charge des AICS a été mis en place en 2008, à l'initiative de l'agence régionale de santé (ARS). Les moyens ont été renforcés en 2010 avec la création de deux postes de psychiatres et de psychologues et un mi-temps de secrétariat. Le dispositif thérapeutique pour les AICS a été encore remanié début 2016, pour diminuer les délais d'attente et augmenter les prises en charge, qui sont aussi plus précoces et travaillées dans la continuité pour des longues peines autour du concept de séquences thérapeutiques.

Toutes les personnes condamnées pour des infractions à caractère sexuel sont rencontrées après leur premier entretien infirmier. Une première phase d'évaluation clinique par deux psychologues est proposée, faisant notamment le point sur les prises en charges effectives et leur investissement dans les établissements antérieurs. Une « fiche d'entretien psychologique d'entrée » est renseignée ; très détaillée, elle synthétise l'infraction, le parcours pénal, le parcours de soins et les personnes ressources pour la préparation de la prise en charge à la sortie. Conformément aux recommandations nationales et internationales, un groupe de médiation est proposé en première intention, suivi d'un bilan individuel qui permettra éventuellement une orientation en deuxième intention : suivi individuel par un psychologue ou un psychiatre, en binôme, groupe d'art thérapie ou avec d'autres types de médiation pour faciliter l'accès de l'auteur à un travail sur lui-même. Durant le premier semestre 2016, six groupes thérapeutiques ont été organisés. Le travail des psychologues se fait de façon rigoureuse, souvent à deux thérapeutes avec possibilité de supervision. En 2013, 84 AICS ont été accueillis, 77 en 2014 et 66 en 2015. Une prise en charge en face à face est ensuite proposée, souvent avec deux thérapeutes : psychiatre et psychologue ou deux psychologues dont un senior. La psychiatre coordonnatrice pratique des psychothérapies, notamment dans des cas difficiles. Cependant plusieurs personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ce qu'il ne leur était proposé en première intention que des thérapies collectives, précisant ne pas souhaiter s'exprimer dans un groupe, en présence de codétenus qu'ils côtoient quotidiennement. Lorsqu'une personne refuse la participation à un groupe de parole, il a été indiqué qu'une évaluation de sa demande pouvait être réalisée six mois plus tard.

L'équipe soignante accorde une importance particulière à la recherche d'une addiction chez les AICS. Dans leur expérience, sur une cohorte de 88 personnes du CD de Melun, 57 présentaient une addiction ou un usage de substances à risque ou nocif (addiction à l'alcool dans 41 % des cas, 20 % alcool et cannabis, 26 % à plusieurs autres produits).

#### 8.5 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SONT PRATIQUEES REGULIEREMENT MAIS LES HOSPITALISATIONS EN PSYCHIATRIE NE PERMETTENT PAS, ACTUELLEMENT, DE DISPENSER DES SOINS DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES

Les extractions ont été au nombre de 506 en 2015, dont 20 en urgence, soit une augmentation modérée par rapport à 2014.

Selon les indications recueillies, les agents d'escorte restent à proximité de la personne détenue lors de l'examen, si la configuration des locaux peut faciliter une évasion et en fonction de la demande du médecin. Aucun témoignage n'a fait état d'une consultation annulée du fait d'un conflit entre un médecin et le chef d'escorte, soulignant au contraire « une bonne relation et une bonne connaissance réciproque des obligations de chacun » qui serait liée au fait que les escortes sont toujours assurées par les mêmes agents.

**Recommandation**

*La présence d'agents pénitentiaires lors des consultations porte atteinte à l'intimité de la personne et au secret médical. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.*

Faute de places disponibles en UHSA, les hospitalisations en psychiatrie en SDRE, en application de l'article D 398 du code de procédure pénale, ont été dirigées pour quatre d'entre elles vers l'un des quatre secteurs de psychiatrie du CH de Melun, qui répondent alternativement aux demandes du centre de détention (et une vers l'UHSA de Villejuif). D'après les informations données aux contrôleurs, les hospitalisations en SDRE au CH de Melun ne se font pas dans de bonnes conditions : isolement systématique, durée souvent inférieure à dix jours, perte des droits acquis en détention. Il est signalé qu'un projet de mise en place d'une unité fermée, destinée aux soins sans consentement et commune aux quatre secteurs, devrait ouvrir au printemps 2017. Cette unité fermée est présentée comme pouvant mieux accueillir les patients détenus relevant d'une hospitalisation en psychiatrie avant un éventuel transfert vers l'UHSA de Villejuif. En effet, l'admission à l'UHSA nécessiterait un délai d'attente d'environ quinze jours et n'accueillerait pas les états aigus. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'établissement ne sollicitait pas le service médico-psychologique régional (SPMR) de Fleury-Mérogis, toujours saturé.

**8.6 LA PREVENTION DU SUICIDE EST ADAPTEE AU PROFIL DE LA POPULATION PENALE**

Les procédures d'accueil impliquent l'équipe sanitaire qui, avec le personnel de surveillance notamment, contribue au repérage des personnes vulnérables ou présentant des facteurs de risque suicidaire. L'équipe infirmière fait dans ce domaine une étude attentive du dossier médical des arrivants, en repérant les passages à l'acte antérieurs. L'équipe sanitaire participe à la CPU « arrivants » à laquelle le médecin coordonnateur contribue deux fois par mois en apportant une attention particulière aux personnes détenues vulnérables.

La psychologue PEP et le lieutenant référent du quartier des arrivants remplissent les questionnaires de l'administration pénitentiaire avant saisie informatique.

Une formation à la prévention du suicide est dispensée par l'association « Transfaire », au profit des personnels soignants et de surveillance et, pour l'équipe soignante, par l'équipe médicale en interne et dans le cadre de la formation permanente organisée par l'hôpital.

Aucune tentative de suicide ou suicide ne sont n'est à déplorer en 2015.

## 9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

### 9.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST BIEN ORGANISEE

La procédure est très proche de celle décrite lors du précédent contrôle. Le lundi qui suit les arrivées, chaque personne détenue est reçue par l'officier responsable local du travail et de la formation professionnelle (RLT/RLFT) qui est l'interlocuteur direct des responsables d'atelier pour tout ce qui touche à la discipline et la sécurité. Un point est fait sur ses attentes, son parcours professionnel et sur l'offre de travail, à l'issue duquel la personne intéressée est invitée à remplir un document de « *demande de travail* » dans lequel elle peut faire trois demandes et qui comporte des informations relatives à la procédure de classement examinée en CPU et aux délais d'attente (dix mois pour les ateliers, quatre mois pour le service général au moment du contrôle). Un entretien individuel a ensuite lieu avec les responsables des deux ateliers de production gérés par le SEP-RIEP<sup>9</sup> (imprimerie et métallerie).

Toute embauche à l'atelier ou au service général est soumise à une période d'essai de quelques jours et à une période probatoire et de formation de deux mois. L'embauche définitive est décidée à l'issue, après examen en CPU de classement qui se réunit le premier jeudi du mois et à laquelle les responsables des ateliers de la SEP-RIEP assistent. En revanche, si l'essai ne s'avère pas concluant, la personne détenue quitte son poste sans évocation de sa situation lors de la CPU suivante et sans procédure contradictoire.

#### **Recommandation**

*La décision de ne pas classer la personne sur le poste de travail à l'issue d'une période d'essai devrait être prise après examen de la situation par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et après avoir entendu la personne concernée.*

Concernant les postes à l'imprimerie et à la métallerie, la CPU de classement se réunit préalablement pour valider les formations d'adaptation à l'emploi dispensées pendant les quinze premiers jours de l'affectation à l'atelier. Un document intitulé « *Engagement en formation* » formalise cette procédure ; il est signé par l'établissement (le RLT/RLFT), l'organisme de formation (le responsable de l'imprimerie ou de la métallerie) et le stagiaire (la personne détenue).

Pour l'ensemble des postes (atelier et service général), un « *support d'engagement au travail* » est signé dès l'embauche entre le chef d'établissement ou son représentant (le RLT/RLFT) et l'« opérateur » (la personne détenue). Le document mentionne notamment les horaires de travail et les conditions de rémunération ; il précise aussi que l'opérateur souhaitant démissionner peut le faire « *pendant sa période d'essai sans perdre son droit d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi dans l'établissement, après la période d'essai, en respectant un préavis de un jour.* »

Alors qu'en 2010 la personne détenue devait passer des tests médicaux d'aptitude avant tout classement au service général, le principe aujourd'hui est celui de l'aptitude, un certificat médical

---

<sup>9</sup> Service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire, le service de l'emploi pénitentiaire (SEP) est chargé d'organiser la production de biens et de services par des personnes détenues et d'en assurer la commercialisation, d'assurer la gestion ou l'aide au développement d'activité de travail et de formation dans les établissements pour peines et de gérer la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

n'étant produit par l'unité sanitaire qu'en cas d'incompatibilité entre l'état de santé de la personne et le poste occupé. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucun médecin du travail n'intervient depuis la rupture de la convention passée avec une association privée de médecine du travail.

La personne classée dans un atelier se voit remettre et notifier un document de cinq pages, intitulé « *règlement intérieur des ateliers* », signé par la direction ainsi que l'officier responsable du travail pénitentiaire.

Concernant l'atelier de métallerie, une note de service est établie par le SEP concernant « *la tenue au travail* » et sensibilisant au respect de la sécurité du travail (port obligatoire des chaussures de sécurité, des lunettes de protection pour certains travaux, des bouchons d'oreille, des gants, des masques pour la peinture et la soudure, etc.) ; le document précise que « *les cheveux longs doivent être attachés* ».

## 9.2 LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE EST A L'ARRÊT DU FAIT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Dépendant de la région Ile-de-France, le dispositif de formation professionnelle est totalement à l'arrêt depuis la décision de sa présidente, en février 2016, de dénoncer le marché passé par son prédécesseur et de lancer un nouvel appel d'offres. Lors du contrôle, l'établissement a été informé qu'une reprise était envisageable à l'automne, notamment avec le démarrage d'une formation – attendue – de commis de cuisine.

### **Recommandation**

*Il n'est pas admissible qu'aucune action de formation professionnelle ne soit organisée dans un établissement pour peine dont la vocation légale est de préparer la sortie en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle.*

Le rapport d'activité fait état, pour l'année 2015, de trois programmes de formation rémunérés :

- Une formation d'agent de propreté et d'hygiène (nettoyage industriel) : elle était organisée en deux sessions, d'une douzaine de stagiaires chacune et pour une durée de 10 080 heures. Elle était dispensée par la INHNI, qui intervenait déjà en 2010 ;
- une formation au CAP de peintre : la dernière a eu lieu entre février et juin 2015 au bénéfice de dix stagiaires (dont neuf ont obtenu le diplôme), alternant cours théoriques dispensés par l'unité locale d'enseignement et cours pratiques donnés par des formateurs du GRETA, pour une durée de 6 912 heures. La rénovation de nombreux locaux (salle de spectacle, ateliers, parloirs, QI/QD, bâtiment socioculturel) a pu être réalisée dans ce cadre, ce qui avait été recommandé dans le précédent rapport de visite ;
- une formation de « pizzaiolo » : l'organisme FORGECO a organisé deux sessions en 2015 (4 608 heures), alternant cours pratiques et stages dans les cuisines de l'établissement, au profit de huit stagiaires dont sept ont obtenu une attestation de formation.

Deux formations qui avaient cours en 2010 n'ont pas été reconduites, bien qu'en lien avec l'activité des ateliers de production : la formation au certificat de qualification professionnelle (CQP) massicotier/presse offset et celle au CAP/BEP métallerie.

En revanche la formation interne de cariste est toujours dispensée, par un référent agréé du SEP ; elle débouche sur une autorisation de conduite qui n'est toutefois pas exploitable à l'extérieur.

### 9.3 DES ACTIVITES DE TYPE INDUSTRIEL AUX ATELIERS OFFRENT DES POSTES DE TRAVAIL QUALIFIANTS

Au 30 juin 2016, l'effectif des personnes au travail – ateliers et service général – était de 177, soit une proportion de 63 % par rapport à l'effectif présent à cette date ; lors du précédent contrôle, en 2010, il était de 69 %.

#### 9.3.1 Le service général

Le service général comportait au 30 juin 2016 63 emplois, contre 54 en 2010, répartis de la manière suivante :

- 26 auxiliaires d'étage ;
- 12 à la cuisine ;
- 10 à la maintenance ;
- 4 à la cantine ;
- 3 à la buanderie lingerie ;
- 3 « balayeurs » dans la zone administrative ;
- 2 bibliothécaires ;
- 2 au mess du personnel ;
- 1 cariste au niveau de la porte Notre-Dame.

En outre, cinq personnes assurent des remplacements (trois comme auxiliaires de détention, un à la cuisine et un aux cantines).

Hormis les deux postes au mess (*cf. infra*), la répartition dans les trois classes de rémunération est la suivante :

- 20 postes en classe I (19 en 2010) : les 10 agents de maintenance, 3 cuisiniers, les 3 « balayeurs administratifs », 2 buandiers, 1 cantinier et le cariste ;
- 16 postes en classe II (15 en 2010) : 9 cuisiniers, 3 cantiniers, les 2 bibliothécaires, 1 buandier et 1 auxiliaire d'étage (affecté au sport et au scolaire) ;
- 25 postes en classe III (20 en 2010), tous auxiliaires d'étage.

Les salaires ne correspondent pas au mois calendaire ; ainsi, le mois de juillet couvre la période allant du 20 juin au 19 juillet (30 jours). Ils comprennent une « gratification » d'un montant de l'ordre de 10 % de la rémunération nette.

Il avait été relevé lors du précédent contrôle que les cuisiniers employés en classe I étaient les seuls à être rémunérés pendant leurs repos hebdomadaires, de même que deux employés à la maintenance, et que les auxiliaires d'étages ne bénéficiaient pas de repos hebdomadaire, étant rémunérés sur la base de 31 jours. La situation a évolué depuis, ce qui explique l'augmentation de l'effectif du service général. La plupart des travailleurs du service général, notamment les auxiliaires d'étage, sont désormais rémunérés sur 30 jours mais ne travaillent pas le week-end ; il en est ainsi des agents de maintenance dont on considère qu'ils assurent une forme d'astreinte le week-end dans la mesure où il peut être fait appel à eux en cas de besoin. En revanche six auxiliaires, les bibliothécaires, l'auxiliaire du sport et du scolaire bénéficient de repos hebdomadaires le samedi et le dimanche et sont rémunérés sur 22 jours ; l'auxiliaire des parloirs n'a qu'un seul repos par semaine, le dimanche (26 jours de rémunération) ; deux autres auxiliaires ne travaillent que le week-end (8 jours de rémunération).

Les périodes d'absence (arrêt de travail, permission de sortir) ne sont pas rémunérés.

Les salaires nets versés en juillet par la régie des comptes nominatifs indiquent les fourchettes de rémunération suivantes pour les personnes ayant travaillé durant tout le mois à hauteur de 150 heures :

- Classe I : entre 423,60 euros (moyenne horaire : 2,8 euros) et 529,50 euros (moyenne horaire : 3,5 euros) ;
- classe II : entre 324,60 euros (moyenne horaire : 2,2 euros) et 405,75 euros (moyenne horaire : 2,7 euros) ;
- classe III : entre 249,90 euros (moyenne horaire : 1,7 euro) et 312,37 euros (moyenne horaire : 2,1 euros).

Les salaires versés se situent dans la moyenne par rapport aux montants de rémunération fixés pour l'année par la direction de l'administration pénitentiaire dans sa note<sup>10</sup> du 13 janvier 2016.

### 9.3.2 Le mess

L'association du mess du personnel emploie deux personnes, un cuisinier et un serveur, alors qu'elle en employait quatre lors du précédent contrôle. Ces postes sont couverts du lundi au vendredi, les rémunérations étant identiques à celles de 2010 :

- 396 euros par mois plus une prime de 50 euros pour le cuisinier (salaire brut en juin 2016 : 446 euros) ;
- 320 euros plus 40 euros pour le serveur (salaire brut du mois : 360 euros).

Ils bénéficient par ailleurs de facilités telles que les repas au mess et la télévision gratuite. La dernière augmentation remonte à début 2008.

### 9.3.3 Les ateliers

Couvrant une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>, la zone d'activités des ateliers de production se situe dans l'extrémité Est de l'établissement. La totalité des emplois de production est désormais fournie par le SEP-RIEP, l'atelier que gérât un concessionnaire, fabricant d'éléments en plastique pour l'automobile, lors du précédent contrôle a été fermé.

Le SEP-RIEP gère toujours deux ateliers : la seule imprimerie installée dans un établissement pénitentiaire, sur une zone d'environ 4 000 m<sup>2</sup> et une métallerie sur une surface de près de 2 000 m<sup>2</sup>.

Le précédent rapport avait souligné le potentiel de l'établissement en matière de travail de production<sup>11</sup>.

La partie de cette zone située à la pointe des ateliers et représentant une surface équivalente à celle de la métallerie n'a pas été reconstruite depuis sa destruction par un incendie en 2003. L'accès aux ateliers s'effectue toujours depuis la « cour des boules », en empruntant le couloir situé sous le groupe scolaire qui prolonge l'allée reliant la zone d'activités au portail des livraisons et en franchissant un sas équipé d'un portique de détection. Un long couloir dessert ensuite d'abord les locaux de l'imprimerie, puis ceux de la métallerie.

---

<sup>10</sup> Classe I : salaire horaire brut : 3,19 euros (moyenne journalière : 15,95 euros) ; classe II : salaire horaire brut : 2,42 euros (moyenne journalière : 12,10 euros) ; classe III : salaire horaire brut : 1,93 euros (moyenne journalière : 9,65 euros).

<sup>11</sup> Conclusion n° 14 du rapport de visite : « L'établissement dispose d'ateliers qui constituent de véritables unités de production gérées par le service de l'emploi pénitentiaire (SEP) de l'administration pénitentiaire. Elles permettent la réalisation d'un travail qualifiant qui offre des conditions de rémunération supérieures à la moyenne générale des salaires versés aux détenus. »

Comme en 2010, la sécurité de ce secteur est assurée par quatre surveillants : l'un tient le sas d'accès à la zone ainsi qu'au groupe scolaire, les trois autres circulent dans les ateliers.

Les ateliers fonctionnent en « journée continue », les opérateurs étant présents entre 7h et 14h30.

Il est interdit de fumer aux ateliers mais aucun espace n'est aménagé pour permettre aux personnes de fumer durant la pause. De l'avis général, tant du personnel que des personnes détenues, cette interdiction est en réalité peu respectée, en témoignent la présence de mégots au sol de l'imprimerie (les cendriers y ont été retirés) et le comportement des personnes de la métallerie qui fument librement sur leur poste de travail. Cette situation est jugée problématique au regard du respect de la règle et des risques d'incendie qui en résultent dans des ateliers où sont entreposés de nombreuses matières inflammables (papiers, cartons, produits liquides ou en aérosols, palettes de bois...). De plus les ateliers ne sont pas équipés de système de détection de fumée.

### **Recommandation**

*L'interdiction de fumer doit être strictement respectée au sein des ateliers. Des locaux doivent être aménagés pour permettre aux personnes de fumer pendant la pause.*

Selon les divers témoignages recueillis, cette problématique est fréquemment abordée par les responsables de l'imprimerie et de la métallerie qui participent chaque vendredi matin à une réunion avec la direction.

Un projet de mise en sécurité de l'atelier a été déposé au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité le 22 avril 2014, faisant suite à des recommandations de 2012. La sous-commission, dans un rapport d'étude du 19 août 2014, a pris acte des travaux envisagés :

- Recoupement des ateliers ;
- isolement coupe-feu par rapport à l'allée centrale ;
- cloisonnement coupe-feu des locaux de stockage ;
- mise en conformité de la chaufferie ;
- désenfumage des ateliers et de l'allée centrale.

Lors de la visite des contrôleurs, la sous-commission n'était pas encore revenue sur site pour constater la réalisation de ces travaux.

L'établissement n'a pas été en mesure de d'informer les contrôleurs de la dernière visite de l'inspection du travail ni de la caisse régionale d'assurance maladie.

#### *a) L'imprimerie*

L'imprimerie comprend un atelier de photocomposition (PAO) pour la création des documents, un atelier de fabrication équipé de machines offset pour le travail à quatre couleurs, un atelier de façonnage et de brochage/reliure, un atelier de reproduction de sceaux ainsi que des locaux annexes de stockage et d'expédition. Depuis le précédent contrôle, il a été mis fin à l'activité de restauration de films archivés par l'institut national de l'audiovisuel (INA).

Dans le cadre de marchés publics sont réalisés divers documents administratifs – registres, imprimés, enveloppes... – pour la direction de l'information légale et administrative<sup>12</sup> (DILA), les

---

<sup>12</sup> La DILA est placée sous l'autorité du Premier ministre et rattachée au secrétaire général du gouvernement.

ministères de la justice, de l'intérieur, de la défense, des collectivités territoriales, ainsi que des travaux à façon pour des donneurs d'ordres.

L'encadrement technique de l'imprimerie est assuré par des personnes employées sous contrat, hormis le responsable administratif local qui est fonctionnaire de l'administration pénitentiaire (corps du personnel technique) ; il comprend :

- Un directeur technique, chef de fabrication et son adjointe ;
- un technicien de maintenance ;
- trois responsables d'ateliers : PAO, imprimerie, façonnage/brochage ;
- un responsable des achats et de la logistique ;
- un responsable administratif local ;
- un chauffeur livreur.

Les locaux sont vastes et clairs, les verrières et châssis ayant été remplacés en 2015 à la suite de la destruction des anciens par la grêle. L'atelier est sectorisé, les différentes zones étant ainsi indépendantes les unes des autres. Ils englobent le secteur administratif abritant les bureaux des responsables de l'unité.

Le jour du contrôle, 98 personnes y étaient classées (105 l'étaient en 2010) – 46 à l'imprimerie, 52 à la brochure – et 89 étaient présentes, le bulletin d'appel comptabilisant l'effectif au moment de l'embauche faisait apparaître 9 absences dont seulement 4 justifiées (congé maladie, extraction médicale, départ à la suite d'une libération non remplacé). Selon les indications reçues, l'effectif absent se situerait entre 8 % et 10 % de l'effectif classé.

La politique de l'établissement consiste à prononcer des avertissements pour des absences injustifiées, rarement à décider des déclassements qui ont souvent pour conséquence l'abandon de toute activité professionnelle, l'usage étant que « toute sortie d'un atelier est définitive ».

Les opérateurs sont spécialisés dans leurs tâches. En fonction des commandes, l'imprimerie peut avoir recours à des embauches intérimaires, qui concernent les personnes en liste d'attente pour rejoindre l'imprimerie dans le cadre d'un classement. Bien que des membres de l'encadrement de la SEP soient présents jusqu'à 17h (sauf le vendredi jusqu'à 14h), il est peu fait usage d'heures supplémentaires (et seulement pour les personnes volontaires) en raison du surcoût (« supérieur à 40 % par rapport à l'horaire réglementé ») et jamais pour compenser des absences injustifiées.

L'imprimerie fonctionne sans coupure estivale compte tenu des exigences techniques liées à la mise en route et à l'entretien des machines ; son activité est toutefois suspendue une semaine en fin d'année et durant les « ponts » des jours fériés.

Une pause est prévue autour de 9h30, selon une organisation qui permet de ne pas interrompre l'activité. Un seul des deux WC est opérationnel. La seule salle de pause – il en existait deux en 2010 – n'est quasiment pas utilisée, les personnes préférant circuler et se retrouver dans la zone de production. Un « panier » composé d'une madeleine et une bouteille d'eau est distribué le matin et les personnes peuvent venir au travail avec des produits alimentaires acquis en cantine. La rémunération est calculée sur la base d'un taux horaire, sauf pour une opération de façonnage (collage de *post-it*) qui est payée à la pièce en fonction du rendement de la personne.

Les contrôleurs ont examiné les bulletins de paie de juin 2016 des 65 personnes ayant travaillé plus de 100 heures dans le mois : les salaires bruts s'échelonnent entre 449 euros (pour 100 heures travaillées, soit une rémunération de 4,5 euros de l'heure) et 1 180 euros (pour 130 heures travaillées, soit une rémunération de 9,1 euros de l'heure) ; la majorité des

rémunérations (37/65) se situe entre 4,5 euros et 5,5 euros de l'heure, 16 au-dessus de 6 euros de l'heure (brut).

### *b) La métallerie*

L'atelier de métallerie se situe à l'extrémité Est de l'établissement et occupe le fond de la zone, après l'imprimerie. Du fait de la réduction de surface à la suite de l'incendie de 2003, le couloir central est toujours occupé comme lieu de stockage. Annoncés lors du précédent contrôle, les travaux de réaménagement sont désormais achevés : un dispositif d'aspiration des fumées obligatoires pour les postes de soudure a été installé ; les installations électriques refaites et les nouveaux châssis et verrières donnent davantage de luminosité, notamment dans le couloir et au-dessus des postes de travail.

La métallerie produit toujours des éléments de serrurerie, de mobilier métallique (rayonnages), de mobilier urbain ainsi que des travaux à façon pour des donneurs d'ordres. Pour ce faire, elle est équipée de machines de découpe et de pliage ainsi que de cabines de peinture en poudre. L'administration pénitentiaire est aujourd'hui le principal client, notamment pour équiper les nouveaux établissements et ceux qui sont réhabilités.

L'encadrement de l'atelier a été considérablement restreint depuis le précédent contrôle. Le technicien chef d'atelier (personnel contractuel) n'a plus d'adjoint et la personne en cours de recrutement en 2010 pour constituer un encadrement de trois personnes n'exerce plus ; de ce fait, toute absence du chef d'atelier entraîne l'arrêt de la production et la fermeture de l'atelier. En outre le poste de prospecteur, qui avait été créé en 2010 pour alimenter le plan de charge de la métallerie, a été depuis supprimé. Le chef d'atelier est assisté d'une personne pour tout ce qui concerne l'aspect administratif de gestion.

L'activité est suspendue en fin d'année pendant la dernière semaine et lors des « ponts » des jours fériés. Du fait du niveau actuel d'encadrement, elle l'est aussi pendant un mois en août – elle ne l'était que durant 15 jours en 2010 – alors que l'objectif était alors de maintenir la production tout l'été avec l'arrivée d'un troisième encadrant. Pour la même raison, la métallerie est fermée à 14h30, ce qui ne permet pas de répondre à une surcharge d'activité par la réalisation d'heures supplémentaires.

#### **Recommandation**

*L'encadrement de l'atelier de métallerie devrait être augmenté, afin que sa production et l'activité des personnes détenues qui y travaillent ne soient pas soumises à la présence du seul cadre actuellement en poste.*

Le nombre d'opérateurs s'est donc considérablement réduit. Alors que 29 personnes étaient classées à la métallerie en 2010, elles n'étaient plus que 16 lors de la 2<sup>ème</sup> visite, dont 13 seulement étaient présentes au jour du contrôle (un arrêt de maladie et deux absences irrégulières). Il a en outre été souligné que la production de l'atelier connaissait une désorganisation chronique liée à l'absentéisme, à la faiblesse de l'effectif et à la technicité de certains postes excluant toute polyvalence. Pour la même raison qu'à l'imprimerie (*cf. supra*), il est rare que la direction de l'établissement décide le déclassement d'une personne pour absences injustifiées. Ce point est régulièrement abordé lors de la réunion du vendredi matin.

L'atelier fonctionne de 7h à 14h30 du lundi au vendredi, avec une pause de 20 minutes aux alentours de 9h30. La salle de pause est peu utilisée, la plupart des personnes préférant « ne pas se mélanger » entre elles. Comme en 2010, des blocs sanitaires et des lavabos sont accessibles.

Les difficultés soulignées en 2010 pour obtenir des équipements de sécurité (gants, lunettes, masques respiratoires, casques acoustiques, chaussures de sécurité, masques) ont été résolues par le SEP-RIEP. Les vêtements de travail sont fournis par l'établissement et changés chaque fin de semaine.

Les personnes sont rémunérées à l'heure. Les contrôleurs ont examiné les bulletins de paie de juin 2016 des douze personnes classées à la métallerie ayant travaillé plus de 100 heures dans le mois : les salaires bruts s'échelonnent entre 459 euros (pour 103 heures travaillées, soit une rémunération de 4,5 euros de l'heure) et 807 euros (pour 118 heures travaillées, soit une rémunération de 6,8 euros de l'heure) ; la majorité des rémunérations (8/12) se situe entre 4,5 et 5,5 euros de l'heure, 2 au-dessus de 6 euros de l'heure (brut).

#### 9.4 LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT SONT ADAPTES AUX BESOINS HETEROGENES DES PERSONNES DETENUES ET ANIMES PAR UNE EQUIPE ENGAGEE

##### 9.4.1 Les moyens matériels et humains

Le centre scolaire demeure situé au premier étage du bâtiment d'accès aux ateliers. Il comprend cinq salles de classe dont trois salles sont équipées de quarante ordinateurs reliés en réseau ce qui, selon le responsable, permet à chaque élève de travailler de manière autonome en bénéficiant des facilités offertes par cette configuration. La préparation au brevet informatique et internet (B2I) est toujours proposée. Cette formation est un élément de démocratisation de l'outil informatique pour des personnes quelquefois âgées ou exclues socialement qui n'ont pas été initiées à l'univers du numérique. Selon le responsable local de l'enseignement (RLE), le budget consacré à l'enseignement permet de faire les investissements nécessaires au bon fonctionnement du centre scolaire.

Les cours sont dispensés par deux enseignants de l'éducation nationale dont l'un est RLE, ce qui représente 2 ETP pour le premier degré soit 0,5 ETP de plus que lors de la visite de 2010. Par ailleurs dix vacataires interviennent les après-midi pour les enseignements du second degré. En outre quatre formateurs du club informatique pénitentiaire (CLIP) apportent leur appui trois fois par semaine à raison de 1h30 consacrée à la formation et à l'initiation pour des groupes de huit détenus en moyenne. Cette action peut déboucher sur une validation par des organismes de formation professionnelle (AFPA). Depuis la rentrée de septembre 2015, la présence d'un second enseignant du premier degré à temps plein a permis de scolariser davantage de personnes détenues le matin, dont bon nombre d'arrivants.

##### 9.4.2 L'accueil des nouveaux arrivants et les classes de niveaux

Les personnes détenues sont reçues collectivement le troisième jour suivant leur entrée dans l'établissement. Le fonctionnement du service de l'enseignement et les offres de formations leur sont présentés. Trois jours plus tard, elles sont reçues individuellement. Cet entretien permet notamment d'envisager un parcours de formation répondant au mieux à leurs attentes et à leurs besoins. Le niveau scolaire est évalué, affiné en cas de besoin par la passation d'un test permettant de mieux cerner le niveau des acquis de base (lecture, écriture, calcul) pour les personnes les plus en difficulté. Une fiche individuelle est élaborée par le RLE. Cette fiche, très complète, énumère les savoirs et niveaux mais aussi les « savoirs faire » et formations extra scolaires (exemple secourisme).

La priorité est donnée au public disposant de peu d'acquis, sans compromettre toutefois le développement des potentiels des personnes d'un niveau scolaire ou universitaire plus élevé.

Les personnes détenues peuvent avoir accès au centre scolaire dès le neuvième jour suivant leur arrivée. Durant les périodes estivales l'attente est plus longue, sans toutefois dépasser trois mois. Trois profils se dégagent :

- Les personnes concernées par l'alphabétisation (niveau VI), le français langue étrangère et la remise à niveau en français et mathématiques principalement (niveau V bis) ;
- les personnes menant diverses activités les conduisant à préparer le B2I ;
- les personnes qui, à l'issue de la validation du B2I ou dont le niveau de connaissances le permet, se livrent à des apprentissages en autonomie (bureautique et langues).

#### 9.4.3 Les enseignements et formations proposés

Outre l'enseignement des matières fondamentales, adapté aux différents niveaux des publics, les enseignants participent à la mise à niveau des stagiaires de la formation professionnelle ainsi qu'au suivi des personnes détenues inscrites à des cours à distance, notamment auprès du centre nationale d'études à distance (CNED) ou d'universités. Ils sont également associés à la préparation des recrutements pour les ateliers.

Ainsi, l'unité locale d'enseignement (ULE) propose les enseignements suivants :

- Français : alphabétisation, remise à niveau, préparation au CFG / BEP, suivi des études universitaires ;
- mathématiques : remise à niveau, préparation au CFG / BEP, suivi des études universitaires ;
- histoire-géographie : remise à niveau collège, préparation au BEP, suivi des études universitaires ;
- philosophie : tous niveaux ;
- anglais : débutants, remise à niveau, préparation au BEP, suivi des études universitaires ;
- espagnol : débutants, remise à niveau, préparation au BEP, suivi des études universitaires ;
- arabe : débutants et personnes ayant de bonnes notions de lecture / écriture ;
- bureautique-gestion-comptabilité : utilisation des principaux logiciels de bureautique, adaptée notamment à la pratique de la gestion et de la comptabilité pouvant conduire à la validation du B2I de niveau lycée. Les élèves peuvent se présenter aux épreuves du BEP MSA (métiers des services administratifs), préparé en un ou deux ans ;
- informatique : débutants, préparation du B2I de niveau école et collège.

#### 9.4.4 La fréquentation du centre scolaire et les résultats

Selon le responsable des enseignements, l'effectif des personnes en situation d'illettrisme grave s'est stabilisé, ainsi que celui concernant l'illettrisme léger (personnes capables à terme d'obtenir le niveau CFG en français au moins).

La fréquentation est bonne dans les niveaux collège et lycée (en langues notamment). 107 personnes détenues étaient inscrites au centre scolaire durant le second semestre 2015 et une douzaine a obtenu un diplôme lors des sessions d'examens de juin 2016 : 4 BEP, 6 CFG et 2 diplômes de l'enseignement supérieur.

#### 9.4.5 Les partenariats

Un partenariat ancien existe avec le CLIP, qui propose un perfectionnement en informatique pour des personnes disposant des connaissances de base pour utiliser un ordinateur et pour celles titulaires du B2I. Ces cours concernent le traitement de texte, le tableur et les bases de données. Ce partenariat permet d'offrir un parcours cohérent et à plus long terme. D'autre part, il permet à certains de préparer une partie de la validation du B2I niveau lycée, validation placée sous la responsabilité du professeur de gestion et de comptabilité.

Les relations entre le centre scolaire et les acteurs de la formation professionnelle sont confortées (certificat de compétences professionnelles, certificat de qualification professionnelle ou toute autre formation dispensée dans l'établissement).

La transmission d'informations dans le dossier PEP permet de mieux cerner les personnes et leurs besoins et donc de proposer des parcours de formation judicieux. De plus, les informations apportées sur le parcours scolaire des personnes détenues permettent de prendre en compte les efforts fournis. Elles ont toute leur place dans le parcours d'exécution de la peine. Pour le RLE, les échanges avec l'équipe du PEP sont toujours extrêmement fructueux.

#### 9.4.6 Les études supérieures

En septembre 2015, huit personnes suivaient des études supérieures à distance. Les formations sont diverses et le temps consacré à ces inscriptions alourdissement considérablement la tâche du RLE. Le suivi n'est pas des plus aisés faute de liaison Internet autorisée. De nombreux cours doivent être téléchargés et imprimés par les enseignants. Lors des sessions d'examens, le nombre d'épreuves est extrêmement important et l'absence d'autorisation de liaison internet constitue, là encore, une difficulté supplémentaire.

Un nombre croissant de formations s'appuie à divers degrés sur l'accès à Internet, ce qui a comme conséquence de creuser l'écart existant avec l'extérieur.

#### **Recommandation**

*Il est souhaitable qu'un accès Internet, très ciblé et sécurisé, puisse être proposé aux personnes détenues poursuivant des études à distance.*

### 9.5 LA PRATIQUE DU SPORT, ADAPTEE A UN PUBLIC DIVERSIFIE, S'EXERCE SUR CINQ SITES DECONCENTRES ET PERMET DES OUVERTURES VERS LA CITE

#### 9.5.1 Les sites

Les lieux de pratique sportive se composent de la manière suivante :

- Une salle de musculation de 60 m<sup>2</sup>, voisine du terrain de sport, équipée d'une quinzaine d'appareils ;
- une salle de remise en forme de 25 m<sup>2</sup> située au premier étage du bâtiment d'hébergement, équipée d'appareils favorisant l'assouplissement ;
- un terrain de sport de 2 000 m<sup>2</sup> revêtu de matière synthétique permettant le football à sept ;
- un plateau omnisport de 1 750 m<sup>2</sup> équipé pour jouer au tennis, volley-ball et basket-ball, qui sert aussi de cour de promenade le matin ;

- une salle polyvalente de 200 m<sup>2</sup> qui sert aussi de gymnase pour du tennis de table, du badminton, de la boxe, ainsi que pour la pratique des arts martiaux tel l'aïkido, avec un tatami de 100 m<sup>2</sup> ;
- une cour de promenade ouverte qui sert aussi pour la pétanque, dite « cour des boules ».

En outre, le quartier destiné aux arrivants dispose d'une cour de promenade permettant la pratique du footing et d'une salle de musculation (en travaux lors de la visite).

#### 9.5.1 Les moyens humains et financiers

Le sport est animé par deux surveillants moniteurs de sport qui reçoivent la présence régulière d'intervenants de clubs sportifs extérieurs à l'établissement.

La part du budget réservée aux activités sportives n'est pas connue en début d'année par les animateurs qui, de ce fait, expriment éprouver des difficultés à se projeter et à proposer des actions concrètes, de crainte qu'elles ne puissent être financées. Une communication plus ample sur le sujet mériterait d'être instaurée entre la direction et les animateurs sportifs.

#### 9.5.2 Les activités proposées

Des activités sont proposées tous les jours de la semaine, de 9h à 11h et de 15h à 18h15, alternant musculation, course à pied, football, badminton, gymnastique et marche adaptées pour seniors. Toutefois les moniteurs de sport mentionnent que les séances de l'après-midi sont perturbées par les nombreux rendez-vous et autres activités consécutives à la journée continue pour les travailleurs.

Les jours fériés et chômés, le sport est libre pendant les horaires de promenade mais il n'y a pas de permanence du service des sports, ce qui peut paraître regrettable.

Des compétitions sportives se déroulent dans le centre de détention, avec la participation de clubs extérieurs. L'établissement a signé des conventions avec plusieurs fédérations sportives, c'est le cas, notamment, pour le badminton et le football.

Une fois par trimestre, des permissions de sortir peuvent être accordées pour des activités de VTT, marche à pied, canoë, participation au Téléthon, etc. Une fois par an, une sortie de quatre jours est organisée pour participer à des activités à thème dans d'autres régions, comme des excursions en montagne ou de la plongée.

### 9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES ET APPRECIÉES

#### 9.6.1 Les lieux d'activité

Les activités se déroulent dans l'aile socioculturelle située au deuxième étage du « grand quartier » de détention. Le service socioculturel dispose de six « salles d'angle » réparties dans les trois étages de la détention – deux par étage – et d'une salle polyvalente. Certaines activités qui se déroulent dans les « salles d'angle » sont accessibles librement toute la semaine (ludothèque et entretien physique au premier étage), d'autres supposent une inscription et la présence de personnes détenues référentes (informatique, musique etc.).

#### 9.6.2 Le personnel dédié aux activités socioculturelles

Les activités socioculturelles sont organisées par le SPIP, en liaison avec la direction de l'établissement. Le directeur du SPIP en délègue la coordination à une assistante socioculturelle mise à disposition par l'association Léo Lagrange dans le cadre d'une convention. Toutefois, faute

de financement d'un poste sur l'établissement, l'assistante socioculturelle est une étudiante en formation de niveau Master 2 « Développement culturel territorial », en alternance. Chaque année scolaire, un nouvel étudiant assure donc ces fonctions, à temps partiel. Ceci ne permet pas d'assurer la continuité d'une fonction pourtant essentielle.

Lors de la visite, l'assistante socioculturelle était présente et a pu présenter un programme structuré et complet qui s'adresse à un large public. Au cours des entretiens avec les personnes détenues, toutes ont loué sa compétence, sa disponibilité et la teneur des programmes proposés. Le DSPIP a indiqué que la réorganisation des activités constituait une priorité pour 2016/2017, avec une participation accrue des structures de droit commun (activités de la cité) et la demande de financement d'un poste d'assistant socioculturel pérenne.

Un surveillant est dédié aux activités socioculturelles et assiste les animateurs en charge des activités. Cependant, lors de la visite, il était en congé de maladie et n'était pas remplacé. La direction a assuré qu'une personne serait de nouveau présente en septembre 2016. Lors de la précédente visite, la direction s'était engagée à désigner un officier chargé de suivre les activités, en lien avec le SPIP, l'animatrice socioculturelle et l'association socioculturelle de Melun (ASCM). Cependant, les carences en poste d'encadrement intermédiaire n'avaient toujours pas permis, lors de la seconde visite, de désigner un officier.

### **Recommandation**

*Pour assurer une continuité, la fonction d'assistant socioculturel doit être confiée à une personne bénéficiant d'un contrat de travail pérenne. Les orientations du programme d'activités annuelles doivent faire l'objet d'une réflexion pour une mise en cohérence et une validation par le SPIP et la direction du CD.*

#### 9.6.3 Les activités proposées

Comme lors de la précédente visite, les activités sont principalement organisées l'après-midi ; ceci permet aux personnes détenues, qui travaillent en continu la matinée, d'y participer.

Les programmes du trimestre sont affichés et non pas distribués individuellement comme par le passé. Le programme annuel 2015/2016 comporte des activités régulières et occasionnelles d'une grande diversité : ateliers « caricature et sculpture en terre », jeux de société, fabrication d'instruments de musique et écriture ; cours de chant, guitare et arts plastiques ; club de lecture ; scène d'expression ouverte ; conférences sur l'histoire de l'art et la musique ; création de tableaux aux pastels ; spectacle traitant de la figure de l'étranger en Europe ; concert de reggae ; exposition sur le dessin de presse et la liberté d'expression.

La présence des personnes détenues à chaque activité est notée sur une fiche de présence puis consignée dans leur dossier individuel. Nombre d'entre elles estiment que cette information est utile pour l'examen de leur dossier de demande de permission de sortir ou d'aménagement de peine et trouvent là une motivation supplémentaire pour y participer.

Si les activités proposées sont très diverses et utiles, il est toutefois difficile de repérer les lignes forces et l'intention poursuivie dans ces propositions multiples. La nouvelle direction du SPIP souhaite que les programmes soient encore plus travaillés dans leurs intentions et objectifs. Elle souhaite solliciter les services culturels de la ville de Melun et d'autres partenaires privés pour ouvrir des activités, trouver des financements complémentaires et inscrire la place du CD dans la cité.

#### 9.6.4 L'association socioculturelle

L'association socioculturelle de Melun (ASCM) a pour objet de « favoriser la réinsertion sociale des détenus notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs ». Elle est toujours présidée par le RLE. Cependant ses ressources se tarissent du fait qu'elle ne perçoit plus les produits de la location des téléviseurs. Elle dispose toutefois d'une trésorerie d'environ 15 000 euros. Lors de la dernière assemblée générale du 29 mai 2015, il apparaissait qu'aucune recette n'avait été encaissée en 2014. L'assemblée générale de 2016 n'avait pas eu encore lieu lors de la visite de contrôle.

#### **Recommandation**

*Un questionnaire sur le rôle de l'association socioculturelle du CD de Melun et sur ses financements possibles s'impose.*

#### 9.6.5 La bibliothèque

Son implantation et son fonctionnement n'ont pas subi de changements conséquents depuis le précédent contrôle. Toujours située au premier étage du bâtiment principal, dans l'aile où se pratiquent les activités socioculturelles, son espace, restreint et peu amène, devient vétuste ; dans deux pièces communicantes (20 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>) sont disposées trois tables, une dizaine de chaises et un bureau réservé aux personnes chargées de la gestion, à savoir deux personnes détenues classées auxiliaires qui ont suivi une formation adaptée. Elles s'y relayent pour être présentes, à tour de rôle, pendant les heures d'ouverture, le matin de 9h à 11h30 et l'après-midi de 15h à 17h30, étant précisé que la bibliothèque est fermée les samedis, dimanches et jours fériés. Elles bénéficient maintenant d'un ordinateur pour référencer les livres et les emprunteurs. Les contrôleurs ont constaté que le stock, d'environ 500 ouvrages, contenait peu, sinon pas, de publications récentes ; le fonds est renouvelé grâce à des dons provenant de maisons de retraite ou des personnes détenues. Le SPIP finance annuellement, outre une dizaine de livres, des abonnements à des magazines périodiques.

Les personnes présentes à la bibliothèque lors du passage des contrôleurs ont dit regretter l'interruption, depuis plusieurs mois, de la venue des étudiants du GENEPI mais apprécier l'intervention bénévole de salariés de la médiathèque de Melun qui, tous les deux mois, animent un club de lecture. Certaines, minoritaires, ont indiqué ressentir un sentiment d'insécurité due à l'absence de surveillants à proximité de la bibliothèque et, ainsi, hésiter voire renoncer à y venir.

#### 9.6.6 Le canal interne

Il n'existe toujours ni canal vidéo interne ni journal réalisé par la population pénale.

#### 9.6.7 Les personnes détenues inoccupées

Lors de la visite, sur 280 personnes écrouées, 115 étaient classées au travail, 90 inscrites au centre scolaire et 95 aux activités socio-éducatives et/ou sportives, certaines participant à plusieurs activités. La question spécifique des personnes inoccupées a fait l'objet, à la demande des contrôleurs, d'un pointage par le chef de détention et la directrice adjointe de l'établissement ; il est ainsi apparu qu'une douzaine de personnes vivait de manière quasi permanente en repli sur elles-mêmes et s'excluaient de toute activité proposée, quelle qu'en soit la forme. L'examen de ce groupe « d'exclus » fait apparaître des phénomènes cumulatifs d'handicaps sociaux : problème d'âge, de santé, d'indigence, de profils psychologiques, rupture des liens familiaux. Toutefois chaque situation est particulière et nécessiterait d'élaborer un

programme personnalisé. Les ressources propres de la communauté carcérale, quelle que soit la fonction, y compris les personnes détenues elles même, pourraient être mobilisées. En tout état de cause, le nombre restreint d'individus concernés, les effectifs d'encadrement insuffisants et la complexité des situations n'ont pas permis, pour le moment, d'élaborer un programme individualisé avec des objectifs et critères d'évaluations mesurables.

### **Recommandation**

*Une attention particulière doit être portée aux personnes détenues isolées et inoccupées. Des plans d'action personnalisés et réalistes doivent être mis en œuvre dans le cadre d'une réflexion pluridisciplinaire.*

## **9.7 LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION SONT AXÉES SUR LA PREVENTION ET LE REPERAGE**

Sur les 280 détenus du centre de détention de Melun, moins d'une dizaine faisait l'objet d'un suivi particulier pour des raisons de potentielle radicalisation. Toutefois, la population carcérale est composée de personnes présentant des profils psychologiques fragiles, qui peuvent chercher à se reconstruire sur une identité radicale. Elles sont donc susceptibles d'être perméables à des thèses extrêmes. C'est dans ce contexte que la direction, en lien avec le SPIP, a initié des mesures propres à prévenir la radicalisation sur l'ensemble de l'établissement.

### **9.7.1 L'observation et le partage des informations**

A l'initiative du chef de détention, il a été mis en place un outil de suivi des observations en matière de potentielle radicalisation. Un tableau informatisé permet au chef de détention de tracer de manière exhaustive des observations utiles émanant des surveillants : entrées de livres, contacts avec des personnes détenues repérées comme pouvant être radicalisées, changement de comportement et d'habitudes quotidiennes, visites au parloir, correspondances et communications téléphoniques, attitude de rejet vis-à-vis des autres etc. Ce tableau d'observations comprend l'origine du signalement, la date et la nature des faits signalés, les personnes concernées, les suites données, la transmission ou non à la cellule de renseignement de la DISP de Paris. Ces observations sont ensuite partagées lors d'une CPU spécifique à laquelle participent, notamment, la direction du SPIP, les CPIP et le délégué de la cellule de renseignement pénitentiaire de la DISP.

Les contrôleurs ont pu assister à une CPU de ce type durant leur mission. La direction de l'établissement, les officiers, les membres du SPIP présents ont souligné en introduction leur souhait d'accroître une vigilance pertinente sans pour autant stigmatiser les personnes concernées, ce qui aurait un effet contre-productif sur la prévention attendue. L'ambiance de la réunion était caractérisée par une vigilance bienveillante à l'égard des personnes détenues et une juste inquiétude adaptée aux situations, toutes particulières. Chaque personnalité est analysée à partir de faits précis et d'informations internes présentées par le chef de la détention et externes présentées par le délégué de la cellule de renseignement. Ces informations sont recoupées et mises en résonance les unes avec les autres.

En octobre 2015, sur des crédits spécifiques, deux binômes éducateur/psychologue clinicien, l'un ayant compétence sur le Nord du département et l'autre sur le Sud, incluant le CD de Melun ont été recrutés. Ces binômes apportent leurs compétences en matière de prévention de la radicalisation. Ce sont de jeunes contractuels recrutés pour un an renouvelable qui ont suivi plusieurs formations dans le domaine de la radicalisation. Leurs missions auprès du SPIP sont

« d'aider au repérage des situations délicates, d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de prévention dans les établissements fermés et en milieu ouvert ». Le « binôme » propose, en milieu ouvert, des stages de prévention intitulés « vivre ensemble ». Lors de la visite de contrôle, le « binôme » prenait ses premiers contacts avec le CD de Melun et souhaitait rencontrer des personnes détenues repérées comme fragile à compter du mois de septembre 2016.

### **Bonne pratique**

*Les outils d'observation de personnes détenues susceptibles d'être en voie de radicalisation permettent d'objectiver les faits et d'alerter sans alarmer et en aucun cas de stigmatiser les intéressés.*

#### 9.7.2 L'utilisation des crédits issus du plan de lutte anti-terrorisme (PLAT)

Comme les autres établissements pénitentiaires, le CD de Melun a perçu des crédits dans le cadre du plan de lutte anti terrorisme (cf. § 2.4). Outre des mesures de sécurisation du site (avec notamment l'installation de nouvelles caméras), des actions à vocation socioculturelles ont été développées : création de parterres paysagers dans la grande cour et installation d'un atelier « ruches » animé par un apiculteur local au profit de deux personnes.

Le PLAT a ainsi été l'occasion de financer des initiatives, certes intéressantes et qui peuvent trouver place dans le programme du SPIP, mais qui auraient gagné à être mises en perspective dans le cadre d'une prise en charge globale des personnes détenues. Le binôme éducateur/psychologue évoqué *supra* n'avait pas connaissance de ces actions.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'une mesure pertinente aurait pu consister à pérenniser le poste d'assistant socioculturel, comme évoqué dans la partie correspondante du rapport.

#### 9.7.3 Le projet de module de respect

Ces mêmes crédits ont permis, en début d'année 2016, d'aménager dans le quartier spécifique une cuisine collective et une salle multimédia pour un coût de 18 000 euros. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet de module de respect, s'inspirant des expériences conduites en Espagne (modules « respecto ») et, plus récemment, dans quelques établissements pénitentiaires français. Basé sur une plus grande autonomie des personnes détenues en contrepartie d'engagements et d'implications dans la vie de la communauté carcérale et du respect d'un code de bonne conduite élaboré collectivement, les modules de respect reposent en principe sur le volontariat des personnes détenues comme du personnel, l'objectif poursuivi étant d'offrir de meilleures chances de réinsertion et de faire baisser la violence en milieu carcéral.

Le CD a organisé plusieurs réunions de travail pluridisciplinaire associant la direction, l'officier référent, des surveillants volontaires (trente-six agents), un moniteur de sport, un référent du SPIP, le coordinateur culturel, le psychologue PEP, un membre de l'unité sanitaire et le responsable de l'enseignement. Ce dernier est particulièrement investi, l'éducation nationale finançant l'acquisition du matériel informatique pour la salle multimédia. Au moment de la visite des contrôleurs, le travail du groupe avait porté sur la rédaction d'un cadre d'organisation avec des fiches de poste, l'élaboration d'un règlement intérieur et d'un livret d'information à destination des personnes détenues, la préfiguration de commissions hygiène, activités et sport, d'une fiche synthétique de suivi quotidien (indicateurs, critères) et des critères pouvant conduire à un recadrage, une exclusion ou au contraire une gratification.

En revanche le profil des personnes susceptibles de bénéficier de ce régime de détention n'était pas encore totalement défini. Il est prévu un suivi de ce projet dans le cadre de CPU spécifiques.

***Bonne pratique***

*La mise en place d'un module de respect est susceptible de créer une émulation positive dans l'établissement.*

## 10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 10.1 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST PROPOSE A TOUS LORS DE L'ARRIVEE ; IL ETAIT ANIME, JUSQU'AU 1ER JUIN 2016, PAR UNE PSYCHOLOGUE ENGAGEE

La précédente mission avait mis en évidence l'importance et le bon fonctionnement de ce dispositif, expérimenté au CD de Melun, site pilote, dès l'année 1996. Le rapport d'activité de 2015 explicite sa mise en œuvre au quotidien qui vise trois principaux objectifs :

- faire réfléchir la personne condamnée au sens de sa peine et à l'évolution qui peut en être donnée ;
- observer avec compétence le comportement de la personne incarcérée pour rechercher les actions les plus adéquates favorisant sa réinsertion ;
- participer à l'individualisation de la peine en faisant parvenir au magistrat tous éléments d'appréciation du comportement de la personne demanderesse d'un aménagement de peine.

Lors de son arrivée, la personne détenue est automatiquement intégrée dans le parcours d'exécution de peine (PEP) dont les modalités de fonctionnement lui ont été expliquées par la psychologue et le surveillant PEP, référent du quartier des arrivants (QA). La psychologue, non seulement reçoit individuellement toutes les personnes ayant formalisé un projet, mais propose également des entretiens à la demande aussi bien de la personne détenue que du surveillant de détention, voire d'initiative quand elle l'estime nécessaire. A l'issue de la session d'accueil, la CPU des arrivants dresse un bilan individualisé en fixant des premières orientations ; la synthèse, consignée dans Genesis, est aussitôt transmise à la personne détenue qui, si elle le souhaite, peut y apporter des commentaires. Elle est informée qu'elle sera régulièrement suivie pour être évaluée tous les ans.

En 2015, la situation de quatre-vingt-quatre personnes arrivantes a été examinée lors des vingt CPU ayant clôturé la phase d'accueil. Soixante-dix-sept d'entre elles avaient présenté un projet de parcours de peine. Au cours des onze CPU de suivi, dont les membres participants sont les mêmes que ceux de la CPU arrivants, 108 dossiers ont été examinés pour analyser l'évolution du comportement de la personne et l'état d'avancement de ses projets.

Outre le rôle essentiel de la psychologue (qui a réalisé 887 entretiens individuels en 2015), le surveillant PEP est particulièrement investi dans ce dispositif. Il soutient et encourage les personnes détenues à persévérer dans leur projet, facilite la mise en place et la gestion des versements volontaires destinés à indemniser les victimes, renseigne le livret PEP ouvert à l'arrivée et synthétise les observations consignées dans Genesis en prévision des CPU ou des audiences du juge de l'application des peines.

Les personnes détenues, au cours de leurs échanges avec les contrôleurs, ont, sans réserve, exprimé leur satisfaction d'un tel suivi. Elles sont apparues inquiètes du départ à la retraite, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, de la psychologue PEP dont le remplacement était programmé à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

#### **Recommandation**

*Le fonctionnement individualisé et performant du dispositif PEP mérite d'être reconnu et encouragé dans sa continuité.*

## 10.2 LES CHANGEMENTS D’AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS SONT EN AUGMENTATION

Plus nombreux que ceux qui avaient été relevés par les contrôleurs en 2009, les changements d’affectation à la demande des personnes détenues sont en augmentation constante. En 2015, sur trente-six personnes ayant demandé un changement d’établissement, sept ont été transférées, deux étaient en attente de transfert, trois se sont désistées, six étaient en attente de réponse et dix-huit demandes avaient été rejetées. La même année, la direction de l’établissement a sollicité six transfèvements, dont un seul a été accepté.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, sur vingt-deux demandes d’affectation, dix-huit émanaient des personnes incarcérées et quatre de la direction. La plupart était en cours d’instruction, seuls deux transferts avaient d’ores et déjà été réalisés et deux rejets notifiés aux intéressés.

Il a été dit aux contrôleurs que le délai d’instruction de la demande en interne, avant l’envoi à la direction interrégionale, n’était pas inférieur à quatre mois.

## 10.3 LE SERVICE PENITENTIAIRE D’INSERTION ET DE PROBATION DEVRAIT VOIR SON FONCTIONNEMENT DYNAMISE PAR L’ARRIVEE RECENTE D’UN DIRECTEUR FONCTIONNEL DEPARTEMENTAL ET LA NOMINATION AU 1ER SEPTEMBRE 2016 D’UN DIRECTEUR PENITENTIAIRE D’INSERTION ET DE PROBATION

### 10.3.1 Les moyens humains

La direction du SPIP de Seine-et-Marne est assurée par un directeur fonctionnel expérimenté, en poste depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016. Il a sous sa responsabilité :

- L’antenne mixte de Melun, milieu ouvert et milieu fermé avec le CD ;
- l’antenne milieu fermé du centre pénitentiaire Sud Francilien (Réau) ;
- l’antenne mixte de Meaux dont le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin comprend un quartier de semi-liberté, un quartier pour peines aménagées et un quartier pour courtes peines.

Selon les renseignements recueillis et surtout l’analyse du rapport d’activité de 2015, il apparaît que l’antenne du milieu fermé de Melun a souffert d’un « turn-over », voire de l’absence de cadre assurant la fonction de direction, au point d’avoir recours à un directeur pénitentiaire d’insertion et de probation (DPIP) vacataire pendant un an (septembre 2014-septembre 2015). La DPIP, nommée depuis moins d’un an (septembre 2015), était au moment du contrôle en partance pour diriger l’antenne du milieu fermé à Réau.

Les conseillers pénitentiaires d’insertion et de probation (CPIP) sont au nombre de quatre, tous travaillant à temps plein. Ils ont ainsi chacun la charge du suivi de 70 personnes environ.

Le service est doté d’une secrétaire (pour un ETP de 90 %) qui assure notamment la constitution des dossiers des arrivants, la gestion du téléphone et des demandes de carte d’identité, la tenue des statistiques etc.

Il a été fait part aux contrôleurs de la nécessité de recruter un assistant de service social. En effet, la préparation à la réinsertion d’un public relativement âgé, souvent isolé après un long temps de détention, oblige à des démarches en vue de la sortie souvent complexes et qui ne relèvent pas du cœur de métier des CPIP (demande de mise sous tutelle, recherche d’hébergement, constitution de dossier MDPH). Une stagiaire assistante sociale en 3<sup>ème</sup> année de formation est intervenue de septembre 2014 à mars 2015 ; à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la direction du SPIP de Seine-et-Marne a décidé de détacher l’assistante sociale de Réau un jour par semaine au CD de Melun. Cette solution est ressentie avec soulagement par l’équipe des CPIP.

### 10.3.2 L'engagement de service

Il a été remis aux contrôleurs un document d'une vingtaine de pages, édité en 2015 et valant engagement de service entre le CD et le SPIP de Seine-et-Marne. Ce protocole de fonctionnement n'est ni daté ni signé ; il n'apparaît pas être un outil de travail de référence pour les CPIP dont certains en ignoraient l'existence.

#### **Recommandation**

*L'engagement de service, document contradictoire, devrait être signé et daté dans les meilleurs délais, après validation par la direction interrégionale de Paris.*

### 10.3.3 Les locaux

Toujours situés à l'étage, au-dessus du portail d'entrée, ils sont accessibles par un escalier très étroit qui dessert un espace mansardé d'environ 40 m<sup>2</sup> dans lequel, malgré l'exiguïté, sont répartis les quatre postes de travail des CPIP et celui de la secrétaire. Le chef d'antenne, qui s'est vu proposer un bureau dans le bâtiment administratif, estime cette localisation trop lointaine pour assurer sa mission d'animation et de coordination de l'équipe.

Les entretiens avec les personnes détenues ont lieu dans les salles d'audience au sein du bâtiment de détention, dans des conditions qui n'appellent pas de remarques et qui respectent la confidentialité.

#### **Recommandation**

*Le SPIP doit disposer de locaux qui lui permettent d'exercer convenablement ses missions.*

### 10.3.4 L'organisation de la prise en charge

#### *a) L'évaluation et le diagnostic des arrivants*

Les personnes arrivantes sont reçues par un CPIP dans un délai de 24 heures ; le CPIP qui assure le premier entretien réalise les démarches subséquentes et garde le suivi de la personne tout au long de son parcours. L'attribution des dossiers se fait sans difficulté et avec beaucoup de souplesse par les CPIP en fonction de leur charge de travail ; validation en est donnée par la hiérarchie.

Les objectifs du premier entretien sont les suivants :

- Faire un repérage sur la situation familiale et sociale ;
- expliquer le déroulement du parcours et de l'exécution de la peine ;
- informer la personne détenue de ses droits et obligations ;
- évaluer les risques suicidaires ;
- envisager, si possible, les aménagements de peine.

Le recueil de ces informations est noté sur une « fiche diagnostic » classée au dossier de l'intéressé. Le CPIP présente à la CPU une synthèse de ses observations et propose des modalités de mise en œuvre du parcours d'exécution des peines après concertation avec la psychologue et le surveillant PEP.

### *b) La prise en charge et le suivi des personnes détenues*

La fréquence des entretiens dépend de la demande écrite émanant de la personne détenue, outre les rendez-vous nécessaires à la préparation des dossiers examinés par le juge de l'application des peines (JAP). Il a été indiqué que le CPIP prend l'initiative d'une convocation lorsque, pendant plus de trois mois, il n'a pas rencontré les personnes dont il a la charge. D'autre part, chaque CPIP assure une permanence hebdomadaire en détention ; ainsi il est à la disposition, sans convocation, de toute personne souhaitant lui parler. Cependant, un certain nombre de personnes détenues ont exprimé des doléances quant à la disponibilité et à l'écoute qu'ils disent être en droit d'attendre de leur conseiller.

L'intervention des CPIP se veut différente selon le temps de la peine restant à effectuer. Pour celles inférieures à cinq ans, la recherche de projets permettant un aménagement de peine est immédiate, tandis que le travail avec les personnes condamnées à de longues peines est d'abord axé sur une réflexion quant aux faits ayant motivé la condamnation avant d'entreprendre une élaboration progressive de projets à long terme.

Depuis 2008, chaque année, un programme de prévention de la récidive (PPR) destiné aux auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) est animé par deux CPIP, dont l'un exerçant en milieu ouvert. En 2015, il s'est déroulé sur une période de six mois (de janvier à juillet) à raison de sept séances mobilisant sept participants. Au moment du contrôle, ce programme n'avait pas encore été mis en place en 2016 et aucune date n'était programmée.

Les CPIP participent, à tour de rôle, à la CPU prévention du suicide.

### *c) Les aménagements de peine instruits par le SPIP*

Le SPIP transmet, *via* le logiciel API, un avis motivé préalablement à chaque commission d'application des peines (CAP). Les CPIP sont, depuis le mois de décembre 2014, présents pour expliciter leurs avis à toutes les CAP, et ce parce que la loi du 15 août 2014 leur en fait obligation. Les exigences judiciaires quant aux pièces à fournir et aux vérifications à effectuer sont comprises et admises par les CPIP parce qu'explicitées par les JAP.

Les projets d'aménagement de peine sont travaillés avec les différents partenaires impliqués dans la préparation de la sortie. Toutefois, ils se heurtent à la difficulté à construire des projets de qualité faute d'hébergement et de possibilités d'emploi. Lorsqu'il estime le projet instruit, le CPIP transmet son rapport au magistrat après avoir rencontré la personne requérante, discuté avec elle de ses points forts et faibles et l'avoir informée de l'avis du SPIP. L'avis pénitentiaire commun (SPIP ou direction de l'établissement), exigé par la loi, est joint au dossier mais aucun représentant de l'administration pénitentiaire n'assiste à l'audience de débats contradictoires (deux par mois), se contentant de participer à l'audience du tribunal de l'application des peines (TAP) (dix audiences en 2015).

S'agissant de la libération sous contrainte, peu de personnes détenues y sont éligibles : six demandes ont été examinées en 2015, toutes rejetées. L'analyse des rapports d'activité de 2015 du SPIP et du service de l'application des peines font étonnamment ressortir l'absence de tout audiencement de situations de personnes condamnées à des peines de plus de cinq ans d'emprisonnement pour une éventuelle libération conditionnelle, telle que prévue à l'article 730-3 du code de procédure pénale.

Selon les CPIP, toutes les personnes détenues sont informées de la politique jurisprudentielle du TAP de Melun et ce pour éviter d'ouvrir des attentes inconsidérées ; elles sont encouragées à lire avec soin les motivations des ordonnances ou jugements et à demander des explications à leur CPIP en cas d'incompréhension.

### 10.3.5 Les partenaires extérieurs

Le SPIP a passé un certain nombre de conventions avec des partenaires entrant dans le champ de ses compétences. C'est ainsi qu'un conseiller de *Pôle Emploi*, conformément à la convention nationale délocalisée, intervient une demi-journée par semaine et onze conventions dans les domaines de la culture et du sport sont en cours d'exécution (cf. § 9.6).

Il avait été relevé, lors de la mission de 2009, les difficultés auxquelles était confronté le SPIP pour trouver des structures d'hébergement susceptibles d'accueillir des personnes âgées, malades ou précarisées. Cette question reste d'actualité, seules quelques places d'hébergement ayant été attribuées dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Nord du département.

Les contrôleurs n'ont relevé, depuis le premier contrôle, aucune démarche innovante ou engagement dynamique pour développer des liens avec les réseaux existants dans le département.

### 10.3.6 La préparation à la sortie

En 2015, à l'initiative conjointe du directeur du CD et de la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation, fut mis en place un groupe de préparation à la sortie des personnes détenues en longues peines. Animé par la psychologue PEP et un CPIP volontaire ce groupe de parole, formé de sept personnes dont la sortie était prévisible dans les douze mois, avait pour objectifs de faire prendre conscience du choc lié à la transition dedans-dehors et d'apprendre à mettre en place des stratégies d'adaptation aux changements. Les animatrices, au cours des cinq séances de 2h30, ont permis aux membres du groupe d'extérioriser leurs appréhensions et de mieux se préparer aux difficultés de l'extérieur. Une nouvelle session devait être mise en place en 2016, dont les dates n'ont pas été communiquées aux contrôleurs.

Une autre action de préparation à la sortie a été mise en œuvre en 2016, sur le thème de la « parentalité et conjugalité ». Confiée par convention à un cabinet de consultants en sociologie, en co-animation avec le SPIP, cette formation d'une durée de quarante-huit heures réparties sur six jours, de mars à juillet, a été suivie par quinze personnes.

#### **Bonne pratique**

*Le SPIP organise des actions collectives de préparation à la sortie associant des intervenants extérieurs.*

Par ailleurs, un travail de réflexion sur la justice restaurative est engagé et il est envisagé, en fin d'année 2016, des rencontres entre condamnés et victimes d'infraction sexuelle ou de meurtre. Enfin, au mois de mars 2016, le SPIP de Seine-et-Marne a édité un livret, conceptualisé par la salariée en charge du PAD et destiné aux personnes sortant de détention. Complet, pédagogique et pratique, ce fascicule explique les droits sociaux auxquels peut prétendre la personne libérée et les modalités de leur mise en œuvre. Ce livret devrait être diffusé à l'ensemble des CPIP et remis avec le paquetage de sortie.

#### **Recommandation**

*Si certes les pratiques professionnelles des CPIP sont conformes aux directives de la circulaire du 19 mars 2008 définissant leurs missions et leurs méthodes d'intervention, d'avantage*

*d'implication et de persévérance de leur part dans la recherche d'emplois et d'hébergements adéquats favoriserait la qualité des projets présentés pour un aménagement de peine.*

#### 10.4 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST SOUHAITE PAR LES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES, MAIS AVEC DES EXIGENCES FORTES VISANT A EVITER LA RECIDIVE

Le TGI de Melun, dans le ressort duquel sont situés quatre établissements pénitentiaires, dispose d'un effectif de six magistrats nommés aux fonctions spécifiques de l'application des peines. La vice-présidente coordinatrice du service partage avec une autre magistrate la charge du suivi judiciaire des personnes détenues au CD de Melun, selon une répartition « écrous pairs et impairs ».

Il est apparu aux contrôleurs que les relations de l'institution judiciaire avec l'administration pénitentiaire étaient de qualité. Le déplacement mensuel du JAP au CD, pour expliquer aux personnes détenues arrivantes la procédure et les conditions factuelles requises pour présenter opportunément une demande d'aménagement, est apprécié de la direction de l'établissement, du SPIP, des agents pénitentiaires et de nombre de personnes détenues qui disent avoir eu le sentiment de « n'être pas réduits à un dossier ».

##### 10.4.1 Les permissions de sortir

Chaque mois, les deux JAP président une CAP où sont exclusivement examinées les demandes de permission de sortir ; organisée sur l'ensemble de la journée, la matinée est consacrée à l'audition des personnes qui sollicitent pour la première fois une telle permission. La vice-présidente a expliqué qu'une telle pratique, indispensable au respect du droit pour la personne détenue d'être entendue par son juge, était particulièrement utile dans l'élaboration du processus décisionnel mais aussi très chronophage. Ainsi, au cours de l'année 2015, 127 personnes ont comparu et 66 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ; le temps moyen consacré à l'analyse de chaque dossier est évalué à quarante-cinq minutes. Le magistrat prend sa décision, sauf exception, dans l'immédiateté et explique oralement les motifs au requérant qui recevra notification de l'ordonnance dans les vingt-quatre heures. La jurisprudence selon laquelle les permissions de sortir sont accordées, si les conditions juridiques et factuelles sont réunies, dès le tiers de la peine quelle qu'en soit la date de fin, perdure.

Le rapport d'activité du service de l'application des peines mentionne que les permissions ultérieures sont d'une durée de cinq jours, selon un cycle trimestriel, avec possibilité de dix jours une fois par an ; il ne comporte toutefois pas le nombre de telles permissions. Elles sont accordées pour, évidemment, maintenir les liens familiaux mais aussi pour préparer la sortie (rendez-vous avec un employeur, un organisme de formation professionnelle, *Pôle Emploi* etc.). En 2015, il a été présenté 714 demandes et fait droit à 345. Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, alors que les demandes étaient en diminution (300), la CAP avait accordé 126 permissions ; compte tenu de l'urgence, 19 l'avaient été par le juge, sans débat en CAP. On relève une diminution des permissions accordées qui représentaient 63 % des demandes en 2007, 60,3 % en 2008, 68 % en 2009 (cf. premier rapport de visite) contre 48 % en 2015 et 2016.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des permissions de sortir culturelles et sportives, organisées par le SPIP sur une journée, étaient accordées sans réserve.

#### 10.4.2 Les réductions supplémentaires de peine et les retraits de réduction de peine

Les réductions supplémentaires de peine et les retraits de crédit de réduction de peine demeurent stables depuis plusieurs années. Ces mesures sont décidées à l'issue d'une CAP mensuelle, présidée en alternance par les deux JAP, avec une moyenne de 300 réductions supplémentaires de peine annuelle. La vice-présidente s'est réjouie de la récente présence, voulue par la loi, des CPIP à cette commission.

#### 10.4.3 Les aménagements de peines

Les aménagements de peines relèvent soit du JAP soit du TAP (composé de trois magistrats, lorsque la peine privative de liberté est supérieure à dix ans et que le reliquat restant à exécuter est supérieur à trois ans). Les délais d'audience devant le TAP, de l'ordre de douze mois, sont plus longs que ceux prévus par la loi (six mois) et ce en raison de la difficulté à obtenir l'avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté dans les nombreuses procédures où sa saisine est obligatoire.

Convaincue que la politique d'aménagement des peines est indissociable du fonctionnement serein d'un CD, la vice-présidente a précisé qu'une telle décision ne se prend « que lorsque l'aménagement de peine a vocation à durer ».

Regrettant que les avocats ne soient pas davantage impliqués dans le contentieux de l'exécution des peines, elle a proposé au bâtonnier d'animer une formation ouverte à tous les avocats du département.

Les statistiques de l'année 2015 sont les suivantes :

- 155 demandes d'aménagement de peine ont été présentées et orientées soit vers le TAP soit en audience de débat contradictoire, à juge unique ;
- 30 aménagements de peine ont été accordés, 15 par le TAP et 15 par le JAP dont :
  - o Trois mesures de semi-liberté ;
  - o cinq placements sous surveillance électronique ;
  - o quatre placements extérieurs ;
  - o dix-sept libérations conditionnelles dont neuf libérations conditionnelles avec placement sous surveillance électronique probatoire ;
  - o une suspension de peine.

On relève que les libérations conditionnelles, accordées pour 48 % des demandes en 2008 et 59 % en 2009 ne le sont plus, en 2015, qu'à hauteur de 22 %.

Les recours formés contre les décisions du TAP étaient au nombre de sept, tandis que quatre jugements rendus par le JAP avaient été frappés d'appel.

La jurisprudence du TGI de Melun est ressentie comme restrictive par certaines personnes détenues, bien que les exigences des magistrats pour accorder un aménagement soient connues et expliquées ; les ordonnances et jugements, particulièrement et pédagogiquement motivés, permettent de comprendre, sinon d'admettre, les décisions de refus.

En 2015, sur soixante-dix personnes élargies du CD, quarante avaient purgé la totalité de leur peine et trente avaient bénéficié d'une mesure d'aménagement. La proportion est sensiblement identique en 2016 avec dix-sept sorties « sèches » et seize fins de peines aménagées avec un suivi.

---

# Annexes

## ANNEXE 1

Suivi des recommandations antérieures :

N°	OBSERVATION	ÉTAT
1	Les détenus arrivants au CD de Melun bénéficient d'excellentes conditions d'accueil : les cellules individuelles sont propres, bien chauffées et avec de l'eau chaude au lavabo ; le régime des portes ouvertes en journée est d'emblée mis en place ; les documents d'informations, remis à chacun, sont compréhensibles par tous ; l'ensemble des services est impliqué dans le programme d'accueil et d'observation ; les relations sont bonnes avec des personnels de surveillance tous volontaires pour exercer au quartier arrivants.	Inchangé.
2	Les cellules du grand quartier ne reçoivent pas l'eau chaude et ne bénéficient que d'une seule prise de courant. Les détenus ne sont donc pas assurés de pouvoir prendre un petit déjeuner chaud car il n'est pas distribué d'eau chaude le matin. Seuls ceux qui en ont les moyens peuvent se procurer une plaque chauffante à la cantine.	Amélioré. Il est remis une résistance aux arrivants pour chauffer l'eau, qu'ils conservent ensuite.
3	Les horaires d'ouverture des cellules sont une difficulté pour les personnes détenues qui les trouvent trop restrictives s'agissant d'un CD. Par ailleurs, le système de fermeture ne permet pas à la personne de fermer sa cellule de l'intérieur. Beaucoup se sont plaintes de vols, d'intrusions et de la violation de leur intimité.	Les horaires d'ouverture des portes sont inchangés mais des verrous intérieurs ont été installés.
4	Les prix de vente des produits à la cantine présentent des marges bénéficiaires pouvant dépasser 100 %. Ces marges, dont la valeur semble varier fortement dans le temps, sont difficilement justifiables.	Les prix des produits demeurent peu transparents.
5	Lorsque les services économiques de l'établissement constatent qu'un détenu passe une quantité excessive de commandes de nourriture à la cantine, ils considèrent qu'il n'est pas de leur ressort d'intervenir en bloquant la commande. Ils doivent contacter les services compétents (SPIP ou UCSA).	Inchangé.
6	La règle consistant à continuer à créditer la part du compte nominatif réservée aux parties civiles alors même que le détenu ne doit plus rien est particulièrement difficile à admettre dans un établissement pour longues peines. Ainsi, des détenus disposant de faibles revenus ne peuvent utiliser les 1 000 euros bloqués sur leur compte, ni les faire fructifier en prévision de leur sortie.	Inchangé.
7	Les incidents qui donnent lieu à comparution devant la commission de discipline sont traités dans un délai raisonnable de quinze jours.	Inchangé.

8	Les fenêtres des cellules disciplinaires ouvrent sur des barreaux et des pavés de verre opaque qui empêchent une aération naturelle et laissent la cellule dans une pénombre permanente.	Amélioré.
9	La zone des parloirs, malgré ce qui en est décrit dans le paragraphe 6.1, ne fait pas l'objet de revendications. Toutefois, pour ces personnes condamnées l'absence d'UVF et d'espace de visite sans surveillance directe est un problème dans le cadre d'une politique de maintien des liens familiaux.	Inchangé.
10	Les visiteurs de prison font état de difficultés pour rencontrer les personnes détenues qui leur sont confiées : manque de considération de leur travail de la part de certains personnels et gestion morcelée des plannings des parloirs de la part de l'administration. Ceci entrave leur disponibilité et ne peut que dissuader les volontés.	Difficulté d'accès aux parloirs inchangée.
11	La nouvelle réglementation concernant l'accès au téléphone fait l'objet de nombreuses critiques et craintes de la part des détenus. La rétroactivité de cette norme est restrictive pour les personnes présentes avant sa mise en place.	Les horaires d'accès au téléphone font l'objet de doléances.
12	Un détenu souhaitant rencontrer un personnel médical ou soignant doit attendre dans une coursive desservant des cellules, devant une porte au travers de laquelle il doit expliquer au surveillant le motif de sa demande et lui remettre d'éventuels justificatifs médicaux. Une fois admis à l'intérieur des locaux de l'UCSA, il attend son tour en déambulant dans la coursive d'où il peut entendre les conversations qui se tiennent dans les différents bureaux. L'implantation des locaux de l'UCSA et l'organisation du contrôle à l'entrée sont contraires au respect de la confidentialité des soins.	Inchangé.
13	La mise en place du quartier arrivants et de la journée continue facilite l'accueil et l'organisation de l'enseignement en favorisant les cours aux inoccupés le matin et aux travailleurs l'après-midi, à raison de cinq fois trois heures par semaine. Lors du contrôle, les 2/3 de l'effectif des détenus fréquentaient le centre scolaire.	Inchangé.
14	L'établissement dispose d'ateliers qui constituent de véritables unités de production gérées par le service de l'emploi pénitentiaire (SEP) de l'administration pénitentiaire. Elles permettent la réalisation d'un travail qualifiant qui offre des conditions de rémunération supérieures à la moyenne générale des salaires versés aux détenus.	Inchangé pour le travail proposé par la SEP mais il n'y a plus de concessionnaire.

15	<p>Les équipements sportifs du CD et les conventions signées avec plusieurs fédérations sportives permettent une pratique sportive diversifiée avec une multiplicité d'intervenants.</p>	Inchangé.
16	<p>Malgré la mise à disposition d'une animatrice culturelle et les moyens mis en œuvre par le SPIP et l'association socioculturelle de Melun (ASCM), le programme des activités socioculturelles du CD ne donne pas satisfaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la majorité des détenus marque une désaffection pour les activités proposées ;</li> <li>- la bibliothèque est faiblement fréquentée en raison notamment de restrictions de circulation qui empêchent les détenus inoccupés d'y venir le matin ;</li> <li>- le bâtiment d'hébergement dispose à chaque étage de « salles d'angle », équipées pour des activités variées (arts plastiques, informatique, musique...). Elles sont en principe librement accessibles par tous et placées sous la responsabilité de détenus référents. Dans la réalité, les salles d'angle demeurent en permanence quasi vides. La liste des détenus référents n'est pas mise à jour. Les règles de fonctionnement ne sont pas connues des surveillants. L'accès aux salles est très aléatoire en fonction des détenus et des surveillants.</li> </ul> <p>L'affectation d'un surveillant dédié aux activités et la désignation d'un officier chargé de leur suivi, annoncées par la direction, apparaissent nécessaires. La convention de fonctionnement prévue entre la direction de l'établissement, l'ASCM, le SPIP et l'animatrice culturelle est une initiative de nature à clarifier les responsabilités de chacun dans l'organisation des activités.</p>	<p>Amélioré quant aux activités proposées et à la désignation d'un surveillant dédié au quartier.</p> <p>Toutefois, le poste de coordonnateur n'est occupé que par des étudiants en alternance.</p>
17	<p>Bien que les statuts de prévoient « <i>un comité de représentants des membres bénéficiaires qui doit être consulté pour toute décision concernant la création, le fonctionnement et la cessation d'une activité</i> », les détenus ne sont pas représentés au conseil d'administration et n'ont pas la possibilité d'assister à l'assemblée générale de l'association. Les comptes-rendus du conseil d'administration et de l'assemblée générale ne sont pas été affichés ou diffusés en détention.</p>	Inchangé.
18	<p>Le SPIP participe activement aux instances pluridisciplinaires de l'établissement, malgré des conditions matérielles d'exercice difficiles.</p> <p>Il dispose en outre d'un important réseau de partenaires extérieurs qui interviennent au sein du CD. Ainsi, un protocole signé avec la préfecture de Seine-et-Marne</p>	Inchangé.

	<p>permet le renouvellement du titre de séjour à un détenu avant sa sortie. L'essentiel du temps des conseillers d'insertion et de probation (CIP) est consacré aux aménagements de peine au détriment d'autres aspects de la prise en charge traités secondairement : accompagnement dans des démarches de la vie quotidienne ou, à l'extérieur, en matières de pension de retraite, d'allocation pour adulte handicapé, d'hébergement et d'insertion professionnelle. Ce faisant, les projets d'aménagement de peine peuvent aussi pâtir d'une insuffisante préparation en amont.</p>	
<p>19</p>	<p>L'efficacité du dispositif de parcours d'exécution de peine (PEP) repose sur l'implication d'une psychologue, d'un surveillant référent et de deux correspondants volontaires dans chaque équipe de surveillants de détention. Ceux-ci participent aux commissions d'application des peines, renseignent le cahier électronique de liaison et rencontrent les détenus, qui ont aussi recours à eux lorsque certaines demandes qu'ils font par exemple au SPIP ne reçoivent pas de réponse. Le pôle de l'application des peines du TGI de Melun est associé à la démarche, recevant en particulier tous les comptes-rendus de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) concernant les PEP.</p>	<p>Inchangé.</p>
<p>20</p>	<p>Dès lors que les conditions légales sont réunies, les magistrats en charge de l'application des peines accordent, conformément à la loi, des permissions de sortir au tiers de la peine. En 2009, le taux d'octroi des permissions de sortir a été de 68 %. Néanmoins, certaines demandes de permission de sortir ne peuvent être examinées rapidement en raison de délais d'attente pour le retour d'expertises ou d'enquête des services de police ou de gendarmerie concernant la vérification d'un hébergement.</p>	<p>L'octroi de permissions de sortir est en diminution.</p>
<p>21</p>	<p>Bien que le CD de Melun soit inscrit sur la liste des établissements pénitentiaires spécialisés dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel, le dispositif de soins apparaît inadapté et l'articulation entre service de santé et processus d'aménagement de peine déficiente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les délais pour intégrer les groupes de paroles et être suivi sur le plan psychologique sont au jour du contrôle de l'ordre de huit mois ;</li> <li>- il n'existe plus de possibilité de soutien individuel pour les personnes connaissant des problèmes d'addiction à l'alcool ;</li> </ul>	<p>Amélioré, cependant les AICS déplorent qu'une thérapie de groupe soit imposée avant toute prise en charge individuelle.</p>

	<p>- certaines personnes pourtant soumises à une injonction de soins ne se voient rien proposer.</p> <p>En dehors des auteurs d'infractions à caractère sexuel, aucun traitement n'est proposé aux personnes condamnées à la suite d'infractions pour lesquelles le suivi socio-judiciaire est encouru, notamment les crimes d'homicide. Les condamnés vivent comme des incohérences le fait d'être à la fois soumis à des démarches de soins et mis dans l'incapacité de les réaliser et d'avoir dû, pour certains, mettre un terme, en rejoignant Melun, à un suivi psychologique entrepris au sein des SMPR des maisons d'arrêt parisiennes où ils se trouvaient précédemment.</p>	
<p><b>22</b></p>	<p>La nature même du CD avec une journée de travail mieux équilibrée favorise une meilleure communication entre les personnels et les détenus et un climat plus serein.</p> <p>Toutefois, certains agents se permettent parfois des comportements peu respectueux de la personne, tels que le recours au tutoiement et une certaine désinvolture à l'égard des sollicitations qui leur sont faites.</p>	<p>Amélioré.</p>
<p><b>23</b></p>	<p>L'interdiction de fumer n'est respectée ni par les détenus, ni par le personnel.</p>	<p>inchangé</p>